

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Non décisionnel, ce débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de fixer les grandes lignes du budget de l'année à venir en particulier pour ce qui concerne les décisions relatives aux taux d'imposition, à l'emprunt, au volume d'investissements, et aux principales charges de fonctionnement.

Désormais, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du conseil municipal (nouvel article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation de la République du 7 août 2015).

La présente note permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles au débat et comprend :

- 1- Contexte et stratégie financière du mandat
- 2- Eléments pluri annuels 2025-2027 : prospective et plan pluri annuel d'investissement
 - Projection du niveau d'épargne et d'endettement
 - Gestion de la dette propre et garantie
 - Présentation du plan pluri annuel d'investissement + Restes à réaliser
- 3- Orientations du projet de BP 2026

1- Contexte et stratégie financière du mandat

Pour mémoire, la stratégie financière déployée par la ville de Montreuil-Juigné a été conçue pour permettre la réalisation des opérations de rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol et du Complexe sportif Pierre de Coubertin sans augmenter la fiscalité et en maîtrisant l'endettement de la collectivité. La mise en œuvre de cette stratégie en lien avec l'étude prospective menée avec la Direction des Finances Publiques a permis de présenter lors des dernières délibérations budgétaires une trajectoire financière de la ville saine (produits fiscaux dynamiques, épargne et résultats budgétaires maîtrisés, plus de 10 M€ d'investissement sur le mandat).

Pour autant, les niveaux d'inflation exceptionnels constatés entre 2022 et 2024 ont créé des tensions. Nous souhaitons cependant réaffirmer notre volonté de contenir la dette en-dessous des 6 M€ afin de ne pas obérer les marges de manœuvre futures indispensables pour accélérer la transition écologique.

C'est donc à un équilibre délicat que doit parvenir le budget primitif 2026 si l'on en croit les prévisions économiques et les mesures nationales de redressement des comptes publics à venir.

La collectivité peut compter dans cette période sur ce qu'elle a semé lors du dernier mandat et dont elle bénéficie aujourd'hui : un développement continue solide garantissant des produits fiscaux stables, un niveau d'épargne et des résultats budgétaires 2025 maîtrisés une dette qui a été mobilisée sur la base de taux fixe ou du livret A (pour les opérations Marcel Pagnol et COSEC).

Montreuil-Juigné – qui a déjà investi près de 10 millions depuis 2020. En fonction de l'évolution de la conjoncture économique, la collectivité s'autorisera donc à procéder à des ajustements budgétaires pour maintenir sa capacité de désendettement afin de ne sacrifier aucune des politiques publiques dont elle a la charge.

Pour ces orientations budgétaires 2026, il est donc particulièrement important de réussir à concilier prudence et confiance en l'avenir en continuant d'impulser une dynamique de développement sur notre territoire. Nos choix budgétaires devront être prioritairement portés sur la transition écologique et le renouvellement urbain pour poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années.

Pour mettre en œuvre cette ambition, la Ville de Montreuil-Juigné continue de s'appuyer sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme et donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du territoire :

- **Ne pas augmenter à date les taux locaux d'imposition,**
- **Accélérer la transition écologique sur notre territoire,**
- **Préserver une épargne brute acceptable sur le mandat** (pour financer une partie de ses investissements par des ressources propres) et garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2025-2027. Dans un contexte national incertain en matière budgétaire, un certain nombre de ces hypothèses pourront être ajustées entre le DOB et le budget primitif pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires de ce début d'année.

2- Eléments pluri annuels 2025-2027 : prospective et plan pluri annuel d'investissement

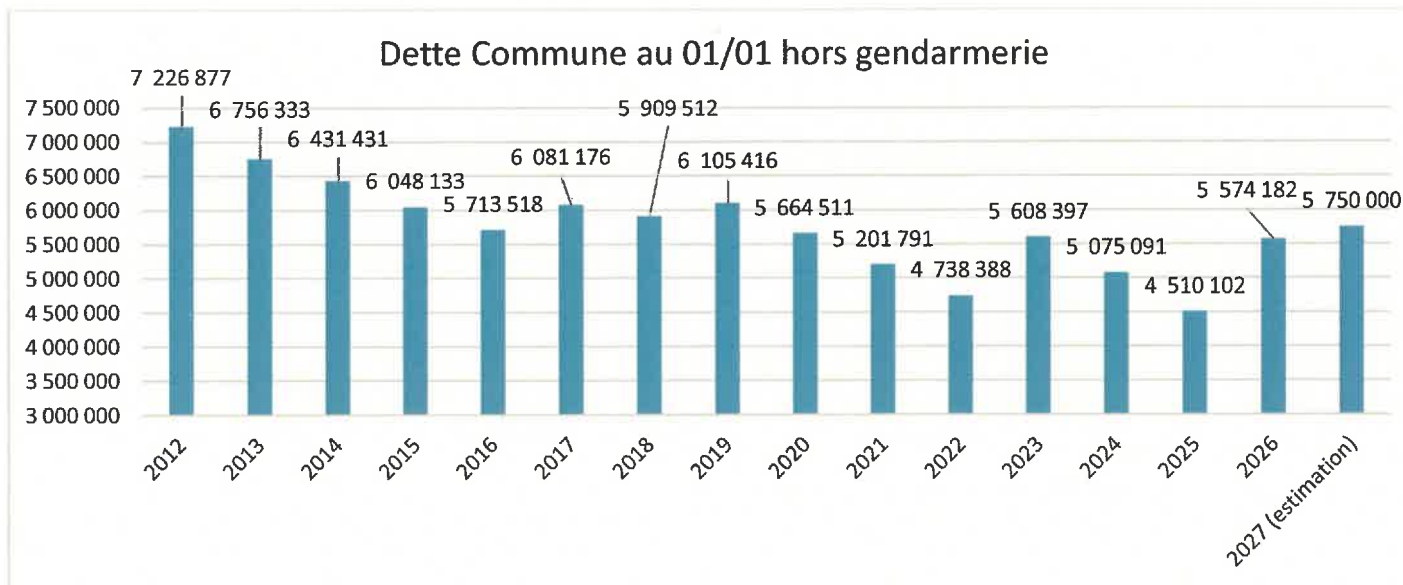
A- Projection du niveau d'épargne et d'endettement

	2023	2024	2025 (BP)	2025	2026 (BP)
Dettes au 01/01	5 608 397	5 075 091	4 510 102	4 510 102	5 574 182
Capacité de désendettement estimative (Dettes/Epargne Brute) en année	14,42	5,67	7,68	4,01	8,92
Recettes réelles de fonctionnement	8 984 132	9 791 468	9 503 400	10 000 000	9 900 000
Dépenses réelles de fonctionnement	8 595 105	8 896 861	8 916 120	8 875 000	9 275 000
Epargne Brute	389 028	894 607	587 280	1 125 000	625 000
Epargne Nette	-144 278	329 619	2 280	540 000	15 000

*Pour 2026, les données sont estimées en fonction du projet de budget primitif (les dépenses sont majorées et les recettes minorées) ; les données pour les années 2023, 2024, 2025 sont fonction du compte administratif pour 2023 et du compte financier unique pour 2024 et 2025 donc de l'exécution de ces budgets.

B- Gestion de la dette propre et garantie

ENCOURS DE LA DETTE – profil de l'encours au 01 janvier



Annexe :

Etat de la dette au 01/01/2026

Dettes garanties estimatives au 01/01/26

Encours estimé : 18 750 000 €

Capital : 985 000 €

Intérêts : 515 000 €

Annuités : 1 500 000 €

C- Présentation du plan pluri annuel d'investissement

SITUATION DES AP-CP : autorisations de programme et crédits de paiement

Libellé	Autorisation de programme estimée	Crédits 2020 et 2021 consommés	Crédits 2022 consommés	Crédits 2023 consommés	Crédits 2024 consommés	Crédits 2025 consommés estimés	Crédits 2026 projetés	Crédits 2027 projetés
Rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol 202001	3 251 436 €	308 190,19 € (travaux) 114 166,08 € (études)	2 220 135,76€ (travaux) 63 601,53 € (études)	439 156,52 € (travaux) 30 773,69 € (études)	41 907,90 € (travaux)	21 036,75 € (travaux) 12 467,00 € (études)	A clôturer	
Rénovation du COSEC 202101	5 557 331 €	6 312 €	58 996,47€	25 283,95 €	162 274,56 € (travaux) 163 876,86 € (études)	2 669 290,10 € (travaux) 121 297,31 € (études)	2 200 000 €	150 000 €
Travaux Hôtel de ville 202301	149 510 €				5 697,36 € (travaux) 16 242,48 € (études)	113 916,97 € (travaux) 12 651,78 € (études)	1 000 € A clôturer	
Acquisition de matériel de téléphonie 202302	91 460 €				50 472,72 €	14 500,56 €	16 486 €	10 000€

PERSPECTIVES POUR 2026

- **INFRASTRUCTURES**

- Travaux opération COSEC (2024-2026) : AP-CP de 5,5 M d'€
- Projet pavillon des sports (Podeliha)
- Fin des travaux de la salle Michel Nauraye (Soclova)

- **LOGEMENTS**

- Opération Jules Ferry (Meldomys)
- Résidence du parc (Soclova)
- Jardins d'Adèle - entrée de ville (Bouygues)

- **VOIRIE (ALM)**

Travaux rue Albert Camus

- **AMENAGEMENT**

Continuité opération cœur de ville

DEPENSES	
Remboursements capital emprunts + cautions	610 000,00 €
Coordination interne des services	220 000,00 €
Sports	9 500,00 €
Infrastructure - Accessibilité	2 400 000,00 €
Voirie	131 000,00 €
Urbanisme/Développement Durable	24 500,00 €
Enfance/Jeunesse	500,00 €
Education/Citoyenneté	22 500,00 €
Culture et Loisirs	4 500,00 €
Communication/Numérique	0,00 €
Tourisme	0,00 €
Cimetière	17 990,00 €
Sécurité	5 400,00 €
Vie économique	0,00 €
Restes à réaliser	111 840 €
RECETTES	
Autofinancement	1 250 000,00 €
Récupération TVA	550 000,00 €
Taxe d'aménagement	50 000,00 €
Emprunts	800 000,00 €
Subventions	395 000,00 €
Vente immeubles/terrains	0,00 €
Restes à réaliser	1 660 000,00 €

La section d'investissement devrait atteindre un budget de 6M d'euros (dont dépenses réelles, dépenses d'ordres, restes à réaliser et déficit d'investissement). Il y aurait environ 150 opérations avec la répartition suivante 80% pour le COSEC et 20 % pour les autres opérations d'investissement.

Un emprunt d'équilibre d'environ 800 000 € serait nécessaire afin d'équilibrer le budget 2026 et financer les travaux du COSEC. Un 1^{er} emprunt de 1,65M a été souscrit en 2025 pour financer ces travaux. La commune bénéficie pour cette opération de 2,5M de subventions.

Annexe :

Tableaux des restes à réaliser

D-Orientations du projet de BP 2026 en fonctionnement

Quelques données communales (source DGCL, TP)

- Nombre d'habitants (population légale) : 7913
- Nombre de foyers fiscaux : 4167 → 4181
- Part des foyers non imposables : 50,1% (moyenne départementale : 57,7%)
- Potentiel financier 2024 : 1 038,01 € par habitant (potentiel financier moyen de la strate : 1 280,62€)
- Effort fiscal : à 1,58 (effort fiscal moyen de sa strate : 1,18)

N.B. : Le compte administratif (ou CFU) 2025 n'étant pas encore définitif, les montants pour l'exercice 2025 sont indiqués « sous réserve ».

RECETTES

Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général

Dans un contexte national plutôt incertain en matière budgétaire, un certain nombre de ces hypothèses pourront être ajustées entre le DOB et le budget primitif pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires de ce début d'année.

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2026 sont estimées à 10 080 000 €. Au global, le budget de recettes de fonctionnement devrait être fixé à 11,2M €

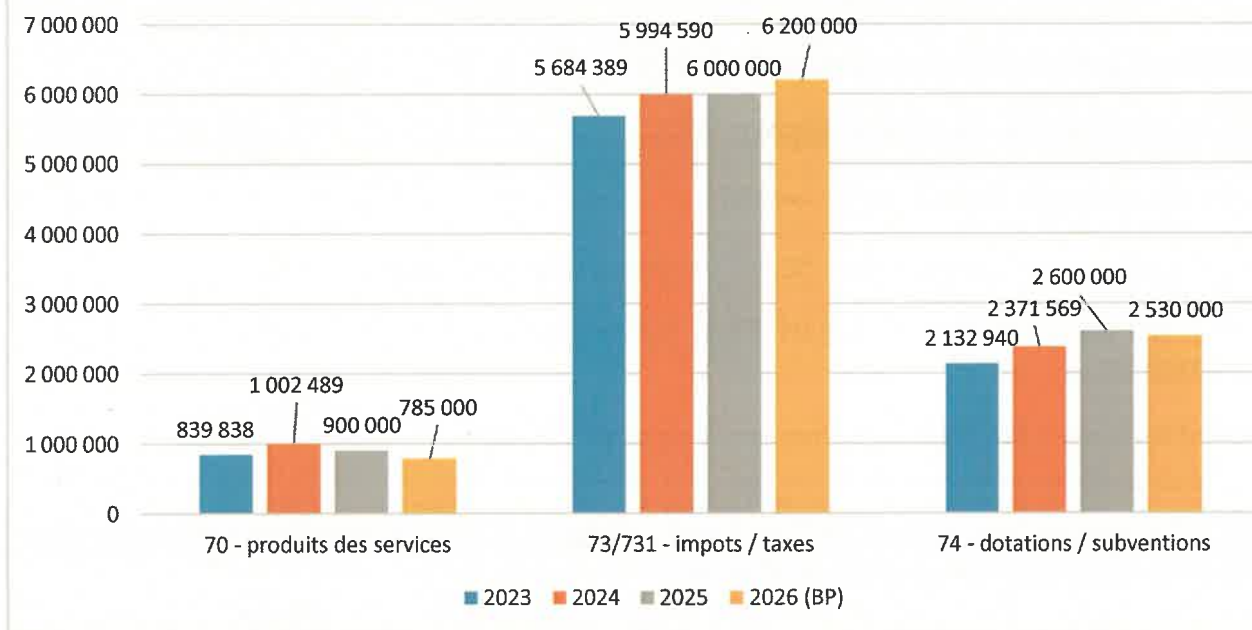
Evolutions principales :

- Fiscalité : Pas d'augmentation des taux pour l'année 2026
- Evolution financière avec ALM : Evolution de l'attribution de compensation (AC) suite au transfert de la DSP du crématorium au 1er juillet 2025 : la moitié de l'AC sera perçue au BP 2026 ; puis la totalité en 2027
- Tarifs : augmentation de :
 - +1,5% : restauration et périscolaire
 - + 3% : autres tarifs pour Montreuillais
 - + 5% : autres tarifs hors montreuillais

Evolution 2023-2025 - Projet BP 2026

	2023	2024	2025	2026 (BP)
70 - produits des services	839 838	1 002 489	900 000	785 000
73/731 - impôts / taxes	5 684 389	5 994 590	6 000 000	6 200 000
74 - dotations / subventions	2 132 940	2 371 569	2 600 000	2 530 000
75 - autres produits de gestion courante	269 713	357 146	360 000	365 000
76 - produits financiers	53 516	57 887	55 000	20 000
013 - atténuations de charges	175 540	186 715	170 000	180 000
TOTAL	9 155 936	9 970 396	10 085 000	10 080 000
Variation		8,90%	1,15%	-0,05%

Evolution des recettes de fonctionnement



• Produits des services et du domaine (régies municipales)

La suppression des taxes de crémation et d'inhumation engendre un manque à gagner d'environ 300 000 € par an pour la commune.

Depuis 2022, la Commune ne perçoit plus d'Angers Loire Métropole la compensation relative aux frais de personnel voirie. Depuis 2023, la gestion du camping est externalisée et les recettes liées aux locations transférées au gestionnaire.

🔗 **Chapitre 70 – Produits des services du domaine – Evolution envisagée 2025/2026 : - 15%**

• Impôts et les taxes

Les impôts et taxes représentent environ 40 % des recettes de la commune.

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2026 mais une revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation de +0,8%.

Depuis 2021, les Communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais ont récupéré la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties. La taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée par la Commune depuis 2024.

Avec le transfert du crématorium de la Commune vers ALM depuis le 1^{er} juillet 2025, l'attribution de compensation augmentera de plus de 130 000 € en 2026.

🔗 **Chapitres 73/731 – impôts et taxes (global) – Evolution envisagée 2025/2026 : +3,5%**

• Dotations et participations

Ce poste représente environ 20 % des recettes de la commune.

La commune a subi une baisse de la DGF de l'ordre de 450 000 € à l'année entre 2013 et 2017. Les autres recettes de ce chapitre sont essentiellement composées des prestations versées par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). La commune ne bénéficie plus depuis 2018 d'une partie des recettes CAF liées à la maison de la petite enfance (situation liée au changement de délégataire).

↳ **Chapitre 74 – Dotations et participations – Evolution envisagée 2025/2026 : -2,5%**

- **Autres produits de gestion courante**

Ce poste comprend les loyers et les recettes des locations de salles. Il n'inclut plus le loyer de la Gendarmerie depuis 2023 (isolé dans le budget annexe gendarmerie).

↳ **Chapitre 75 – Autres prod. de gestion courante – Evolution envisagée 2025/2026 : =**

- **Atténuations de charges**

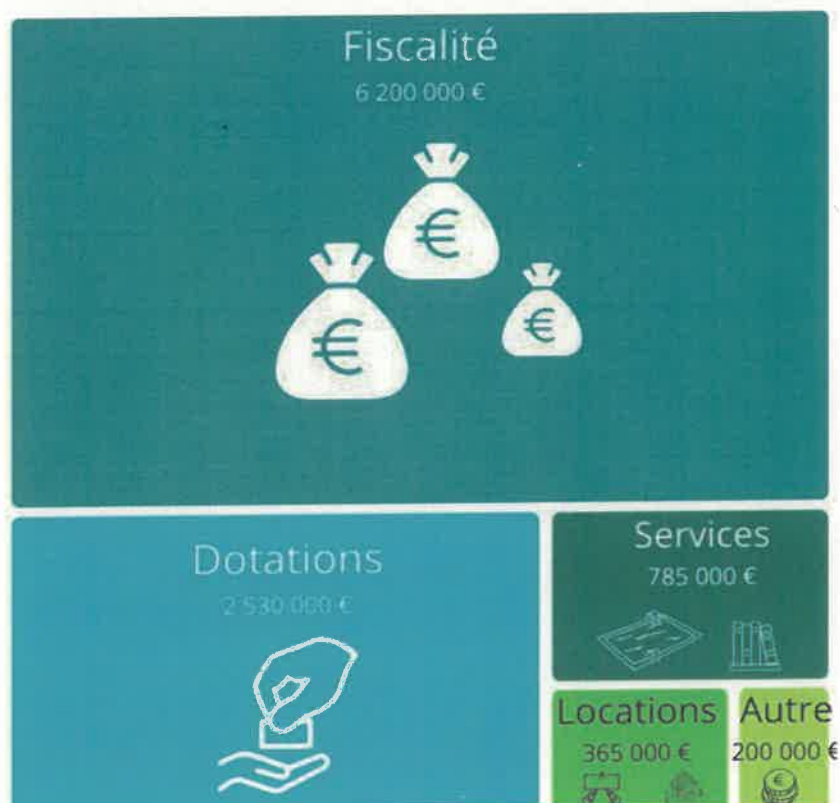
Il s'agit des remboursements partiels par l'assurance de la commune (risques statutaires) ou l'Etat de certains salaires (agents en congé maladie, maternité, contrats aidés). Le montant perçu est par définition très variable d'une année sur l'autre.

↳ **Chapitre 013 – Atténuations de charges – Evolution envisagée 2025/2026 : =**

- **Produits financiers**

La commune bénéficie du fonds de soutien relatif à l'emprunt structuré auprès de la SFIL depuis 2016. Pour 2026, le montant du fonds du soutien dépendra du taux de l'emprunt. (Projection sur un taux de 8,5 % contre 14,1 % en 2025)

↳ **Chapitre 76 – Produits financiers – Evolution envisagée 2025/2026 : -65%**



DEPENSES

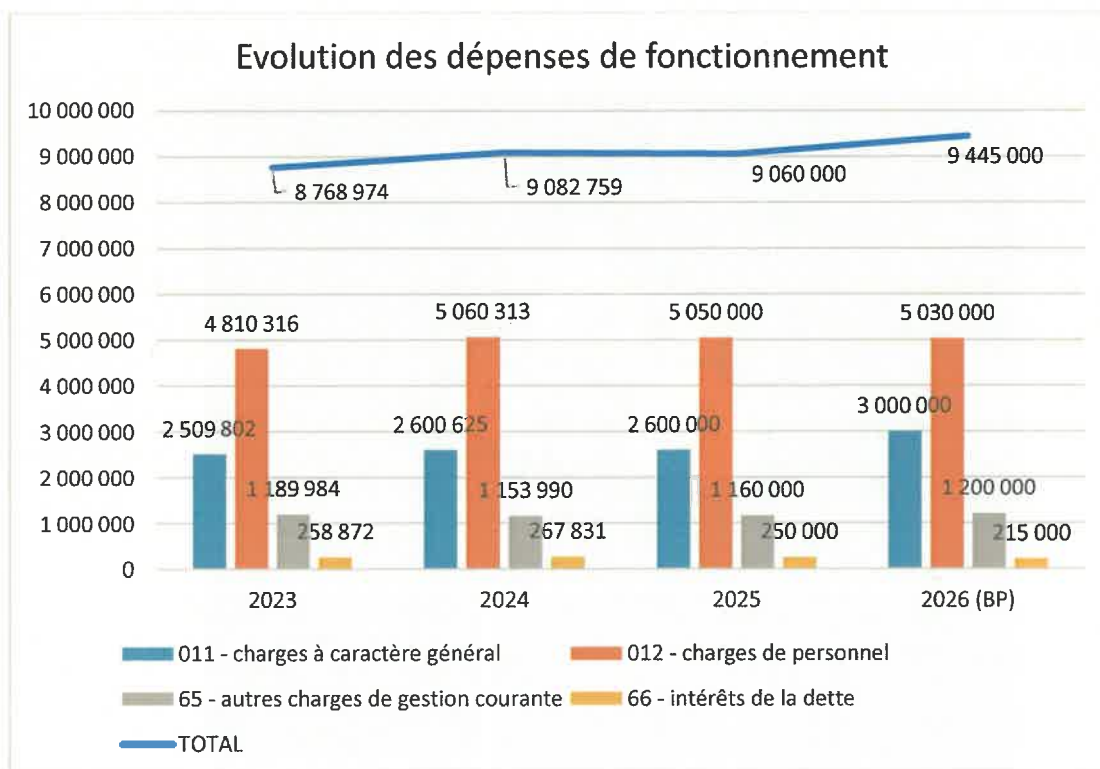
Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 sont estimées à 9 445 000€. Au global, le budget de dépenses de fonctionnement devrait être fixé à 11,2M € (dont 1,25M € d'autofinancement)

Evolutions principales :

- Suite à la souscription du nouveau marché d'assurances (dont lots Dommage aux biens et Responsabilité Civile), le budget alloué pour 2026 sera 3 fois supérieur au budget 2025
- L'assurance du personnel est basculée du chapitre 012 au chapitre 011, d'où la hausse du chapitre 011 et la légère baisse du chapitre 012.
- Hors transfert de l'assurance de personnel, le budget de la masse salariale devrait augmenter de +2% ; l'augmentation est mesurée.

Evolution 2023-2025 - Projet BP 2026

	2023	2024	2025	2026 (BP)
011 - charges à caractère général	2 509 802	2 600 625	2 600 000	3 000 000
012 - charges de personnel	4 810 316	5 060 313	5 050 000	5 030 000
65 - autres charges de gestion courante	1 189 984	1 153 990	1 160 000	1 200 000
66 - intérêts de la dette	258 872	267 831	250 000	215 000
TOTAL	8 768 974	9 082 759	9 060 000	9 445 000
Variation		3,58%	-0,25%	4,25%



• Charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent les achats courants de la commune : énergies/électricité, eau/assainissement, alimentation, loyers, fournitures diverses... Du fait du contexte international, le poste de dépenses énergies reste très conséquent et son évolution incertaine.

En 2026, la Commune devra supporter l'augmentation des primes d'assurance, des contrats de maintenance ainsi que des budgets d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

↳ Chapitre 011 – Charges à caractère général – Evolution envisagée 2025/2026 : +15%

• Charges de personnel

Les charges de personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune. Aussi la capacité d'autofinancement de la commune dépend directement de l'évolution de la masse salariale. En 2020, ce poste a été impacté par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Au 1^{er} juillet 2022 et 2023 il y a eu deux revalorisations successives du point d'indice de 3,5% et de 1,5%. A partir de 2026 ; la Commune devra prendre en charge 50% du coût de l'assurance mutuelle des agents.

Justification du ratio de dépenses de personnel / sur les dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 50% :

- Augmentation du taux de cotisation CNRACL
- Augmentation de la participation à la prévoyance
- Des tuilages de postes pour les départs à la retraite

↳ Chapitre 012 – Charges de personnel – Evolution envisagée 2025/2026 : - 0.5 %

• Autres charges de gestion courante

Ce poste comprend essentiellement les subventions versées aux associations et autres organismes, ainsi que les participations aux organismes de regroupement (SIEML...). Avec le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP, la ligne budgétaire relative aux subventions était en diminution depuis 2019. Suite à la loi sur l'école de la confiance, la Commune doit subventionner la partie maternelle de l'école privée en fonction du coût élève comme pour l'élémentaire. Depuis 2022, une subvention d'équilibre est reversée au budget annexe gendarmerie via ce chapitre.

Répartition prévisionnelle des subventions aux associations et au CCAS pour 2026 :

Enfance, Jeunesse, Education et Citoyenneté	Sport	Culture, Jumelage	CCAS Maison des Habitants	Autres	TOTAL
471 120 €	79 450 €	34 050 €	338 000 €	18 635 €	941 255 €
50,05%	8,44%	3,62%	35,91%	1,98%	100%

↳ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Evolution envisagée 2025/2026 : +3,5%

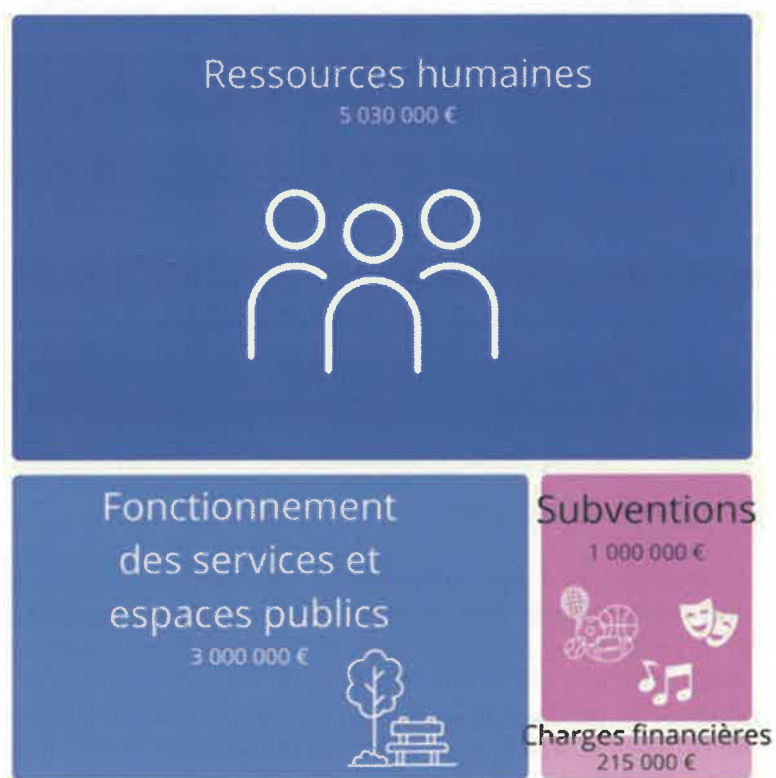
• Charges financières

Il s'agit des intérêts des emprunts. Pour mémoire, le remboursement du capital de la dette est effectué en section d'investissement.

Le taux de l'emprunt SFIL reste très fluctuant (en fonction de la parité entre le dollar et le franc suisse). La charge d'intérêts 2026 est calculée par prudence sur la base d'un taux de l'emprunt structuré à 8.5 % comme pour 2025.

Ce chapitre a augmenté en 2016 suite à l'intégration, à la demande de la CRC, du remboursement des travaux de la gendarmerie dans la dette de la commune. Cette dette est maintenant isolée dans le budget annexe gendarmerie.

↳ Chapitre 66 – Charges financières – Evolution envisagée 2025/2026 : -15%



PESPECTIVES BUDGETAIRES 2026 DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

- Enveloppe entretien bâtiments : 15 000 € → 25 100 €
- Augmentation de la subvention d'équilibre de 55 000 € à 100 000 € pour notamment financer les nouveaux travaux (éclairage LED extérieur, ventilation, clôture et portillon à créer)

FONCTIONNEMENT				
Nature	Libellé nature	BP 2025	Exécution du budget 2025	Projet BP 2026
Dépenses de fonctionnement				
606282	Fournitures bâtiments	500,00 €	0,00 €	500,00 €
615228	Entretien bâtiments	15 000,00 €	8 439,17 €	25 100,00 €
613512	Location matériel roulant	500,00 €	0,00 €	500,00 €
6156	Contrats	2 500,00 €	2 400,00 €	2 500,00 €
62268	Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
627	Frais bancaires	500,00 €	200,00 €	500,00 €
62878	Taxes foncières	24 000,00 €	24 812,00 €	25 000,00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie	1 000,00 €	573,07 €	1 000,00 €
6618	Intérêts	140 000,00 €	137 034,10 €	135 000,00 €
6811	Amortissement	125 000,00 €	117 769,33 €	125 000,00 €
023	Virement à la section investissement	6 452,18 €		26 111,09 €
	TOTAL	315 452,18 €	291 227,67 €	341 211,09 €
Recettes de fonctionnement				
002	Excédent	38 452,18 €		16 211,09 €
70878	Remboursement TEOM	0,00 €	Transféré au 752	
752	Loyers	222 000,00 €	222 043,92 €	225 000,00 €
757361	Subvention de la collectivité	55 000,00 €	55 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL	315 452,18 €	277 043,92 €	341 211,09 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement				
1675	Remboursement du capital	126 000,00 €	125 947,14 €	137 000,00 €
2031	Etudes	4 057,49 €	0,00 €	811,09 €
21321	Travaux	0,00 €	0,00 €	
21352	Aménagements et autres installations	7 500,00 €	7 494,44 €	13 300,00 €
001	Déficit			8 057,34 €
RAR	Dépenses RAR	4 280,88 €	2 771,28 €	0,00 €
	TOTAL	141 838,37 €	136 212,86 €	159 168,43 €
Recettes d'investissement				
281321	Amortissement	120 000,00 €	117 407,33 €	120 000,00 €
281352	Amortissement	2 500,00 €	134,00 €	2 500,00 €
28031	Amortissement	2 500,00 €	228,00 €	2 500,00 €
28158	Amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Excédent	10 386,19 €		
1068	Affectation obligatoire			8 057,34 €
021	Virement de la section fonctionnement	6 452,18 €		26 111,09 €
	TOTAL	141 838,37 €	117 769,33 €	159 168,43 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport sur les orientation budgétaires 2026
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Prend acte de la présente délibération.**

Annexes :

Etat de la dette au 01/01/2026

Tableaux des restes à réaliser

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

SUBVENTION 2026 AU CCAS (ACOMPTE)

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de permettre au CCAS de pouvoir fonctionner en ce début d'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'acompte de la subvention au CCAS et de l'inscrire au budget primitif 2026 :

- Article 657363 : Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 €

Le montant définitif de la subvention sera soumis au Conseil Municipal lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subventions le 4 mars prochain.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'acompte à la subvention 2026 du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE (ACOMPTE)

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de permettre à l'association Enfance et Jeunesse de fonctionner au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'acompte de la subvention suivante et de l'inscrire au budget primitif 2026 :

Article 65748 : Association Enfance et Jeunesse : 150 000 €

Le montant définitif de la subvention sera soumis au Conseil Municipal lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subventions le 4 mars prochain.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'acompte à la subvention 2026 de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026



AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Cette faculté permet le règlement de dépenses urgentes avant le vote du budget primitif, qui aura lieu au cours de la séance du 4 mars 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Code fonction	Gestionnaire	Libellés dépenses	Crédits n-1	Montant à inscrire
2051	020	ORG	Parapheur électronique		1 728 €
TOTAL CHAPITRE 20 (HORS OPERATIONS)				80 200 €	1 728 €
2111	518	URB	Frais Acquisitions foncières		1 000 €
2128	511	CAD	Plan de gestion ENS		7 000 €
21351	312	BAT	Remise aux normes électriques Eglise		5 000 €
2151	845	VOIINT	Maison du parc – aménagement abords		20 000 €
21838	020	ORG	Matériel informatique		14 940 €
21848	311	LOI	Cubes		500 €
2158	551	BAT	Remplacement chaudières		10 000 €
2188	288	ORG	Autolaveuse		3 200 €
2188	288	AFF	Table de ping pong FFTT		250 €
TOTAL CHAPITRE 21 (HORS OPERATIONS)				373 441 €	61 890 €

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver la liste ci-dessus de crédits à voter par anticipation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

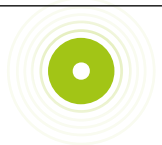


Rapport annuel

sur le prix et la qualité des services
Eau potable et assainissement eaux usées

Sommaire

Le mot du Vice-Président	1
Les temps forts 2024	4
Les chiffres clés	5
Territoire et mode de gestion	6
Les moyens humains	8
Les missions des services et le cycle de l'eau	10
Usine de production d'eau potable	10
Exploitation du réseau d'eau potable	13
Assainissement	16
Baumette	19
Clientèle et enquête satisfaction	20
Centre Technique	24
Le cycle de l'eau	26
Service Administratif et Financier	28
Service Études et Travaux	29
Service Expertise et Système d'Information	34
Qualité Méthode et Sécurité	35
Focus Métier : Les MacGyver de la DEA	36
Moyens financiers de la direction	37
Les annexes	44
Les indicateurs réglementaires 2024	47
Qualité de l'eau distribuée en 2024	50
Sigles et abréviations	53



Le mot du Vice-Président

a. Les faits marquants



Jean-Paul Pavillon

Vice-Président

Un document cadre d'importance pour Angers Loire Métropole : la Stratégie du Grand Cycle de l'Eau

Les années s'enchainent mais ne se ressemblent pas. Sécheresse et canicule en 2022. Sécheresse en 2023. Une année pluvieuse en continu en 2024 avec les crues de Loire importantes. Le dérèglement climatique est perceptible et faute de pouvoir l'enrayer, il nous faut à minima nous adapter.

C'est dans ce cadre que la compétence Grand Cycle de l'Eau a engagé une réflexion autour d'une stratégie à long terme et qui cherche à embrasser la problématique au-delà de ses frontières administratives. Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un document cadre pour Angers Loire Métropole : la Stratégie du Grand Cycle de l'Eau.

Nous pouvons collectivement nous féliciter du vote communautaire à l'unanimité de ce document et de l'engagement de nos élus et des services pour déployer les actions nécessaires à l'atteinte de nos objectifs.

Les priorités de travail sont synthétisées autour de 4 grands axes :

- 1- Ralentir le cycle de l'eau et préserver les milieux
- 2- Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs
- 3- Optimiser la disponibilité et substituer la ressource
- 4- Préserver la qualité des eaux et prévenir les pollutions

Ce ne sont pas moins de 31 objectifs déclinés dans un plan d'actions qui prolonge les actions déjà engagées et lance de nouvelles orientations de travail, notamment autour de la gestion des eaux pluviales.

Le défi et l'ambition sont grands et la mobilisation large des acteurs et usagers de l'eau sera nécessaire. Nous savons que le chemin est long mais la collectivité et les services concernés par cette vision stratégique de long terme sont convaincus de l'objectif et entièrement mobilisés pour y parvenir.

Une gestion vertueuse confortée par le renouvellement de notre certification ISO 9001

Angers Loire Métropole continue par ailleurs à mener son action de gestion responsable et durable de son patrimoine, et du bien précieux qu'est l'eau.

Nous continuons notre effort de renouvellement accéléré de notre parc de stations d'épuration. Les nouvelles stations d'épuration de Saint Léger de Linières et Soulaines sur Aubance ont été réceptionnées. Les travaux de renouvellement de la STEP de Savennières et de La Membrolle sur Longuenée suivront en 2025.

Nous continuons les travaux de rénovation de l'usine d'eau potable. L'année 2024 a permis de lancer le diagnostic du génie civil des ouvrages de traitement et de stockage de l'eau traitée. 2 files de traitement sur les 3 ont fait l'objet d'une première inspection. Un programme de rénovation en découlera pour les années prochaines.

Le travail préparatoire nécessaire à la sécurisation du fonctionnement de l'usine est en cours. Les réflexions sur les travaux nécessaires sont lancées pour améliorer la vidéosurveillance et le contrôle d'accès physique à l'usine, garantir un niveau de cyber sécurisation à l'état de l'art et renouveler complètement l'automatisme. Il est prévu de lancer le dossier de consultation sur la fin de l'année 2025 et de notifier le marché en 2026.

L'ensemble des activités de la Direction, qui pilote les activités quotidiennes des services et les travaux à court, moyen et long terme, a fait l'objet d'un audit de suivi de la certification ISO 9001. Cet audit a confirmé le bon fonctionnement du système qualité et l'efficacité des différents processus. C'est le travail rigoureux d'un collectif qui est ainsi récompensé et je profite de cette occasion pour saluer l'ensemble des collaborateurs de la Direction pour cette réussite.

Un service performant adossé à un système d'information renouvelé, pour un coût maîtrisé

La veille technologique, la modernisation et la sécurisation des équipements ainsi que l'attachement des agents d'Angers Loire Métropole au service public rendu restent le fondement du travail qui permet de garantir l'ensemble des services à un coût parfaitement maîtrisé.

La formation continue de nos agents est aussi un facteur clé pour la délivrance, en toute sécurité pour les collaborateurs, d'une même qualité de service pour tous les usagers et entreprises et ce, sur l'ensemble du territoire.

Les difficultés de recrutement de plusieurs métiers, dans le cadre d'un marché de l'emploi en tension, nous a poussé à engager des réflexions internes pour améliorer notre visibilité et notre attractivité. Des actions concrètes seront menées en 2025 pour chercher à palier en partie ces difficultés.

Angers Loire Métropole continue donc sa révolution informatique, avec un objectif d'interopérabilité fort entre les systèmes via un entrepôt de données structuré, cette transformation devant nous aider dans la prise de

décision stratégique à moyen et long terme et guider nos investissements futurs.

Cette performance conduit à des résultats tangibles. On peut rappeler, par exemple, que le prix unique du litre d'eau potable sur le territoire, acheminé 24h/24 chez chaque usager de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, est de 0,0040 €/litre (à titre de comparaison : le prix moyen d'une eau de source est d'environ 0,17 €/litre – Source site internet « Syndicat des eaux de sources »).

Ce prix nous place dans les EPCI les moins chères de la région avec un ratio de renouvellement des infrastructures notablement supérieur à la moyenne nationale. Pour rappel, le budget investissement pour l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable a dépassé 7,2 millions sur l'exercice 2024, avec 14,57 km de canalisations remplacées. Ces travaux et la recherche permanente des fuites ont permis d'économiser plusieurs centaines de milliers de m³.

Assainissement Exploitation de la station d'épuration de la Baumette

La mise en production de la ferme photovoltaïque en 2024 tient ses promesses. La quantité d'énergie produite sur site et autoconsommée subvient à environ 12% des besoins de la station d'épuration. Sur les journées les plus ensoleillées, la production a pu dépasser les 100% des besoins de la STEP. La station d'épuration de la Baumette reste donc un site où la collectivité cherche à déployer diverses solutions visant la décarbonation de ce bâtiment emblématique. Nous continuons donc à porter haut notre volonté et ambition à contribuer ainsi à la trajectoire de transition écologique d'ALM.

L'ensemble des travaux reste autofinancé par le service au travers du prix de l'eau dont l'évolution sur les dernières années intégrait par anticipation cette phase exceptionnelle.

Assainissement Un patrimoine composé de canalisations et de stations d'épuration périphériques performantes

ALM mettant au premier plan la qualité environnementale de son territoire, des investissements importants sont mis en œuvre tous les ans sur l'ensemble de ses installations.

La qualité des rejets et les objectifs de reconquête de la qualité des milieux naturels continuent d'être une priorité.

Ses systèmes d'assainissement sont composés de près de 1 318 km de canalisations, et de plus de 215 stations de relèvement alimentant 41 stations d'épuration.

L'inspection télévisée par caméra des canalisations d'assainissement fait partie de l'activité du service Assainissement.

Les travaux identifiés dans le schéma directeur assainissement et déclinés dans un plan pluriannuel d'investissement se poursuivent. D'importants travaux de remise aux normes sur la mesure des surverses aux milieux naturels ont été entrepris en 2023 et se poursuivront encore en 2024.

La coordination des travaux sur le territoire est une préoccupation de tous les instants et c'est ainsi que nous commençons dès maintenant la réflexion sur le renouvellement de la station d'épuration de Brain sur l'Authion. En effet, le nouveau centre pénitentiaire va voir le jour sur la commune de Loire-Authion, entraînant la rénovation anticipée de la station actuelle pour recevoir les nouveaux flux. Le planning est serré, mais nous tiendrons nos engagements de livraison de l'ouvrage pour 2027.

En 2024, près de 8,1 km de réseau ont été renouvelés, pour un montant de 9,2 millions d'euros alloué à la gestion patrimoniale.

Mais les infrastructures continuent de vieillir, en recevant une charge croissante et subissant de nouvelles contraintes, notamment du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'augmentation du trafic routier sur nos voiries.

Les efforts de renouvellement en assainissement doivent donc se poursuivre dans le futur, voire s'intensifier.

Nous visons par ailleurs en permanence l'équilibre budgétaire dans une vision prospective, accompagné d'une réduction constante de la dette. Cela s'est traduit concrètement cette année par un remboursement anticipé de celle-ci à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Notre engagement est de léguer aux générations futures des ouvrages en « ordre de marche », ainsi qu'une situation financière saine.



b. Analyse comparative des services d'eau et d'assainissement

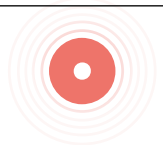
La FNCCR a mis en place un outil d'analyse et de mise en perspective des caractéristiques des services d'eau et d'assainissement, rendant objectives les comparaisons multicritères entre collectivités et permettant de faciliter la compréhension de la formation du prix de l'eau et de l'assainissement. Elle offre des analyses complètes et individualisées, proposant une progression continue de la performance de nos services grâce à l'identification de pistes d'amélioration concrètes. Cette analyse comparative favorise l'échange des pratiques entre collectivités sur des problématiques partagées (techniques, comptables, réglementaire, etc.).

En y participant, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole obtient une tendance nationale, qui permet de se situer à

un instant donné et d'observer les évolutions, en se comparant à d'autres structures similaires, sur la base de mêmes critères, repris d'une année sur l'autre.

Le rapport complet, détaillé et illustré est accessible à l'ensemble des acteurs des services d'eau et d'assainissement, et notamment aux élus.

Globalement, Angers Loire Métropole se situe dans la tranche des très bons élèves : rendement de réseau eau potable de plus de 91,5%, excellente conformité de l'eau, taux de renouvellement des réseaux proche de 2 fois supérieur à la moyenne nationale, durée d'extinction de la dette inférieure proche de 1 an, et un prix TTC inférieur à la moyenne nationale et dans le top 5 inférieur du département.



Les temps forts 2024

15 et 16 janvier

Partenariat avec l'ETSCO

Visites usine de production d'eau et station d'épuration de la Baumette.

16 février au 22 mars

Made in Angers

Ce ne sont pas moins de 148 personnes qui ont profité d'une visite guidée de la station d'épuration des eaux usées de la Baumette.



22 mars

Journée mondiale de l'eau

sur le site de la DEA avec la présentation de nos métiers.



l Hydrocureuse



l Intérieur d'un château d'eau

2 mai

Lancement de la campagne de subvention des récupérateurs d'eau

30 septembre

Lancement du nouveau logiciel clientèle WAT.ERP

(SOMEI) permettant de suivre la demande de nos clients de la prise en compte de celle-ci jusqu'à sa résolution opérationnelle

Septembre

Début des travaux rue Louis Gain à Angers pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.



l Début des travaux rue Louis Gain

25 juin

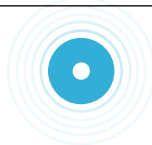
Inauguration de la ferme photovoltaïque à la STEP Baumette

l De gauche à droite Frédéric ESPERET, Jean-Paul PAVILLON, Jean-Marc VERCHERE, Guenaël GRAGNIC et Jacques-Olivier MARTIN

27 novembre et 4 décembre

Rencontre stratégique avec les communes d'Angers Loire Métropole

pour présenter la stratégie de la DEA (grands projets, programme de travaux et cycle de l'eau)



Les chiffres clés

Les chiffres clés de la production d'eau

21 423 168 m³

d'eau brute prélevés

19 086 108 m³

d'eau produite

1 286

analyses réalisées
sur la qualité de l'eau

Les chiffres clés de la distribution

103 644

abonnés eau
(branchements actifs)

2 423 km

de réseau

Les chiffres clés de l'assainissement collectif

93 647

abonnés

1314 km

de réseau

Les chiffres clés de l'assainissement non collectif (SPANC)

9 997

abonnés en
assainissement
individuel

7 890

installations contrôlées
dont 4 803 conformes

(depuis la mise en place
du service)

Les chiffres clés de l'agence clientèle

146 688

relèves de compteur
radio réalisées

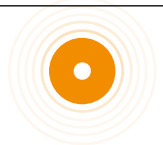
1 578

lectures visuelles
de contrôle

32 173

appels
téléphoniques
traités

Prix de l'eau : 4,02 €/m³ soit 1000 Litres donc 0,00402 €/L
(base calcul pour une facture 120 m³, compteur ≤20mm)



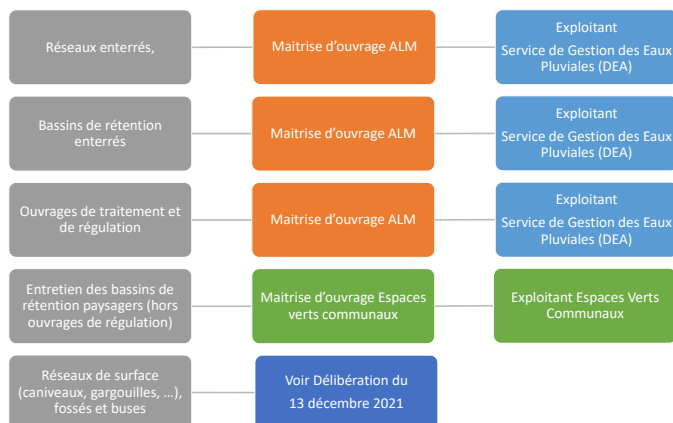
Territoire et mode de gestion

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, la compétence eaux pluviales est exercée de manière opérationnelle à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole via un service dédié, créé et intégré à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Un découpage de responsabilité d'exploitation selon la nature du patrimoine a été choisi par la collectivité :

- Service de Gestion des Eaux Pluviales : Patrimoine enterré (collecteurs, regards, boîtes d'avaloirs, bassins de rétention enterrés, ouvrages hydrauliques de régulation, postes de relèvement) plus entretien des parties hydrauliques des bassins de rétention paysagers,
- Service de la Voirie Communautaire : Patrimoine aérien considéré comme accessoire de voirie (caniveaux, gargouilles, fossés, buses, grilles d'avaloirs),
- Bassins de rétention et ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales à ciel ouvert : entretien

Schéma découpage de responsabilité d'exploitation selon la nature du patrimoine



Sur le patrimoine enterré exploité par le service « Eaux Pluviales » de la DEA, les missions d'hydrocurage se réalisent suivant le découpage suivant :

- Sur Angers : exploitation du patrimoine en régie
- Sur le reste du territoire : exploitation du patrimoine via des marchés de prestation de service.

Cette méthode d'exploitation nous permet une certaine réactivité sur le territoire très urbain d'Angers, cependant, le ou les marchés de prestation de service ont pour périmètre la totalité du territoire pour une qualité de service équivalente.

Le service a aussi pour mission de recenser la totalité des ouvrages de gestion des eaux pluviales suite à la prise de compétence.

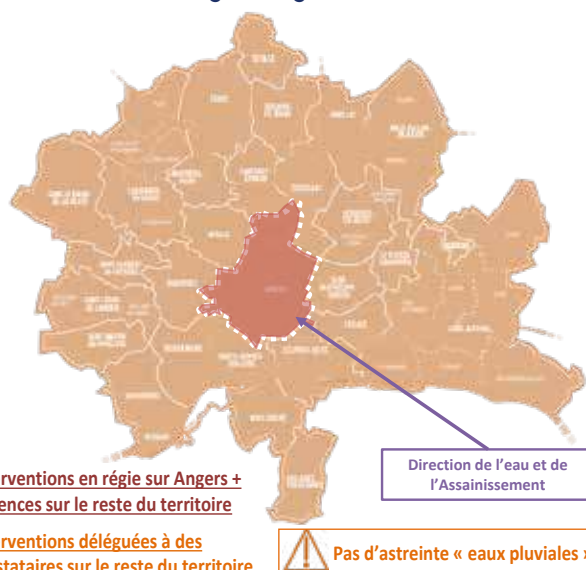
Enfin, le service déploie la nouvelle politique de gestion intégrée des eaux pluviales, prônant l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe. Cette nouvelle politique n'a plus à prouver les impacts positifs en termes d'environnement (réduction des îlots de chaleur, recharge des nappes, biodiversité) et en termes de gestion des risques (diminution des inondations par ruissellement).

Ce sont donc désormais ces 3 compétences (eau, assainissement et pluvial) qui sont regroupées dans différents sites répartis sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, les sites les plus « conséquents » étant :

- Le site de la rue Chèvre à Angers qui regroupe l'agence clientèle, les services administratifs et la direction, les services d'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales mais également le magasin et la métallerie
- Le site rue Berry à Angers qui regroupe une partie des agents et équipements du service d'exploitation du réseau d'eau potable ainsi que les engins de chantier
- L'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé qui regroupe les équipements de production ainsi que les agents en charge de la production d'eau potable, du contrôle et de la pédagogie de l'eau et de la maintenance des équipements de l'usine et des réservoirs de stockage.
- La station de traitement des eaux usées de la Baumette à Angers, qui traite le plus gros volume d'eau usées.

La quasi-totalité des 29 communes d'Angers Loire Métropole sont alimentées avec l'eau potable produite par l'usine de production des Ponts-de-Cé (excepté Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire et Béhuard), les réservoirs de stockage sont répartis sur l'ensemble du territoire.

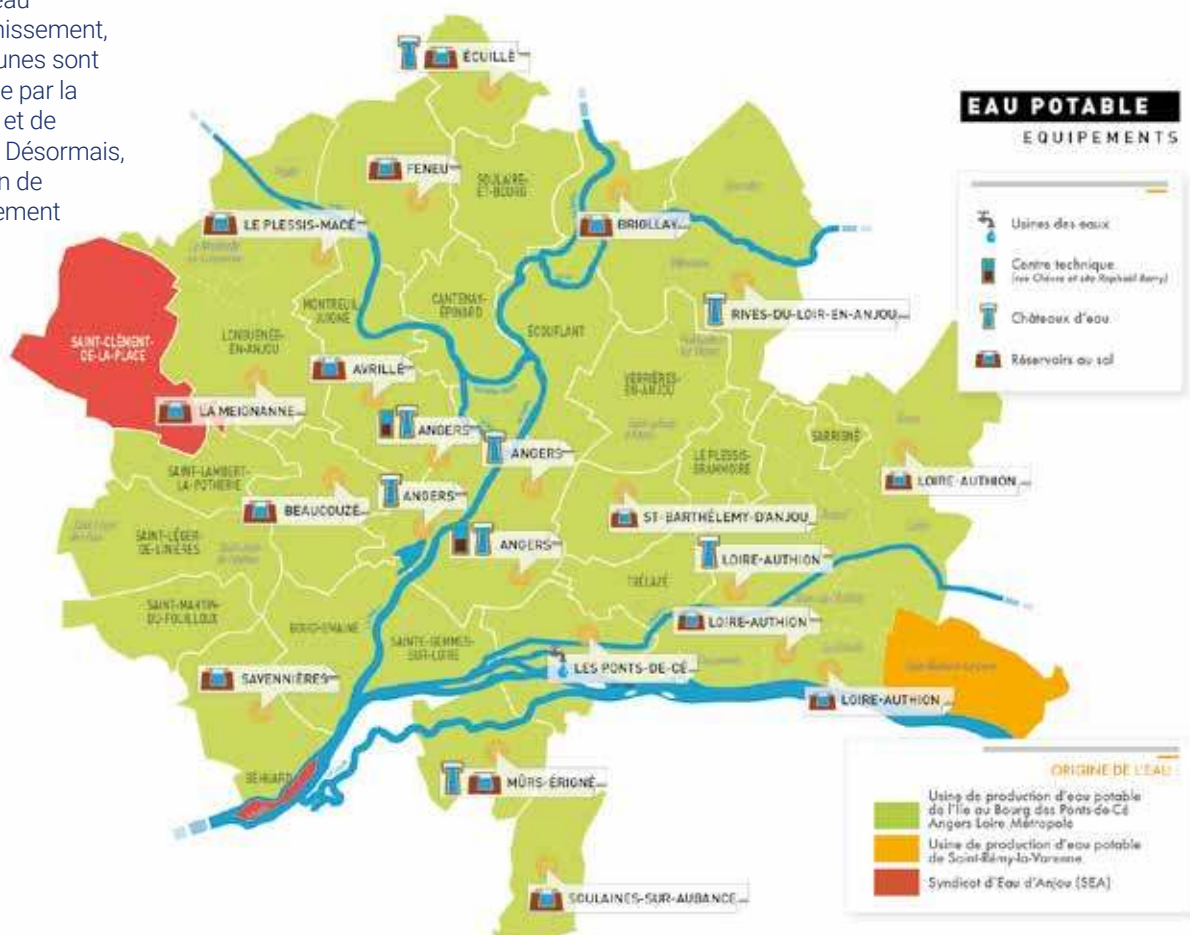
Pluvial Carte territoire régie délégation

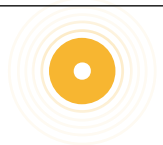


Eau potable, assainissement et eau pluviale : la gestion d'Angers Loire Métropole



Depuis 2021, en eau comme en assainissement, toutes les communes sont exploitées en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Désormais, seule l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Baumette est confiée à un prestataire privé.





Les moyens humains



L'humain est au centre des préoccupations quotidiennes de la Direction Eau et Assainissement (DEA). L'implication du directeur, de la responsable RH et des managers permet de veiller au bien-être des agents.

En effet, la vie est parfois semée d'obstacles et peut rendre l'activité professionnelle plus compliquée. La DEA accompagne les collègues, selon les situations, dans des changements de parcours professionnels, des repositionnements suite à des problématiques de santé, des retours au travail de manière progressive, etc. La DEA adapte l'accompagnement selon les difficultés rencontrées, tant sur le plan professionnel que personnel si des leviers internes le permettent.

Le bien-être au travail c'est du « gagnant/gagnant », alors il est essentiel d'apporter les meilleures conditions de travail possibles. Par exemple, la majeure partie des agents opérateurs travaille en journée continue. Cela permet à la fois d'apporter un bon équilibre vie pro/vie perso à l'agent et de rendre le service public plus efficient.

Concrètement, la DEA, c'est **241 agents** qui œuvrent chaque jour pour assurer la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, les missions de contrôle, de conseils et de support associées.

Les missions exercées au sein de la DEA sont à la fois :

- **techniques** : agents chargés de l'exploitation des réseaux, agents de conduite d'usine ou de STEP, agents d'entretien des stations de relèvement, métalliers/forgeons, électromécaniciens, maçon-canalisateur, conducteurs d'engins de chantier et de poids lourds, magasiniers, agents de contrôle de bon raccordement, agents chargés du suivi des rejets des industriels, du contrôle des assainissements non collectifs, agents de maintenance, agents d'exploitation clientèle, chargés de projets et de travaux, dessinateurs, ...
- **administratives** : chargés de portefeuille clients, conseillères clientèle, assistants des services, comptables...
- **de management** : responsables de service, responsables de secteur ou d'unité, techniciens, ...
- **d'expertises et de systèmes d'information** : modélisateur hydraulique, chargé de la supervision et de la GMAO, géomaticien, automaticien, etc.

La DEA, c'est aussi un plan de formations et de montées en compétences adapté :

Afin de maintenir ou faire évoluer les compétences et connaissances de chacun et de se conformer aux exigences réglementaires pour le bon fonctionnement du service public, la DEA réalise des formations :

- **métiers** pour renforcer les connaissances théoriques et pratiques sur des thématiques spécifiques,
- **liées à la santé et la sécurité** sur des thèmes variés tels que le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité), le CATEC (Certificat d'Aptitude pour le Travail en Espaces Confinés), l'AIPR (Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux), les habilitations électriques, l'amiante, SST (Sauveteur Secouriste du Travail), marquage piquetage, signalisation temporaire de chantier...
- **en informatique** pour la prise en main de nouveaux logiciels ou leurs évolutions,
- **en management et communication**,
- **pour évolution de carrière** : préparation des concours et examens professionnels,
- **d'intégration**.

L'apprentissage au sein de la DEA

Chaque année, la DEA participe également à la formation d'apprentis avec un double objectif, celui de permettre à un jeune d'acquérir de l'expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement et celui de tenter de répondre à des profils actuellement en pénurie sur le marché de l'emploi. Les 6 apprentis continuant leur parcours au sein de nos équipes ou bien les ayant rejoints à la rentrée 2024 sont des jeunes se formant à un :

- BTS Métiers de l'eau à l'Usine de production d'eau potable
- CAP Métallier au Centre Technique
- BAC Professionnel Métallier au Centre technique
- CAP Canalisateurs au sein du service Exploitation du réseau d'eau potable

Des métiers qui évoluent face aux enjeux réglementaires

Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, les réglementations se renforcent, les technologies évoluent sans cesse et nous amènent à moderniser nos équipements et nos modes de fonctionnement.

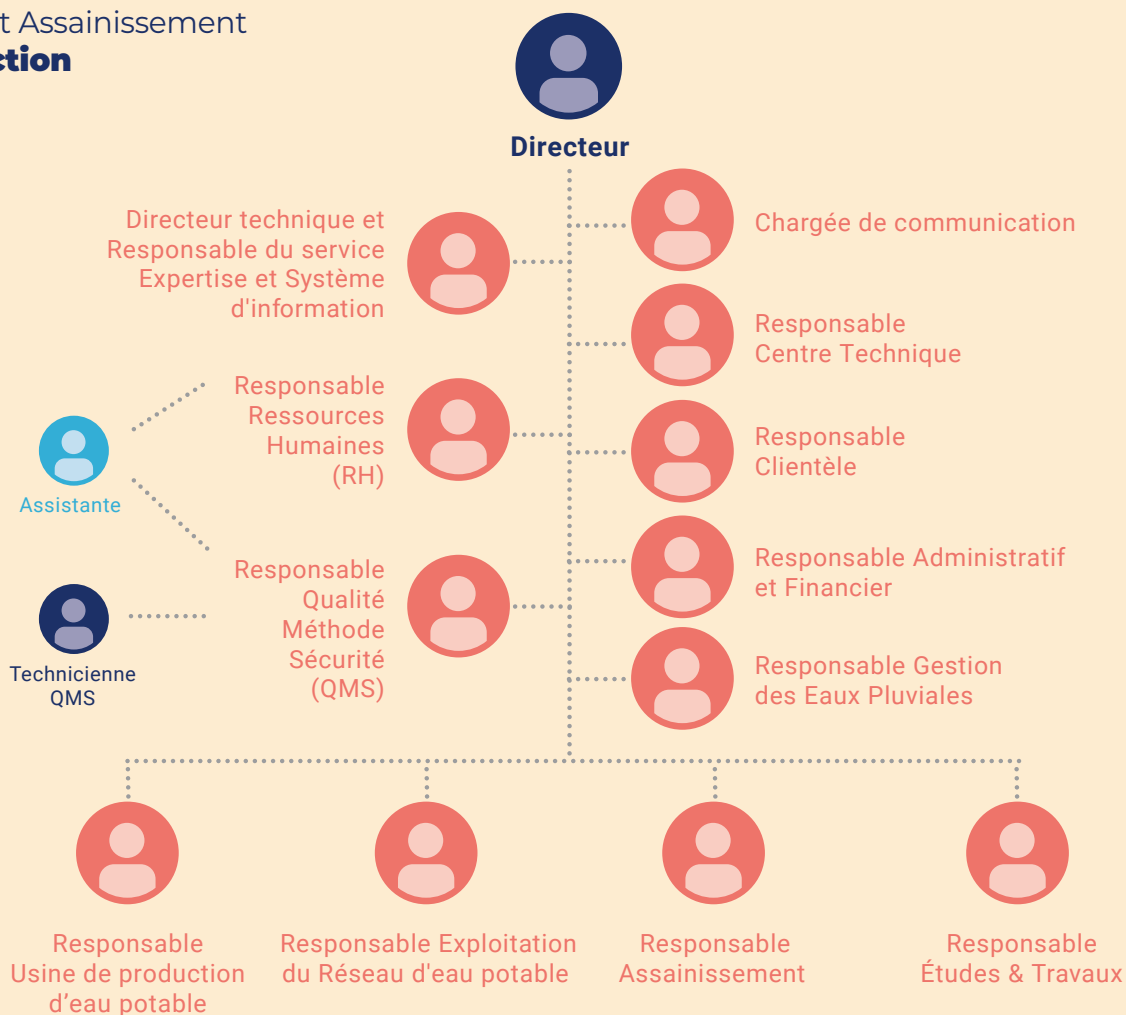
Considérée comme un opérateur d'activités sensibles, la DEA est engagée depuis 2022 à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Garantir et protéger les accès physiques de l'intégralité des installations et équipements de la DEA,
- Mettre en place la cyber sécurisation de ses systèmes pour assurer la protection des serveurs informatiques, de la chaîne de collecte et de la transmission des informations.

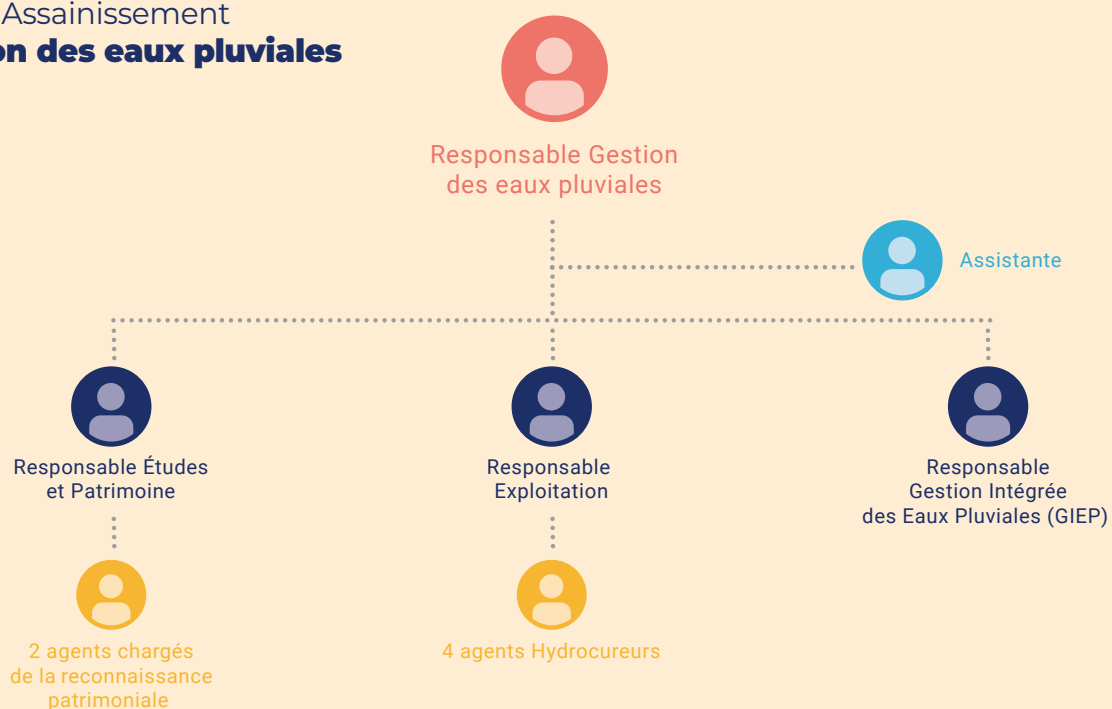
L'arrivée d'un ingénieur automaticien et le futur recrutement d'un ingénieur sûreté permettront de répondre à ces enjeux réglementaires.

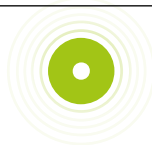
Organigramme

Eau et Assainissement Direction



Eau et Assainissement Gestion des eaux pluviales





Usine de production d'eau potable

Les principales missions de l'usine de production d'eau potable sont la fourniture en qualité et en quantité d'une eau potable

Les équipements

La filière de traitement d'eau potable :

- 1- Mélange des eaux** : les eaux brutes ont pour origine la Loire ou la nappe d'accompagnement du fleuve. Elles sont mélangées à leur arrivée sur l'usine.
- 2- Prétraitement** : étape de préparation à la décantation. Les eaux sont pré-ozonées et pré-acidifiées afin d'oxyder les matières dissoutes et de les faire précipiter. Ensuite, c'est l'étape de coagulation-floculation. L'objectif est de regrouper les matières en suspension afin de former un « flocc » plus facile à décanter. Du charbon actif en poudre y est également ajouté pour adsorber les polluants organiques comme les pesticides.
- 3- Décantation** : c'est la première étape de clarification des eaux. Les floccs vont être piégés sur un lit de boues et les eaux clarifiées sont récupérées par surverse pour être envoyées à l'étape suivante. Les boues issues de la décantation sont envoyées à la station de traitement des boues afin d'y être traitées.
- 4- Filtration** : les eaux clarifiées traversent un lit de billes d'argile expansée d'environ 1 mètre d'épaisseur. Les matières indésirables sont retenues dans les microcavités présentes en surface des billes d'argile et dans les interstices entre les billes.
- 5- Ultrafiltration** : c'est l'étape d'affinage de l'eau. L'eau filtrée est injectée dans des membranes dont le diamètre des pores de sortie est 1/100µm. Le but est de bloquer tout ce qui est d'une taille supérieure et notamment les virus et les bactéries tout en conservant les propriétés intrinsèques de l'eau comme les sels minéraux.
- 6-** Les eaux sont ensuite stockées dans une citerne de 20 000 m³ située sur l'usine puis chlorées afin d'être acheminées sur le réseau de distribution.





Le traitement des boues :

Les refus de filtration sont acheminés vers la station de traitement des boues située sur la levée de Belle-Poule aux Ponts-de-Cé. Les boues sont

- 1- Épaissies :** stockage dans 2 épaississeurs pour les faire décanter. Les eaux de surverse retournent au milieu naturel.
- 2- Centrifugées :** les boues épaissies passent par une centrifugeuse dont le but est d'en extraire le maximum d'eau. Les boues sortent de la centrifugeuse à 30% de siccité (elles contiennent encore 70% d'eau, mais la boue est « peltable »)
- 3- Chaulées :** le chaulage permet la stabilisation des boues et leur hygiénisation.
- 4- Stockées :** Les boues sont ensuite stockées dans des bennes avant d'être évacuées.

Jusqu'à l'été 2024, 100% des boues produites étaient valorisées en agriculture via un plan d'épandage validé par arrêté préfectoral du 17/11/2010. 772 Tonnes de sédiments ont été épandus sur une surface de 22,4 hectares de terres agricoles. Les conditions d'épandage, les doses, les surfaces et l'ensemble des modalités de la réalisation respectent la réglementation en vigueur.

Depuis le mois septembre 2024, les boues sont préférentiellement valorisées en désodorisation industrielle. Une démarche « REACH » a été engagée afin de valider la transformation du déchet « boues » en produit « boues d'eau potable » et d'enregistrer celui-ci selon la nomenclature officielle européenne.

2 920 Tonnes de sédiments ont été valorisés en produit de désodorisation en 2024.

La réserve d'eau brute :

L'usine de production d'eau potable est dotée d'une réserve d'eau brute sur le site de la fosse de Sorges. La réserve représente un stockage équivalent à 5 jours de production.

Cette réserve peut être mobilisée en cas de pollution majeure de la Loire.

Afin de préserver la qualité de l'eau brute, cette dernière est renouvelée quotidiennement à raison de plus de 20 000m³ par jour. Néanmoins, la configuration et la topographie de la réserve (surface importante et peu profonde) impactent la qualité de l'eau brute qui se dégrade pendant certaines périodes. A ce titre, des études sont en cours pour travailler sur cette problématique.

Les réservoirs de stockage :

Une fois les eaux traitées, elles sont acheminées vers le réseau de distribution, puis stockées dans des réservoirs avant d'être distribuée aux abonnés. Les réservoirs sont de 2 types :

- Réservoirs sur tour
(plus communément appelés châteaux d'eau)
- Réservoirs enterrés ou réservoirs au sol



Réservoirs semi-enterrés de La Belière



Réservoirs sur tour de Berry

ALM est équipé de 17 châteaux d'eau et de 18 réservoirs enterrés. La capacité totale de stockage est de : 55 700 m³.

Le but de ces ouvrages est à la fois de stocker l'eau afin d'avoir une réserve d'eau traitée disponible, mais également d'assurer la pression nécessaire afin que les abonnés puissent disposer d'un certain confort dans l'utilisation de l'eau.

Pour les réservoirs sur tour, c'est la hauteur du réservoir qui crée la pression. (10mètres de hauteur = 1bar de pression)

Pour les réservoirs enterrés, ce sont des pompes qui créent la pression.

La qualité de l'eau :

Concernant la qualité de l'eau, il faut distinguer les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire et celles réalisées dans le cadre de l'autocontrôle.

Eau traitée en sortie d'usine

CONTRÔLE SANITAIRE	AUTOCONTRÔLE
73 analyses réalisées	52 analyses réalisées
98,6 % de conformité aux limites	100 % de conformité aux limites
90,4 % de conformité aux références de qualité*	98,1 % de conformité aux références de qualité*

Eau distribuée sur le réseau

CONTRÔLE SANITAIRE	AUTOCONTRÔLE
438 analyses réalisées	723 analyses réalisées
99,5 % de conformité aux limites de qualité (Flores interférentes sur E.COLI et spores mais Contre-Analyses conformes)	99,7 % de conformité aux limites de qualité (Enterocoques et E. COLI détectés mais Contre-Analyses conformes)
96,6 % de conformité aux références de qualité*	95,3 % de conformité aux références de qualité*

* Hors paramètre température de l'eau parfois légèrement supérieure à 25°C l'été.

En cumulé (contrôle sanitaire + autocontrôle) le taux de conformité est de 99,6 % (95,3 % par rapport aux références de qualité).

Pour toutes les non-conformités, les contre-analyses se sont révélées conformes. A noter que l'ARS n'enregistre une eau non-conforme que si la non-conformité relevée est confirmée par une contre-analyse réalisée dans les jours suivants. Ceci permet de mettre de côté les non-conformités dues à un problème lors du prélèvement. **Du point de vue contrôle sanitaire officiel, 100 % des prélèvements enregistrés étaient donc conformes.**

Les visites et la pédagogie de l'eau :

En 2024, 555 visiteurs ont pu découvrir les installations dont 148 sur l'usine de production d'eau potable, 407 sur la station de la Baumette.

Les faits marquants :

→ Établissement du PGSSE :

Angers Loire Métropole a établi son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour le périmètre de son usine de production d'eau potable.

Le PGSSE consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires. Ce document va devenir progressivement obligatoire d'ici à janvier 2029.

→ Valorisation des boues :

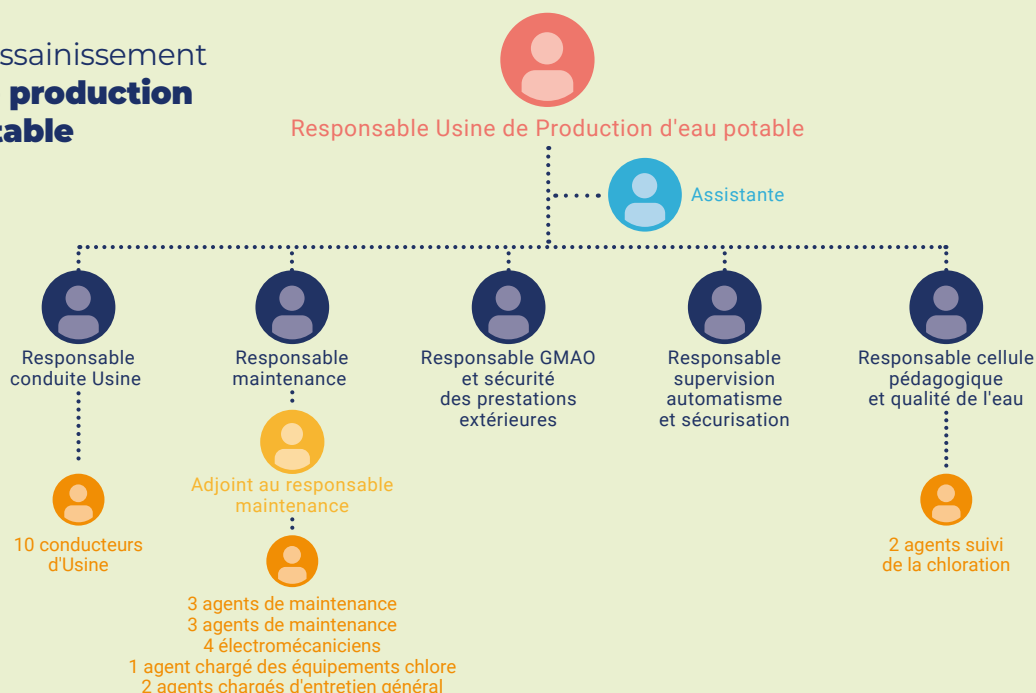
Angers Loire Métropole, accompagné de son nouveau prestataire de gestion des boues de son usine d'eau potable, a réalisé avec succès en 2024 les démarches prévues par la réglementation européenne REACH afin de transformer le statut de « déchet » des boues produites en statut « produit ». Ces démarches ont permis d'ouvrir la porte à une valorisation industrielle des boues produites dans le cadre de process de désodorisation. Elles ont permis de réduire de plus de 50 % les coûts de gestion des boues par rapport à une évacuation 100 % en épandage agricole comme précédemment.

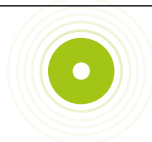
→ Diagnostic des ouvrages de Génie-Civil :

L'usine de production d'eau potable construite au début des années 2000 a désormais 20 ans. Cela représente généralement la moitié de la durée de vie moyenne d'une usine de production d'eau potable de ce type. Afin d'anticiper d'éventuels désordres et de prolonger le plus possible et dans de bonnes conditions, la durée de vie de son usine, Angers Loire Métropole a fait appel à un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic du Génie Civil de tous les ouvrages en eau de ce site. Ce diagnostic qui s'étalera sur 2 à 3 années a débuté au printemps 2024.

Eau et Assainissement

Service production eau potable





Exploitation du réseau d'eau potable

Présentation des missions du service

Exploitation du réseau d'eau potable

Le service de l'eau assure l'exploitation des 2 423 kilomètres de réseau d'eau potable et sur la totalité du territoire d'Angers Loire Métropole.

Ceci comprend l'ensemble des interventions réalisées sur le réseau d'eau potable en exploitation, à savoir :

- Création, suppression ou modification de branchements
- Raccordements et réalisation des appareillages sur les conduites neuves
- Réparation sur les conduites et branchements publics
- Maintenance des stabilisateurs de pression et des ventouses
- Manœuvres des vannes, bouches à clés, etc.
- Réalisation de purges et vidange
- Essais des Poteaux Incendie et entretien des bornes de puisage.

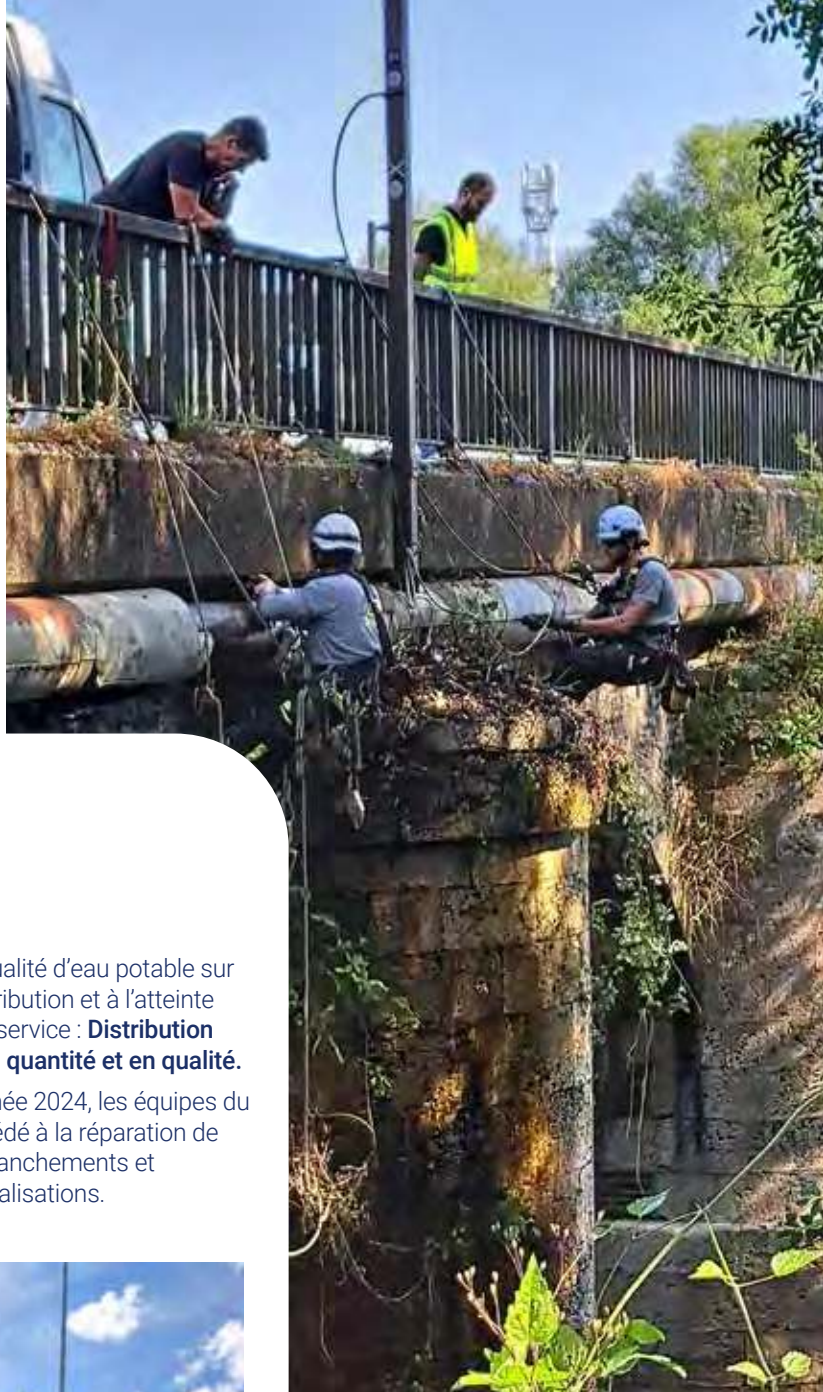
Toutes ces actions participent au

maintien de la qualité d'eau potable sur le réseau de distribution et à l'atteinte des objectifs du service : **Distribution d'eau potable en quantité et en qualité.**

Au cours de l'année 2024, les équipes du service ont procédé à la réparation de 75 casses sur branchements et 81 fuites sur canalisations.



Réparation Pont du Louet – Ponts de Cé



Travaux neufs, renouvellements et extension de réseau

Sur son périmètre d'exploitation, le service de l'eau a réalisé :

- 146 poses de compteurs de chantier
- 473 mises en service de branchements neufs
- 210 interventions pour raccordement des nouvelles conduites (coupure, appareillage, etc.)

Branchement nouvelle résidence



Individualisation des compteurs d'eau

Dans le cadre de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » le service procède à la pose de compteurs d'eau potable, à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements.

Entretien du parc compteur

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc compteurs, le service de l'eau se fixe comme objectif de remplacer annuellement tous les compteurs de plus de 15 ans. En 2024, les agents d'exploitation sont intervenus sur près de 5689 compteurs - 5251 en plan compteur et 438 en divers (nouveau compteur, compteur HS...).

Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité du Maire. A la demande des communes, le service de l'eau réalise pour leur compte puis facture les interventions relatives au service de défense incendie, en lien avec le réseau de distribution d'eau potable (mise en place d'équipements neufs, remise en état ou renouvellement d'équipements existants).

Les conventions pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie ont été renouvelées et signées par l'ensemble des communes d'ALM.

En 2024, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a poursuivi sa campagne d'essais périodiques des poteaux d'incendie. 1011 hydrants ont été contrôlés dans le cadre du contrôle Triennal.

Bornes de puisage

Afin de maîtriser l'utilisation intempesive des poteaux incendie et de limiter les prélèvements non comptabilisés, Angers Loire Métropole dispose d'un parc de 48 bornes sur l'ensemble de l'agglomération. Ces équipements fonctionnent à l'aide de



Actionneur de vanne

cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et des collectivités. Leur maintenance est assurée au sein du service.

Métrologie

Angers Loire Métropole déploie depuis plus de 10 ans des outils de surveillance du réseau d'eau potable en vue de maîtriser la gestion patrimoniale de la structure du réseau, détecter les fuites au plus tôt et ainsi limiter la perte d'eau sur le réseau, identifier les dysfonctionnements de distribution (vannes ouvertes, tirages d'eau importants sur le réseau).

Plus de 250 équipements (débitmètres et capteurs de pression) sont installés sur le territoire. Ces équipements ont permis d'identifier près de 50 fuites dont la plupart n'auraient pas pu être diagnostiquées facilement.

Innovation

La Direction de l'eau et de l'assainissement s'est dotée d'une solution de chez Orange permettant l'information des abonnés par SMS en cas de casse de réseau impactante ou en prévision de perturbation du fonctionnement du réseau liée à son exploitation.

Exemple : test du bypass du surpresseur de Raphaël BERRY en vue d'une intervention. Cet outil permet de joindre 95% des abonnés ayant renseigné leur numéro de téléphone. Les premiers retours des clients sont très satisfaisants.

La DEA s'est équipée d'actionneurs de vannes. Cet équipement permet de manœuvrer les vannes des conduites aux diamètres les plus importants avec beaucoup moins de contraintes physiques pour les agents.

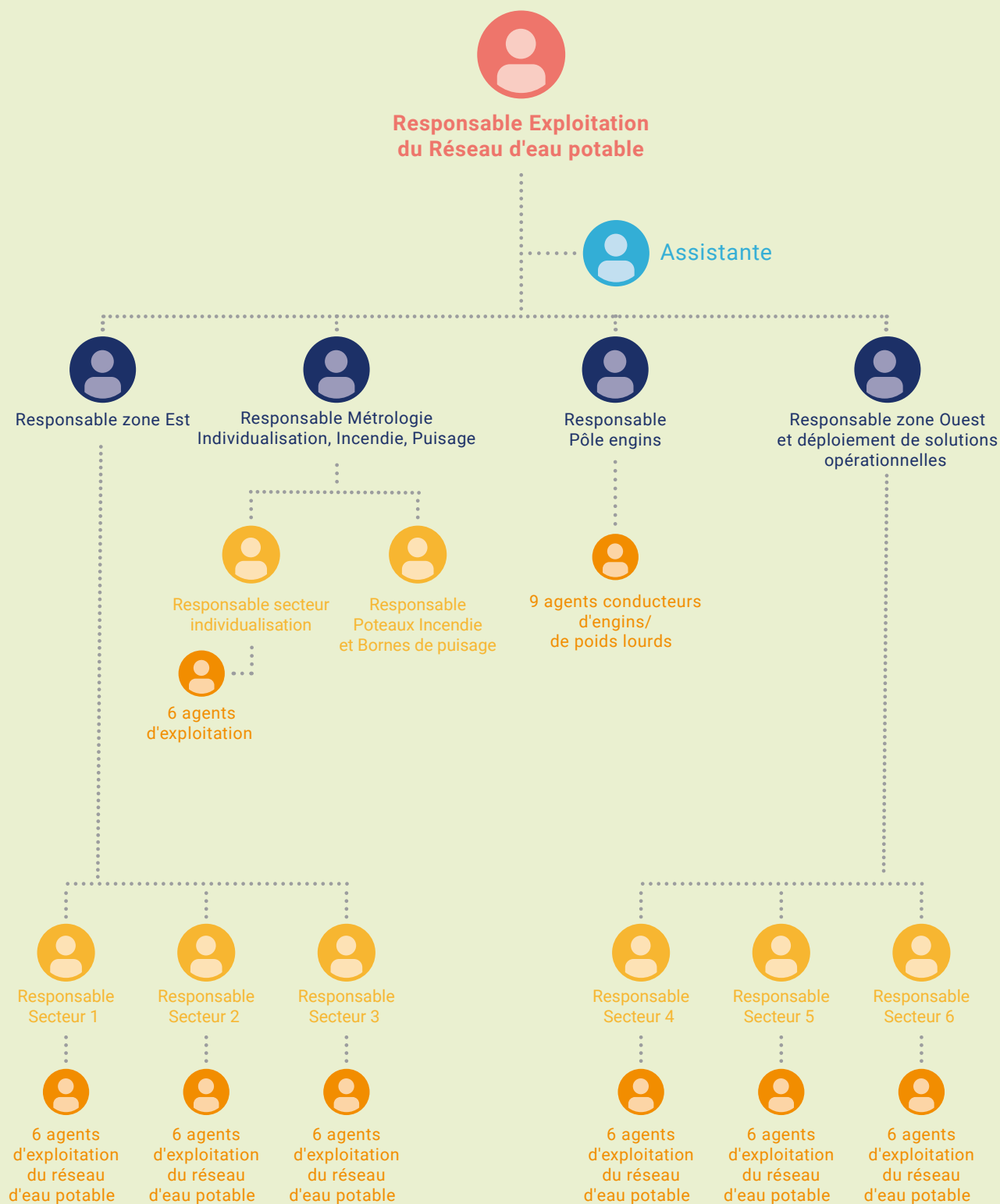
Cet équipement allie l'efficacité technique et ergonomie d'utilisation.

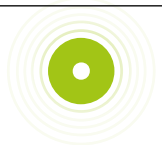


Exemple de vue de la supervision

Eau et Assainissement

Service exploitation du réseau d'eau potable





Assainissement

Descriptif de l'activité et indicateurs

Réseaux

La mission principale des agents de la cellule « réseaux » qui regroupe les hydrocureurs, les maçons et les agents en charge du suivi de la conformité domestique et industrielle, est de garantir l'écoulement des effluents jusqu'aux stations d'épuration.



Intervention curage avec protocole amiante

Maçons

La cellule des maçons a pour mission d'entretenir les ouvrages du réseau de collecte, bilan d'activité 2024 :

- 307 interventions dont
 - 70 réparations sur branchement ou collecteur (93 en 2023)
 - 197 mises à la cote ou renouvellement de tampons (204 en 2023)
 - 20 réparations de regard ou cunette (13 en 2023).

Hydrocurage

Les hydrocureurs effectuent du curage préventif et du curage curatif, ainsi que des débouchages de collecteurs et de branchements publics. Le curage préventif de l'ensemble du territoire a couvert 183 627 ml (mètres linéaires) en 2024. Il y a eu cependant en plus 273 interventions de débouchage ponctuel sur collecteur et branchements publics.

Cette cellule assure également l'entretien des ouvrages de prétraitement, tels que les dégrilleurs des postes de refoulement ou des prétraitements des stations d'épuration.

L'autre préoccupation forte du service est la recherche des eaux parasites, qui souvent sont à l'origine de dysfonctionnements de nos ouvrages et de notre épuration. Des enquêtes sont ainsi réalisées afin de repérer les faiblesses de notre réseau séparatif.



Suivi des rejets industriels

Différents types de contrôle sont réalisés :

- Visite de site pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des bâtiments
- Contrôles de non raccordement et suivi des bordereaux de déchets
- Contrôle inopiné des rejets

Lors de ces opérations les agents sont amenés à faire des prélèvements ponctuels, ou sur 24h, avec des préleveurs automatiques. Les échantillons sont ensuite amenés au laboratoire départemental.

Concernant les industriels :

- 132 contrôles de raccordement réalisés au moment des ventes d'activités économiques.

Seuls 43 % des installations étaient conformes en première visite

Il n'y a eu que 25 contrôles inopinés des entreprises en convention en raison d'effectifs réduits dans l'équipe.

Conformités des usagers domestiques

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier le bon raccordement aux réseaux d'assainissement des bâtiments, en 2024, le service a fixé 3028 rendez-vous pour le contrôle de bon raccordement dont :

- 2068 dans le cadre des ventes de biens immobiliers
- 60 dans le cadre de contrôles systématiques des habitations
- 898 dans le cadre de la PFAC

À noter, parmi ces rendez-vous :

- 70 absences aux rendez-vous.
- 528 Contrôles non conformes

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Différents types de contrôle sont réalisés pour vérifier la conformité des installations d'assainissement non collectif. En 2024, le service a fixé 1389 rendez-vous dont :

- 158 dans le cadre des ventes de biens immobiliers,
- 174 dans le cadre de contrôles d'installations neuves,
- 61 dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement
- 96 absences aux rendez-vous, soit 7% des interventions

Depuis le 2 novembre 2020, mise en place d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes non conformes, il s'agit d'une aide financière attribuée selon des critères dans la limite de 250k€ par an sur la durée du mandat. Cela va concerner environ 700 installations de la communauté urbaine. Les missions relatives à ce sujet sont : conseiller les usagers pour la constitution du dossier, vérifier les devis, contrôler la bonne réalisation des travaux, puis signature des conventions pour l'attribution de la subvention. 38 usagers ont été aidés dans leur réhabilitation en 2024 pour un montant de 124 592€ engagés.

Stations d'épurations (STEP)

Le territoire d'Angers Loire Métropole comporte 41 stations d'épuration (40 sont exploitées en régie et 1 en délégation de service public) et 216 postes de refoulement, ce territoire a été découpé par secteur géographique et par système de collecte, ce qui représente en plus du « système Baumette », 4 zones périphériques réparties entre les agents du service afin que chaque agent puisse suivre son système de collecte (station de relèvement et station d'épuration) dans sa globalité.

Le patrimoine exploité en régie est composé de :

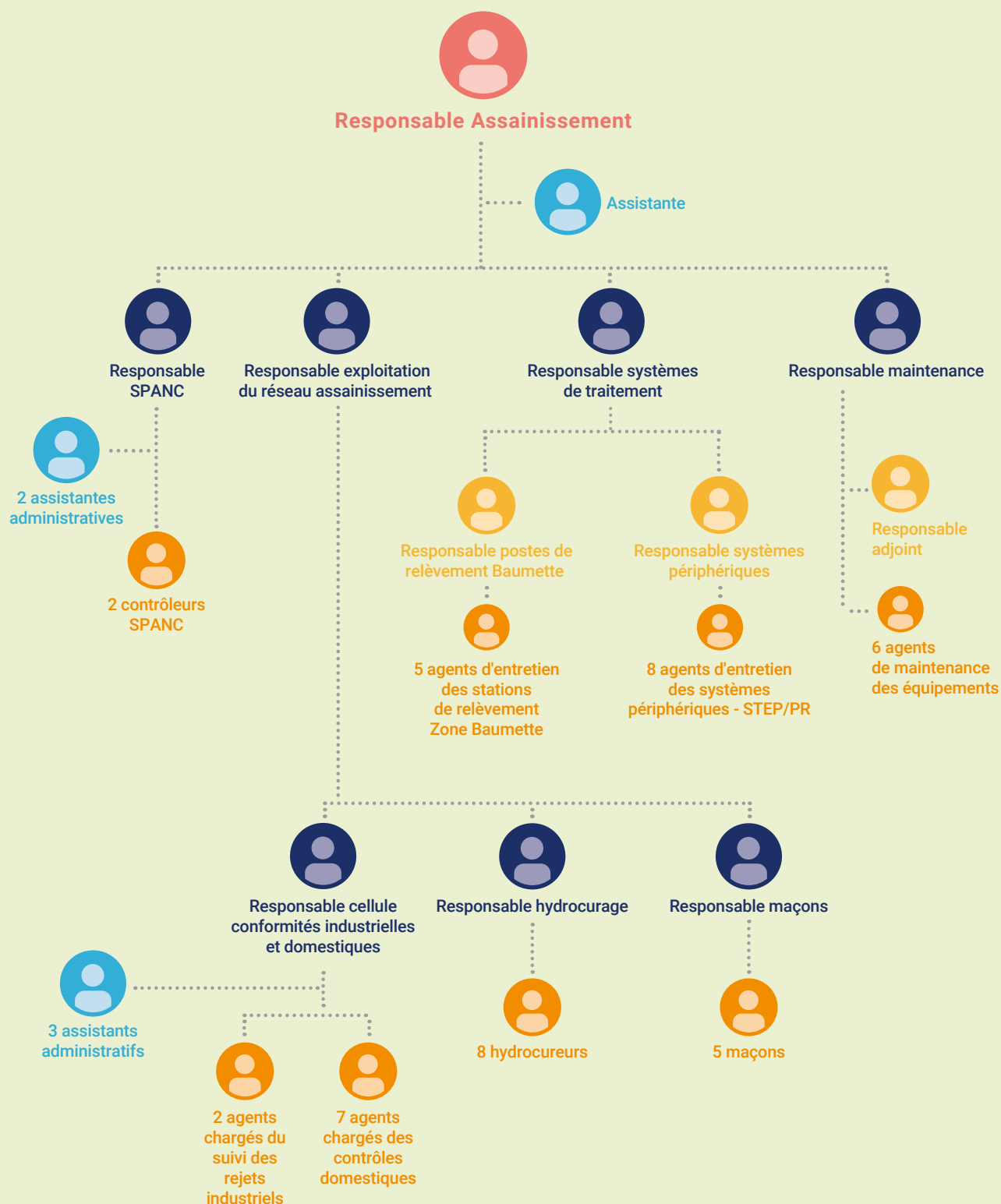
- 21 Boues activées,
- 11 lagunes dont 4 lagunes Aérées,
- 6 Filtres à sable,
- 1 lit de Roseaux et 1 biodisque.

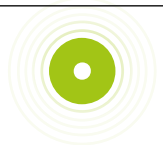
Concernant la capacité des stations d'épuration :

- 13 STEP ont une capacité supérieure ou égale à 2000 équivalent habitants,
- 18 STEP ont une capacité comprise entre 500 et 2000 Eh.
- 10 STEP sont inférieure à 500 Eh.

1 STEP de type boues activées d'une capacité de 285 000 Eh, la station de la Baumette qui est exploitée par Véolia.

Eau et Assainissement Service assainissement





Baumette

Présentation du projet de création d'une centrale de panneaux voltaïques

Angers Loire Métropole a la volonté de réussir sa transition énergétique en développant notamment les énergies renouvelables et propres. Cette ambition fait partie de son projet de territoire 2016 –2030.

La ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont obtenu la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique, portée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), début 2023. Un des axes du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Loire Angers est notamment de passer du territoire consommateur d'énergie à un territoire producteur. Il est prévu que 56% de la production d'électricité renouvelable en 2050 soit réalisée par du photovoltaïque. La « ferme » photovoltaïque produira à elle seule plus de 1 000 MWh par an.

La station de dépollution de la Baumette, d'une capacité nominale de 285 000 équivalent-habitants, assure le traitement des eaux usées d'une grande partie de l'agglomération angevine. Elle s'inscrit déjà dans une volonté d'optimisation énergétique. Elle a notamment modernisé son unité de séchage des boues et de production de biométhane. Dans ce contexte, sur proposition de Véolia (exploitant de la STEP depuis 2018 et jusqu'en 2028), Angers Loire Métropole a entrepris la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la station.

Cette installation, inaugurée le 25 juin 2024 en présence de M. Verchère, Président d'Angers Loire Métropole et de Jean-Paul Pavillon, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, vient s'inscrire en complément de la production de biogaz, et permet d'être quasiment à l'équilibre en termes de production énergétique au regard de ce que consomme la station d'épuration en électricité. En effet, les 5 200 m² de panneaux produisent 1,15 Gigawattheure par an (GWh/an), ce qui représente 13% des besoins de la station, et seront totalement autoconsommés.

La prairie sur laquelle se trouve la centrale photovoltaïque est entretenue par des moutons. Un aménagement paysager est également prévu autour des panneaux pour cacher l'arête de ceux-ci aux promeneurs des bords de Maine dans le cadre des aménagements futurs.

La durée de vie prévisionnelle de la centrale est de 25 ans, avec une baisse de rendement de 0.5% par an environ. 85% des panneaux cristallins sont ensuite recyclables (le verre, le cadre métallique et le cuivre notamment).



Quelques chiffres :

Puissance globale

999,6 kWc

Nombre de panneaux

2 564

Surface photovoltaïque

5 200 m²

Productible / Ensoleillement

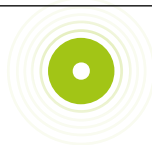
1 150 kWh / kWc

Production autoconsommée

1 145 Mwh

Taux d'autoproduction

13%



Clientèle et enquête satisfaction



Un nouvel outil de gestion de la relation client

Améliorer le travail collaboratif entre nos services pour placer le client au cœur de nos préoccupations a amené la Direction Eau et Assainissement à se doter d'un nouvel outil de Gestion de la Relation Client. Installation technique, migration des données, recette, amélioration des process, depuis plusieurs mois les collaborateurs s'investissent pour garantir une mise

en production de l'outil de Gestion de la Relation Client, première pierre d'un projet plus vaste, les usagers auront à disposition d'ici à la fin de l'année 2025 un espace client pour gérer leur administratif, avoir à disposition leurs factures, suivre leurs consommations et ainsi, objectif majeur de notre direction, préserver notre ressource en eau.

Chiffres clés

Les chiffres clés de
la distribution

103 644
abonnés eau
(branchements actifs)

Les chiffres clés de
l'assainissement
collectif

93 647
abonnés

Les chiffres clés de
l'assainissement
non collectif
(SPANC)

9 997
abonnés en
assainissement
individuel

les chiffres clés de
l'agence clientèle

146 688
relèves de compteur
radio réalisées

1 578
lectures visuelles
de contrôle

1 253
rendez-vous

32 173
appels
téléphoniques
traités

4 828
courriers reçus

4 911
avis de fortes
consommations
envoyés

888
visites à l'accueil
clientèle

Être disponible pour nos clients

Chaque jour les conseillers clientèle de la Direction Eau et Assainissement se rendent disponibles pour répondre aux sollicitations téléphoniques. Avec un taux moyen d'attente avant réponse de 1 minute et 18 secondes et un taux d'appels répondus de 82%, l'écoute est au rendez-vous.

En chiffres pour l'année 2024

32 173
Appels reçus
28 005
Appels répondus
40 %
Appels répondus en moins de 30 s

1,30 min
Temps moyen d'attente
3,43 min
Temps moyen de communication
88 %
Taux de prise en charge

Être solidaire

Partenaire social du département, Angers Loire métropole s'engage auprès des usagers.

28 000 euros, c'est le montant de l'abondement au département du Maine et Loire dans le cadre du FSL.

Le FSL est le fonds de solidarité pour le logement, c'est un dispositif qui permet d'accompagner et de soutenir les ménages en difficulté financière.

Ainsi, les ménages ont la possibilité sous certaines conditions de bénéficier d'une aide du Département.

Le FSL en chiffres pour l'année 2024

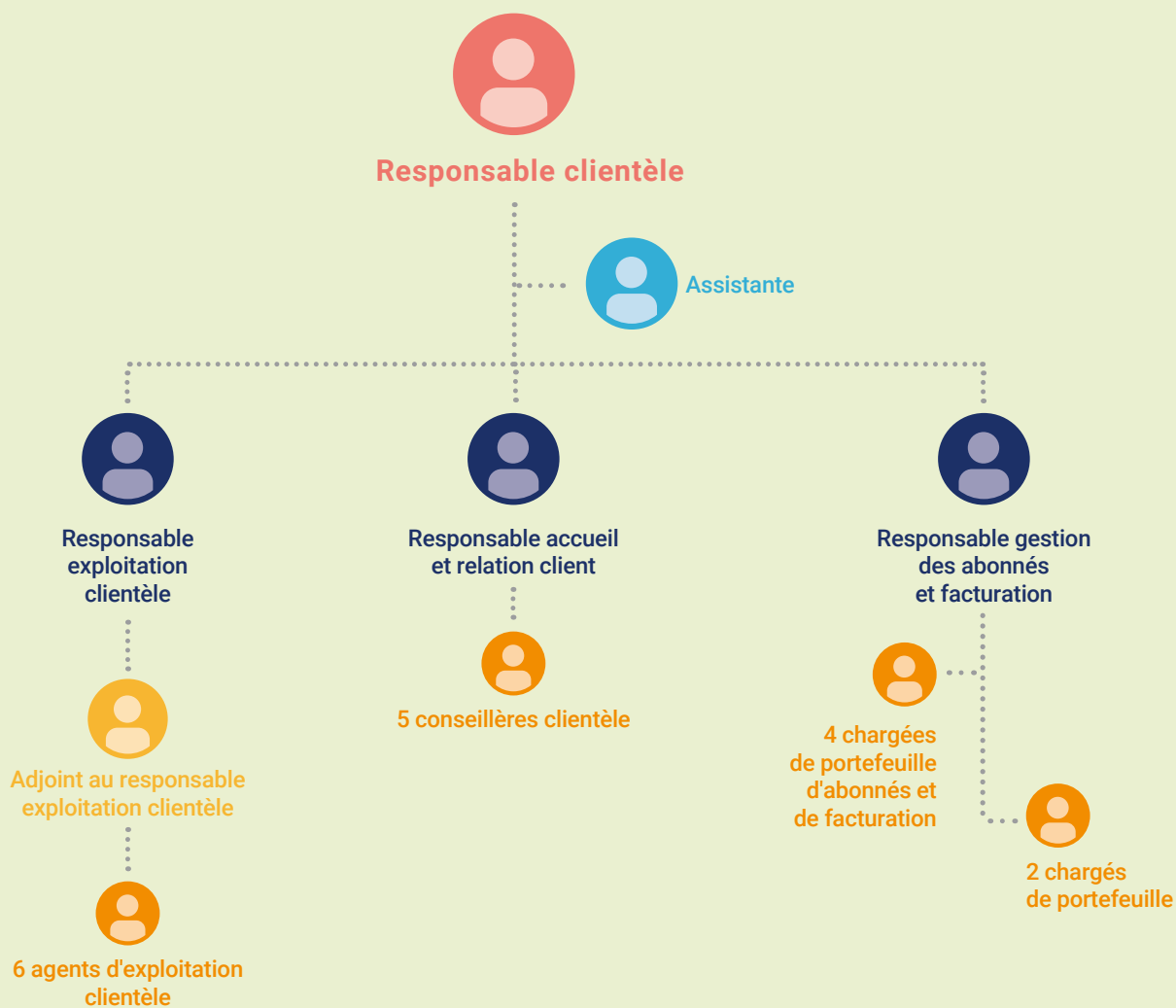
28 000 €
montant de l'enveloppe FSL
11 380 €
montant accordé

40.64 %
taux d'utilisation de l'enveloppe
114
accords

Le planning prévisionnel 2025 de relève par commune

COMMUNES							
JANVIER	Savennières	Beaucouzé	Saint-Jean-de-Linières	Saint-Lambert-la-Potherie	Bouchemaine		
FÉVRIER	Saint-Gemmes-sur-Loire	Écouflant					
MARS	Briollay	Soucelles	Villevêques				
AVRIL	Saint-Barthélemy-d'Anjou	Sarrigné					
MAI	Avrillé						
JUIN	Feneu	Cantenay-Epinard	Écuillé	Soulaire-et-Bourg	Montreuil-Juigné		
JUILLET	Les-Ponts-de-Cé	Béhuard	Murs Érigné				
AOÛT	Angers						
SEPTEMBRE	Pellouailles-les-Vignes	Saint-Mathurin-sur-Loire	La Daguenière	La Bohalle	Brain-sur-l'Authion	Andard	Saint-Sylvain-d'Anjou
OCTOBRE	Saint-Clément-de-la-Place	Saint-Léger-des-Bois	Saint-Martin-du-Fouilloux	Bauné	Corné	Le Plessis-Grammoire	Soulaines-sur-Aubance
NOVEMBRE	Trélazé						
DÉCEMBRE	La Membrolle-sur-Longuenée	Le Plessis-Macé	Pruillé	La Meignanne			

Eau et Assainissement **Service clientèle**





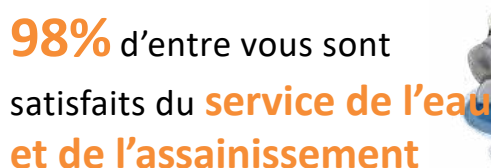
Eau et Assainissement Enquête 2024

Enquête de satisfaction réalisée par Evocime Etudes auprès d'un panel d'abonnés, représentatif de l'agglomération d'Angers Loire Métropole.

Vous êtes 2001 abonnés à avoir répondu à cette enquête et nous vous en remercions.



La satisfaction



Les habitudes de consommation



67% d'entre vous estiment que le prix de l'eau est justifié / normal



Rappel : En 2024, le prix global du mètre cube (1000 Litres) pour Angers Loire Métropole est en moyenne de 3,93€ TTC (soit 471,58€ pour une facture de 120m³). Et la moyenne nationale était de 4,34€ TTC en 2021, Angers Loire Métropole est donc 9,5% moins cher que la moyenne nationale

Notoriété du service

Vous êtes près de **75%** à savoir que **l'eau et l'assainissement** de votre commune **sont gérés** par :

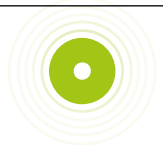


Les nouveaux services

Vous êtes nombreux à souhaiter pouvoir suivre votre consommation en direct et faire des démarches en ligne (espace client, appli, télérelève automatique).

➔ **Nous travaillons actuellement sur ces nouveaux outils**





Centre Technique

Les missions du centre technique

Service support par définition, le Centre Technique organise son activité en fonction des besoins des autres services de la direction.

Il organise la chaîne logistique pour l'approvisionnement des pièces de réseaux aux différents services exploitation de la direction. Il est en charge de la gestion bâtiminaire ainsi que de l'entretien des sites principaux, il intervient également sur les sites annexes éloignés. Doté d'un atelier métallerie équipé de matériels performants, il assure également la fabrication et le maintien en état de nombreux équipements techniques. Le centre technique assure par ailleurs une gestion administrative importante avec en moyenne plus de 2 000 factures traitées par an.



Local habillage



Contrôle de livraison directe sur chantier.

Sa composition

Magasins logistiques et cours à matériaux

Plus de 4 500 références sont stockées et gérées au quotidien par une équipe logistique composée d'un responsable ainsi que de 4 magasiniers. Le stock principal est suivi depuis le site de la rue chèvre avec un magasin assurant la gestion des pièces détachées, des outils et des équipements individuels de sécurité ainsi que d'une cour à matériaux pour le stockage des pièces encombrantes comme les linéaires de tuyaux et les grosses pièces de fonte (tampons, palettes de bouches à clefs, autres...).

Un stock des mêmes pièces est déporté sur notre site rue de Berry assurant ainsi une disponibilité immédiate pour les équipes assurant les régies sur les secteurs de l'ouest de la métropole angevine. On y stock par ailleurs les linéaires de canalisations ainsi que les pièces de réseau de grands diamètres.

Les magasiniers sont également en charge du contrôle des livraisons directes effectuées par nos fournisseurs sur les sites de chantiers.



Magasin rue Chèvre



Crinoline barre antichute STEP route de Corzé



Alimentation réservoir de Soudon avant/après



La métallerie

La métallerie, c'est une équipe de 3 agents métalliers soudeurs, également qualifiés en chaudronnerie et d'un responsable expérimenté. Fortement axée formation, elle accueille et forme chaque année des apprentis. La métallerie est équipée de machines performantes permettant la fabrication de pièces techniques principalement acier et inox. Les réalisations sont destinées à l'amélioration ou au remplacement de pièces en fin de cycle pour le compte des différentes équipes d'exploitation des réseaux.

Les agents sont par ailleurs qualifiés pour diverses opérations de maintenances, serrurerie, menuiserie, plomberie et autres.

Le service administratif

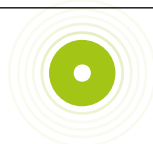
Le Centre Technique, c'est aussi une forte activité administrative. Une assistante assure au quotidien la gestion du fort volume de commandes et leur suivi de l'engagement au paiement. Elle gère également les diverses tâches inhérentes à la gestion de son effectif.

La gestion du patrimoine bâtementaire

Entre autres activités, le centre technique s'occupe de maintenir le patrimoine bâtementaire (hors réservoirs) de la DEA en état de bon fonctionnement et donc de la maintenance (hors ou sous contrats). Il s'occupe également de l'étude et de la maîtrise d'ouvrage pour les besoins d'aménagements ou d'extensions.

Eau et Assainissement Centre Technique



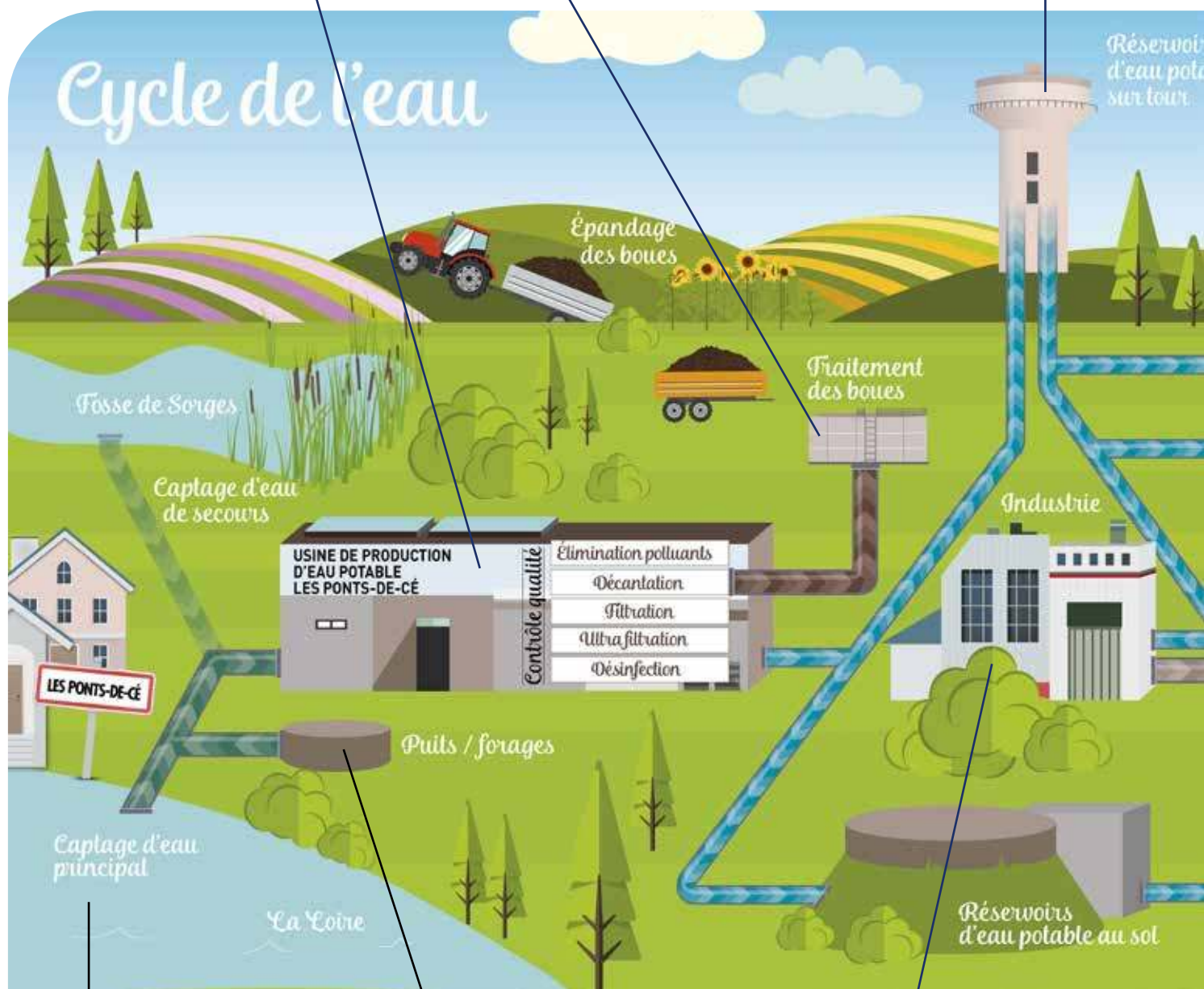


Le cycle de l'eau

19 086 108 m³
d'eau potable produits

772 T
de MS de boues
issues de l'usine de
production d'eau
valorisées

17 réservoirs sur tour



13 829 312 m³
Prélevés dans La Loire

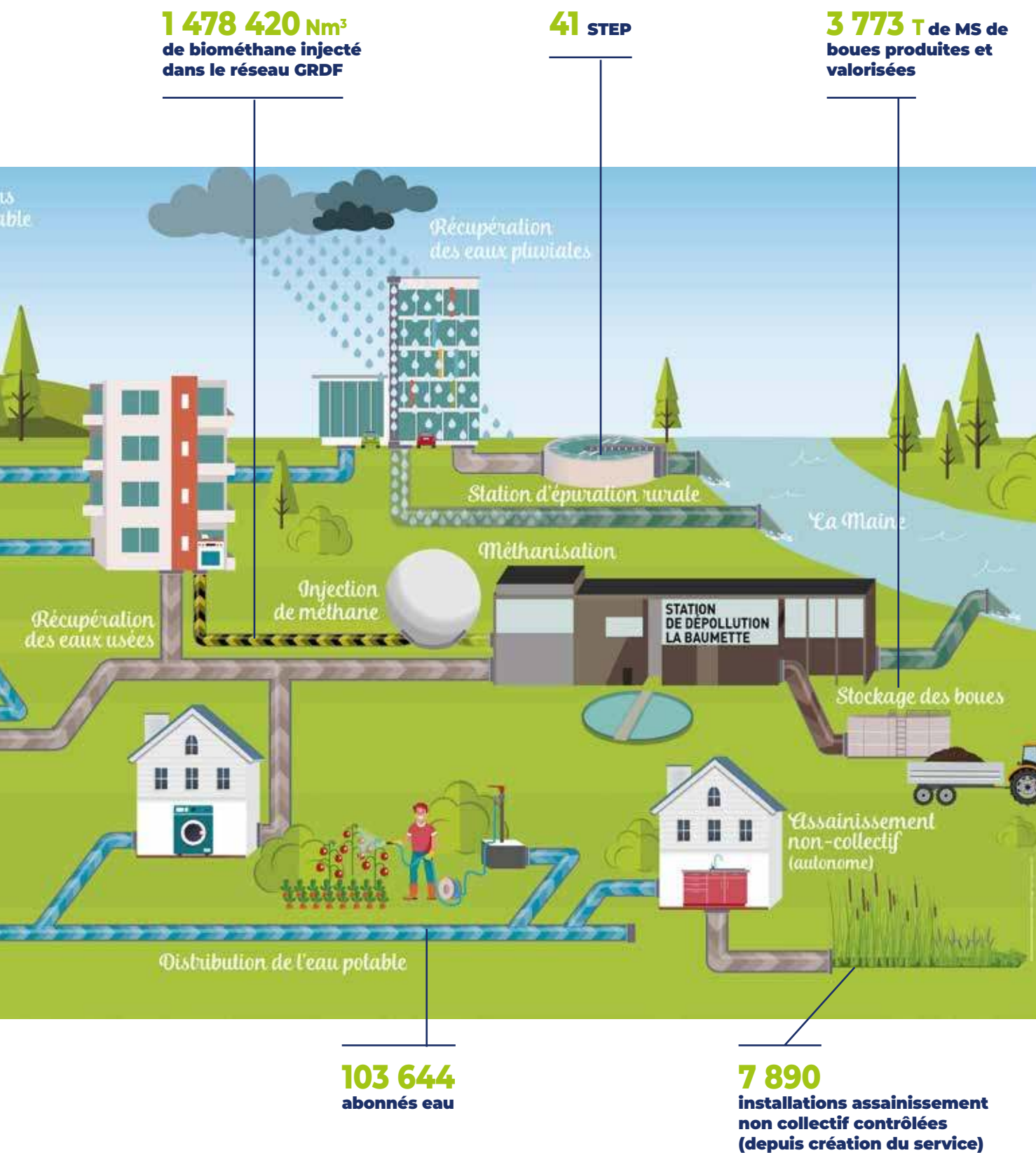
+

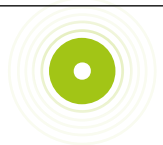
7 593 856 m³
Captés avec les puits
et forages

21 423 168 m³
d'eau brute prélevés

18 réservoirs
enterrés ou au sol

55 700 m³
Capacité totale
des réservoirs





Service Administratif et Financier

En matière administrative

Le Service Administratif et Financier (SAF) a en charge la préparation et le suivi des délibérations et des décisions présentées devant les instances : commission transition écologique, bureau exécutif, commission permanente, conseil de communauté.

De manière générale il supervise la gestion administrative de la Direction et de ses actes tout en assurant une veille juridique sur l'ensemble des thématiques propres à la DEA.

Il met en œuvre les conditions d'une bonne coordination entre les services et la direction juridique concernant le suivi des dossiers en responsabilité civile et de contentieux.

En lien avec la Direction des Services Informatiques et du Numérique (DSIN), il assure la cohérence en matière de politique d'achat et de maintenance des équipements informatiques et de téléphonie nécessaire à l'exécution des missions portées par la direction. Il pilote à ce titre le déploiement et le suivi des outils de mobilité confiés aux agents de terrains.

En matière financière

Le Service Administratif et Financier construit la proposition de la stratégie financière et tarifaire sur le court/moyen/long terme des budgets annexes Eau et Assainissement, en fournissant les informations rétrospectives et les études prospectives relatives aux tendances en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement. En élaborant différents scénarii étayés sur des hypothèses économiques, démographiques, de stratégie de territoire, de gestion patrimoniale et en définissant un plan pluriannuel d'investissement qui tient compte des orientations en matière de politique tarifaire et de gestion de la dette, les élus peuvent apprécier les équilibres financiers et leurs évolutions selon les options choisies et les hypothèses posées.

Le SAF assure la préparation budgétaire et l'exécution comptable des deux budgets annexes (Eau et Assainissement) qui relèvent de la compétence de la DEA. Il définit et supervise, dans le cadre général de fonctionnement de la communauté urbaine, le respect des procédures financières en cherchant à optimiser la qualité comptable des écritures de l'ensemble des services de la direction et en garantissant la mutation vers les outils réglementaires et modernes de la dématérialisation des actes. En sa qualité de service financier propre, dédié aux compétences de l'eau et de l'assainissement, l'ordonnancement des dépenses et des recettes est réalisé de façon autonome au sein de la collectivité, en lien direct avec les services du comptable public.

Eau et Assainissement Service administratif & financier



La mise en place et l'exploitation de tableaux de bord permettent de mesurer l'activité comptable, de suivre le niveau de réalisation des budgets et de contrôler l'atteinte des objectifs internes au service et commun à la direction (par exemple, le suivi des délais de paiement, la qualité comptable des écritures, etc.).

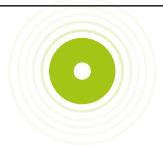
En matière de commande publique

Le service Administratif et Financier organise et pilote les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux en lien avec les services prescripteurs et dans le cadre de la politique achat de la communauté urbaine. A ce titre il a comme objectif de planifier et d'optimiser la commande publique de la Direction.

Son rôle est aussi d'être force de proposition, d'apporter un éclairage quant à l'évaluation des risques juridiques et d'apporter conseils et solutions aux services (choix des procédures, difficulté dans le cadre de l'exécution d'un marché, usages des outils et pratiques liées à la dématérialisation, etc.).

De manière générale, il coordonne la gestion administrative et financière des marchés publics en liaison avec les services concernés et supervise le suivi administratif et financier des marchés complexes.

Comme pour la partie comptable, des tableaux de bords préparés en rapport avec les objectifs stratégiques de la direction et du service, permettent de suivre et de piloter l'activité de la fonction commande publique.



Service Études et Travaux

Les principales missions

Les principales missions du service études et travaux sont, au titre des compétences eau potable, eaux usées et eaux pluviales :

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le service intervient notamment, en relation étroite avec les exploitants pour l'étude prospective de l'état du patrimoine, l'adaptation aux évolutions de l'urbanisation, la réalisation des programmes définis par les schémas directeurs, le suivi de la programmation pluriannuelle des opérations et des investissements.

Maitrise d'œuvre de conception et de réalisation

La quasi-totalité des opérations inscrites au programme d'investissement font l'objet en interne d'une conception de projet (renouvellement et extension de réseaux en eau et assainissement, construction d'ouvrages de génie civil de stations de refoulement d'eaux usées), et du suivi en phase réalisation. Cette maitrise d'œuvre interne permet à la fois une réactivité importante, et une stricte adaptation aux besoins d'exploitation.

Maitrise d'œuvre - process

Cette mission permet d'assurer en interne la conception et le suivi d'opérations diverses nécessitant un niveau élevé d'expertise au profit des outils d'exploitation : renouvellement et optimisation de process à l'usine de production d'eau potable, pilotage et surveillance des postes de refoulement, travaux de reconstruction, de réparation ou d'optimisation des stations d'épuration, etc.

Instruction des documents d'urbanisme, détermination de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), et mise à jour du zonage assainissement.

Le service émet un avis sur l'état de desserte par les réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), et indique les prescriptions relatives aux modalités de raccordement. Le calcul du montant de la PFAC, dont le fait générateur est le raccordement au réseau public, est indiqué au service instructeur ainsi qu'au pétitionnaire.

La collaboration avec la direction en charge de l'élaboration du PLUi communautaire permet la mise à jour des plans de zonage assainissement, qui constituent une annexe sanitaire au PLUi, et la prise en compte de l'adaptation aux évolutions de l'urbanisation des équipements de distribution, de collecte et de traitement lorsqu'elle est nécessaire.

L'instruction des DT (Déclaration de projet de Travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux).

Le service instruit, à l'aide d'une plateforme de dématérialisation, les très nombreuses demandes des intervenants sur l'espace public en indiquant la position des réseaux de distribution d'eau, de collecte des eaux usées et des eaux pluviales présents dans l'emprise des travaux projetés, ainsi que les précautions nécessaires pour en garantir l'intégrité.

Un suivi des travaux des concessionnaires permet à la fois d'apporter des conseils sur le terrain, de positionner certains ouvrages et de s'assurer du respect des prescriptions.

Suivi des opérations réalisées par des tiers (aménageurs) en vue de préparer la future prise en gestion des ouvrages.

Le service délivre ses prescriptions en amont des opérations d'aménagement (Zac, ZI, ZA, lotissements), établit les estimations de travaux pour les interventions réalisées par la régie eau (raccordements et branchements), participe aux réunions de chantier, coordonne les interventions de la régie, et participe aux opérations de réception des réseaux.

Un document intitulé « Guide de l'eau » précise de manière exhaustive l'ensemble des prescriptions relatives à l'établissement des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement à l'attention de l'ensemble des intervenants en aménagement (aménageurs, lotisseurs, entreprises, architectes...).

Suite à la remise des ouvrages, et sous réserve de conformité des installations et de fourniture des pièces techniques et administratives nécessaires, Angers Loire Métropole délibère pour la prise en gestion des réseaux.

Les principaux indicateurs relatifs à ces activités sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de projets réalisés	41	48	53	49	59
Nombre de consultations effectuées (code des marchés publics)	8	5	9	11	19
Nombre de permis de construire instruits	1 558 ⁽¹⁾	1 156 ⁽²⁾	1 285 ⁽³⁾	1414 ⁽⁴⁾	1 378 ⁽⁵⁾
Nombre de DT et DICT instruits	9 362	10 264	10 334	10 483	11 075
Nombre de projets d'aménagements instruits ou suivis	73	60	61	36	81
Nombre de permis d'aménager instruits (+ PC groupés)	46	55	27	38	31 (PA)
Nombre d'estimations de travaux établies pour le compte d'aménageurs	67	80	80	84	72
Linéaires de réseaux mis en place par les aménageurs	18 536	10 350	14 412	13 720	5 213
Taux de réseaux pris en gestion	81.2%	80.3 %	79.9 %	80.0 %	80.0 %

(1) instruction en plus de 3 232 CUa, 267 CUB, 3 698 DP - (2) instruction en plus de 1 671 CUa, 148 CUB, 1 601 DP - (3) instruction également de 434 CUa, 275 CUB, 2107 DP
(4) instruction également de 1203 CUa, 293 CUB, 1837 DP - (5) instruction également de 3310 DIA et CUa, 254 CUB, 1647 DP

Études et travaux réalisés en 2024

Études réalisées en 2024

Il s'agit notamment des :

- Études préalables au renouvellement des réseaux dans le cadre de nombreux travaux d'aménagement de voiries communautaires, des opérations de renouvellement urbain de Belle-Beille et Monplaisir ou des projets d'urbanisme.
- Études préalables au renouvellement des réseaux en eau et assainissement, à la construction d'ouvrages de génie civil, dans le cadre de la gestion patrimoniale.

L'investissement correspondant s'élève à 101 727 €HT (eau et assainissement) et comprend principalement la rémunération de levés topographiques, les inspections télévisuelles avant travaux, la maîtrise d'œuvre externe pour les projets de station d'épuration.

Soit :

- 34 chantiers de réhabilitations de réseaux en tranchées ouvertes
- Dont des opérations spécifiques :
 - 1 réparation en urgence de collecteur
 - 1 mise en séparatif des réseaux eaux usées et pluviales
 - 2 extensions de réseau
 - 1 création d'ouvrages d'exploitation et de vidange pour la mise en service d'une canalisation en siphon sous l'autoroute A11
- 4 chantiers de réhabilitations de réseaux sans tranchées par chemisage ou par éclatement dont une réhabilitation de refoulement dans un ouvrage d'art
- 1 mise en service d'équipements génie civil : restructuration complète de la station d'épuration de Saint Léger de Linières (Saint Léger des Bois).

Travaux réalisés en 2024

Les travaux d'assainissement eaux usées ont concerné les communes suivantes :



localisation des chantiers eaux usées



Réhabilitation en tranchées et par éclatement du réseau de la rue de la Granges aux Belles à Beaucouzé et ouvrages du siphon sous A11 à Avrillé)

- L'investissement correspondant s'élève à 9 162 967 € HT dont :
 - 119 867€ HT de frais divers (SPS, Passages caméra de réception, contrôles de compactage, contrôles techniques du génie civil, investigations complémentaires)
 - 1 671 425 € pour la restructuration de stations d'épuration.

NATURE	2020	2021	2022	2023	2024
Extension de réseau et mise en séparatif	544ml	833ml (1)	728 ml (2)	163ml	404ml
Réhabilitation ou renouvellement de réseau	9 294ml	9789 ml	7 284 ml	11 641ml	7687ml
Réhabilitation de refoulement	338ml	0ml	33 ml	516ml	160ml
Réalisation de nouvelles stations de transfert	1(3)	2	0	1	0
Renouvellement ou refonte complète de stations de transfert ou d'épuration	1 (4)	1	1	1	1
Réalisation de branchements					
Ponctuels	224	202	199	170	164
Réhabilités et à la pose du collecteur	316	581	310	531	381
Dépose de branchements	14	7	8	9	10

(1) dont 785ml de création de refoulement - (2) dont 531 ml de création de refoulement - (3) création d'un poste de refoulement (142ml) en sortie de Station d'épuration et modification de son exutoire (286ml) - (4) reprise du génie civil d'une station

Les travaux d'eau potable ont concerné les communes suivantes :



Localisation des chantiers eau potable

Soit :

- 39 chantiers de renouvellements de réseaux de distribution dont cinq opérations permettant de repositionner les nouveaux réseaux en domaine public, et un renforcement pour la défense incendie ;

Le montant d'investissement correspondant est de 7 212 959 € HT dont :

- 902 536 € HT d'achat de pièces ou tuyaux
- 96 561€ HT de frais divers (SPS, contrôle de compactage, investigations complémentaires, etc.)



Tubage de la conduite de distribution – Avenue de Gaulle – Angers)

NATURE	2020	2021	2022	2023	2024
Extension de réseau	1678ml	1073ml	1773ml ⁽²⁾	1136ml ⁽³⁾	1141ml
Renouvellement de réseau jusqu'au ø125	3032ml	9620ml	6288ml	8505ml	7180ml
Renouvellement de réseau de ø150 et plus	7373ml ⁽¹⁾	7850ml	9000ml	5016ml	6560ml
Renouvellement de branchements (Unité)	325	648	469	376	509

(1) dont 1150ml de conduite de transport - (2) dont 1041ml de conduite de transport
(3) dont 830ml de conduite de transport

Les travaux d'assainissement eaux pluviales ont concerné :

NATURE	2022	2023	2024
Extension de réseau et mise en séparatif	39ml	0ml	76ml*
Réhabilitation ou renouvellement de réseau	500ml	1050ml	1607ml
Réalisation d'un bassin stockage	1	0	1
Intervention d'urgence, travaux divers (pour le compte de l'exploitant)	10	6	14
Réalisation de branchements et piquages			
Ponctuels	71	70	72
Réhabilités et à la pose du collecteur	16	36	73
Dépose de branchements	0	2	0

*résolution d'un point noir à Avrillé en supprimant un drain sous trottoir au profil d'une canalisation sous chaussée

Missions de maîtrise d'œuvre

En 2024, les chargés d'études et travaux ont finalisé 53 plans projets pour les dossiers de travaux.

Le recrutement d'un chargé de coordination a permis l'instruction de 99 appels à renseignements. Ses missions portant également sur le suivi des aménagements des espaces publics existants, il a participé à différentes opérations préalables à la réception en vue d'une intégration de nouveaux équipements et canalisations d'eaux pluviales suite à la rédaction de 11 avis techniques.

Cette année, en eaux usées, la pose d'un regard type vortex a été testé en sortie d'un refoulement.

S'agissant de la **maîtrise d'œuvre – process** chargée de la conception et du suivi des travaux sur les installations de traitement, le service a conduit les opérations suivantes :

- Suivi des études techniques, du dossier d'Autorisation Environnementale (étude d'impact) et lancement de la consultation des entreprises relatives à la sécurisation de l'étage de distribution R70 : Mise en place d'une conduite de transfert de 800 mm entre l'usine de production des Ponts de Cé et la rue de Villescard à Angers sur un linéaire de 3400 m – coût de l'opération 15 M€ HT.



Regard type vortex

- Suivi des études réglementaires au titre de la Loi sur l'Eau, consultation des entreprises et démarrage des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Soulaines-sur-Aubance – Filière de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 700 EH – coût de l'opération 700 000 € HT.
- Études de la modification de la filière de traitement et du stockage des boues de la station d'épuration de Mûrs-Erigné d'une capacité de 6500 EH. Lancement de la consultation des entreprises – coût de l'opération 400 000 € HT.
- Études de conception de la future station d'épuration de Brain-sur-l'Authion de type boues activées faible charge d'une capacité de 9000 EH.

Travaux en cours et à venir

Les études et travaux prévus en 2025 **pour la maîtrise d'œuvre – process** sont les suivants :

- Études de conception de la future station d'épuration de Saint Sylvain d'Anjou remplaçant les stations du Bourg et du Parc des Expositions.
- Réalisation des études réglementaires et lancement de la consultation des entreprises pour la construction de la future station d'épuration de Brain-sur-l'Authion d'une capacité de 9000 EH.
- Études de renouvellement des groupes de pompage de distribution de l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé.
- Fin du suivi des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Soulaines-sur-Aubance – Filière de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 700 EH.
- Suivi des travaux de modification de la filière de traitement et du stockage des boues de la station d'épuration de Mûrs-Erigné d'une capacité de 6500 EH.
- Suivi des travaux de renouvellement des pompes doseuses de réactifs de l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé.
- Suivi des travaux de renouvellement des pompes de secours d'eau brute des tours d'exhaure de réactifs de l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé.

Pour l'année 2026, l'investissement, **pour le secteur maîtrise d'œuvre**, correspond à des travaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Il s'élève respectivement à :

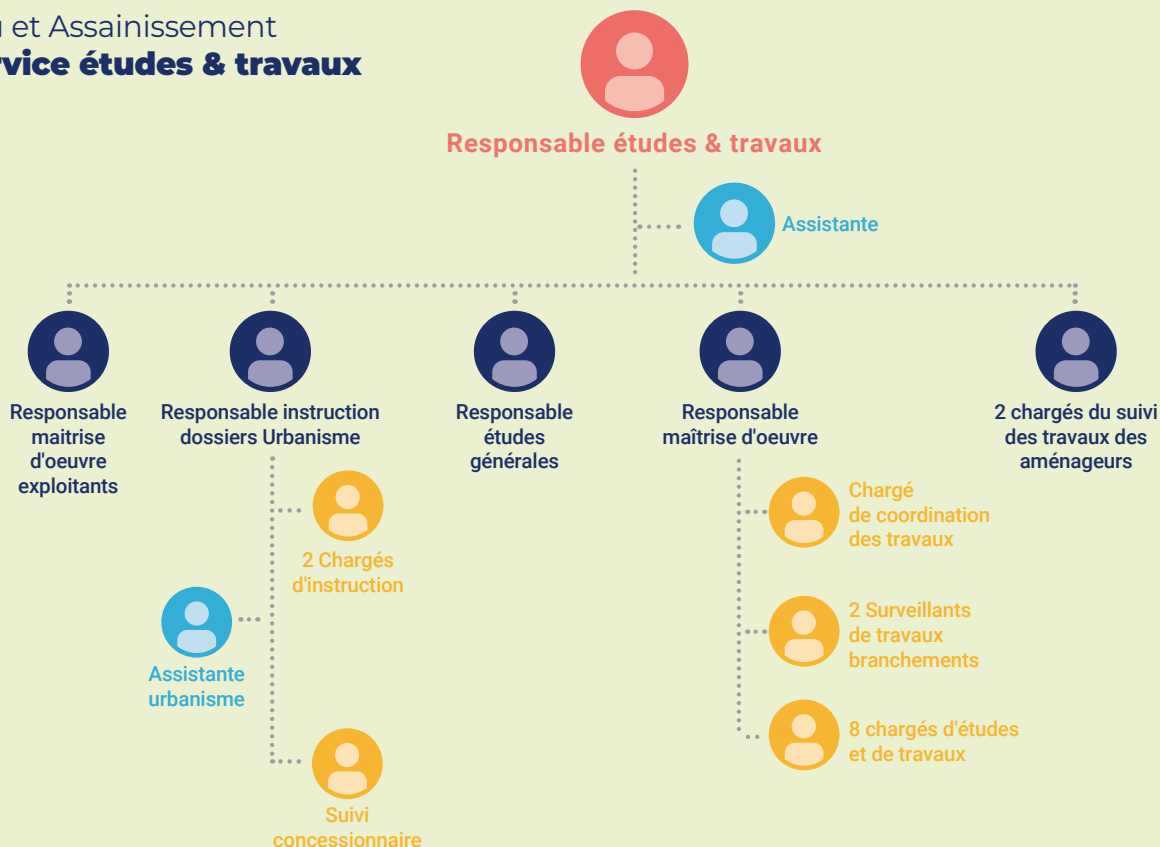


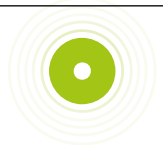
Reconstruction de la station d'épuration du bourg de Soulaines sur Aubance par filtres plantés

- Eaux Usées : 12 120 108 € HT dont :
 - 4 258 881 € HT pour des études et des travaux de construction ou d'amélioration de station d'épuration à Loire-Authion (Brain-sur-l'Authion), Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée et le Plessis-Macé), Saint-Léger-de-Linières (Saint Léger des Bois), Savennières, Soulaines-sur-Aubance et Soulaire-et-Bourg
 - 7 456 367 € HT pour la réhabilitation ou des extensions de réseaux à Angers, Avrillé, Beaucouzé, Ecoflant, Feneu, Le Plessis Grammoire, Les Ponts de Cé, Loire Authion, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Saint Barthélemy d'Anjou, Saint-Lambert-La-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Soulaines-sur-Aubance, et Trélazé.
- Eau Potable : 3 970 000 € HT (hors fourniture des tuyaux et études) pour la réhabilitation et les extensions de réseaux sur les communes Angers, Avrillé, Beaucouzé, Feneu, Les Ponts de Cé, Longuenée-en-Anjou, Loire Authion, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance, Saint-Barthélemy d'Anjou, Saint Clément de la Place, Saint-Lambert-La-Potherie, Saint-Léger-de-Linières et Trélazé.
- Eau Pluviales : 1 339 481 € TTC pour la réhabilitation de réseaux à Angers, Avrillé, Bouchemaine, Les Ponts de Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Lambert-La-Potherie et Trélazé.

La programmation de ces opérations est établie à partir d'un programme pluriannuel élaboré à partir des données suivantes : état patrimonial des conduites et ouvrages, programmes de travaux des gestionnaires de voiries, programmes d'aménagement, besoins d'exploitation, plan pluriannuel de suppression des points noirs d'assainissement.

Eau et Assainissement Service études & travaux





Service Expertise et Système d'Information

Le service expertise et système d'information (SESI) a pour mission le déploiement et le maintien en condition opérationnelle d'un système d'information transversal à la direction, interopérable avec l'ensemble des outils de la collectivité et de ses partenaires.

Le service se structure autour de plusieurs outils métiers :

- Le système d'information géographique (SIG), intégrant :
 - Le logiciel d'administration du SIG
 - L'outil de consultation et de mise à jour du SIG en mobilité
- La supervision des équipements, dont le projet de refonte est en cours : les premiers équipements ont été intégrés en 2022 et 2023, et vont s'achever en 2024
- La gestion et maintenance assistées par ordinateur (GMAO)
- La modélisation hydraulique, opérationnelle pour le réseau d'eau potable et en cours de déploiement pour l'assainissement.
- L'outil de saisie de données en mobilité.

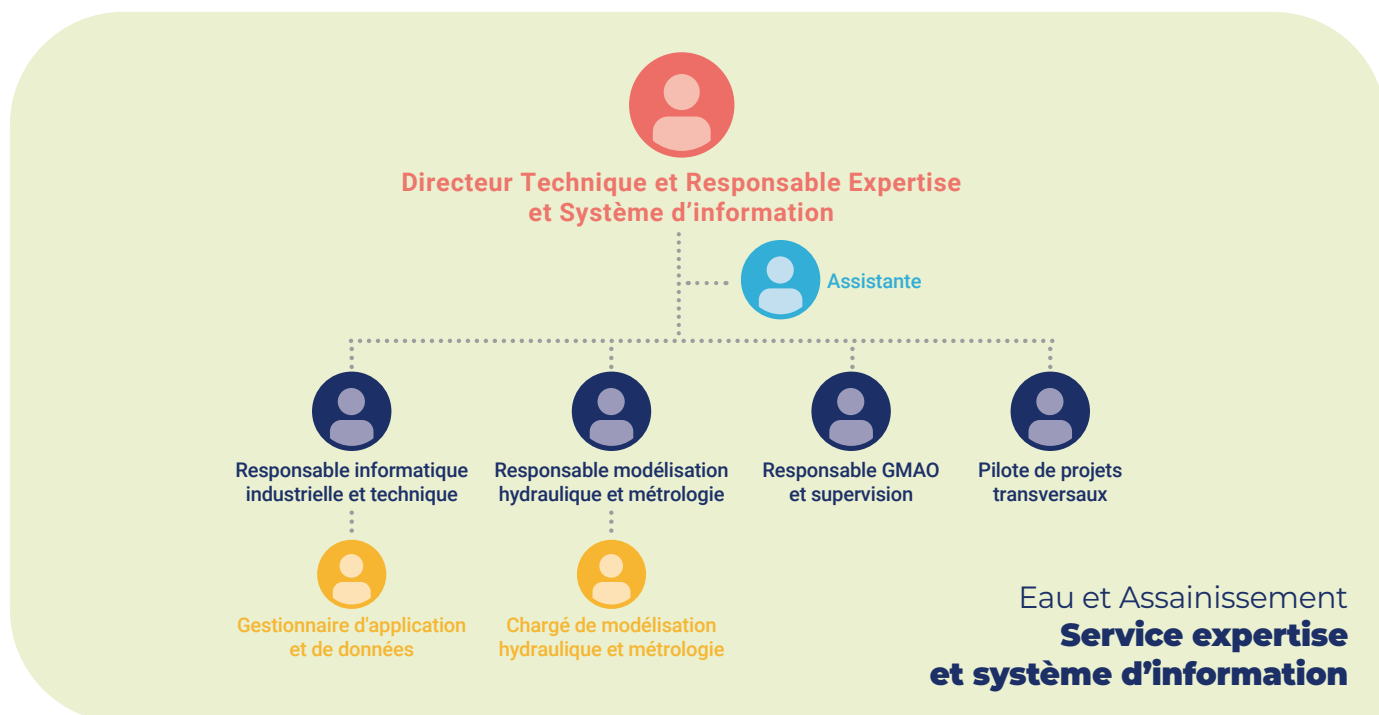
La supervision et son outil de validation des données doivent permettre à terme de :

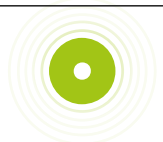
- Faciliter le travail des exploitants en leur proposant :
 - un outil simple et ergonomique de saisie, de validation et de qualification des données
 - des outils de bilan adaptés pour l'optimisation de l'exploitation
- Mettre en place de façon automatique l'ensemble des outils de reporting nécessaires à la direction pour :

- établir les ratios technico-économiques indispensables au pilotage de l'activité
- faciliter la rédaction des rapports d'activité.

Ont également été confié au SESI les missions suivantes :

- Suivi des relations avec les partenaires extérieurs de la collectivité, et notamment mise en œuvre la politique de coopération intercommunale en matière d'échange d'eau avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) et la Communauté de Communes Baugeois Vallée (CCBV)
- Réalisation des études stratégiques de la direction nécessaires à l'établissement de la stratégie d'investissement pour les 20 prochaines années :
 - le schéma directeur eau potable, finalisé en 2016, est en cours de mise à jour pour tenir compte de l'intégration de Loire-Authion en 2018 et du renforcement des capacités de secours pour le secteur de Seiches-sur-le-Loir demandé par le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA).
 - Le schéma directeur assainissement finalisé en 2021.
- Suivi du contrat d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette
- Animation du réseau Loire Alerte.





Qualité Méthode et Sécurité

Qualité

Le premier certificat ISO9001 de la DEA date de 2003, et 20 ans après nous avons renouvelé notre certification en 2023 pour 3 ans, grâce au travail et à l'implication de l'ensemble des agents. Cette démarche permet d'orienter nos activités en vue de satisfaire nos clients. Les autres activités clés concernent le suivi des performances et la vérification des pratiques sur le terrain pour identifier de nouvelles pistes d'amélioration.



Méthode

La partie Méthode permet d'améliorer nos pratiques à travers le déploiement de nouveaux outils ou la mise en place de nouvelles façons de faire.

Exemples :

- Support et appui dans le déploiement de la GMAO, GRC, la supervision...
- L'animation de groupe de travail sur des sujets transverses

Sécurité

Le saviez-vous ?

À l'échelle de la collectivité Angers Loire Métropole, c'est au sein de la direction eau et assainissement que nous cumulons le plus de typologie de risques différents pour la sécurité des agents.

En effet, ce ne sont pas moins de 19 « types » de risques différents auxquels peuvent être confrontés les agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions sur les 20 définis par l'INRS. Voici quelques exemples non exhaustifs structurés selon la classification INRS :

Afin d'éviter la survenue d'incidents ou accidents liés à ces risques et/ou diminuer la gravité des conséquences, nous priorisons les actions préventives à mener avec le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Ci-dessous quelques actions récurrentes pour améliorer la sécurité :

- formation des agents :
 - CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En sécurité)
 - CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler dans les Espaces Confinés)
 - Encadrant ou opérateur de chantier sous-section 4 (travaux de maintenance et réparations sur matériaux contenant de l'amiante)
 - Habilitation électrique, Signalisation Temporaire de Chantier
 - Risque chimique, risque chlore • ...
- définition, mise en place et entretien des équipements de protections collectifs
- dotation en équipements de protection individuels,
- des équipements de manutentions,
- des améliorations techniques, réflexions sur l'organisation, recherches d'innovations...

En complément, chaque année ce ne sont pas moins de 1 590 équipements qui subissent 1 à 2 contrôles périodiques obligatoires pour vérifier leur aptitude à être utilisés en sécurité et garantir la protection prévue.

Voici les chiffres des contrôles périodiques réglementaires 2023 :

- 487 équipements, véhicules et accessoires de levage
- 286 équipements de protection individuelle (détecteurs gaz, équipements antichute, appareils respiratoires à ventilation assistée...)
- 377 Extincteurs
- 296 installations et équipements électriques
- 5 systèmes de sécurité incendie
- 31 armoires pharmacie et trousse de secours
- 3 défibrillateurs
- 5 Ascenseurs et monte-charges
- + les systèmes d'aspiration des fumées (Usine 5, assainissement 6), hottes/sorbonnes de laboratoire (usine 1), 2 étuves...





Focus Métier

Les MacGyver de la DEA

Ils sont six collègues à intervenir pour l'atelier métallerie de l'Eau et Assainissement.

Serruriers, forgerons et métalliers, ils travaillent, avec ingéniosité et talent, pour l'ensemble des services de la direction. Besoin d'une clé ? Ils la fabriquent ! Un portail endommagé ? Ils le réparent !



Créer sur mesure

De la création de passerelle, en passant par la nourrice de plomberie au garde-corps pour escalier, les collègues produisent, sur mesure, les pièces nécessaires à la bonne réalisation et à la sécurisation des chantiers et des projets. Ils étudient la demande, se rendent sur place, avec le service demandeur, pour se projeter et imaginer le résultat, dessinent le projet d'abord de façon numérique avant de le concevoir à l'atelier

Aménager les véhicules

Des demandes classiques de besoin d'établi, de rangement pour les outils ou encore de porte-manteaux, les collègues créent aussi, pour les véhicules techniques, des supports sur mesure et modulables pour des outils plus importants, comme le débitmètre utilisé pour le contrôle des poteaux incendie, par exemple



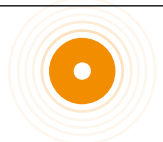
Forger les outils

Clé de manoeuvre, pioche d'égoutier, barre à mine, tête de bouche à clé... Ces outils bien spécifiques et quotidiennement utilisés par les services techniques de la direction sont créés, réparés, renforcés ou affinés par les serruriers forgerons de l'atelier. À la forge, au sein de leurs locaux, rue Chèvre, ils manient le métal et travaillent une quarantaine de pièces par an, selon les besoins et les commandes des services de la direction.

Entretenir la serrurerie

Spécialiste du travail sur acier et inox, l'équipe de l'atelier assure également la réalisation de clés, de serrures mais aussi la création de portails et de portillons, et garantit l'entretien et la maintenance de toutes ces pièces. Ils peuvent tout créer, tout réparer, excepter la menuiserie en aluminium, qui ne se travaille pas par soudure.





Moyens financiers de la direction

a. Les chiffres clés

Volumes budgétaires macro

Le chiffre d'affaire global des budgets Eau et Assainissement (total des recettes réelles) se monte en 2024 à environ 63,9M€ (chiffres du CA 2024, hors affectation des résultats antérieurs).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont globalement en baisse, à hauteur de 40.8M€ notamment en raison d'une provision de 3.7M€ pour risques financiers en lien avec des opérations de refinancement de la dette qui avait été constituée en 2023. La pression reste forte sur les coûts de l'énergie, des réactifs et des fournitures, mais aussi de la masse salariale.

Pour les services exploitants, les charges d'exploitation progressent pour la production d'eau potable (+139K€, soit +2.7%) et pour l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette (confiée essentiellement à un prestataire extérieur) (++)622K€, +11%).

En investissement (hors opérations de gestion de la dette et remboursement du capital), les dépenses réelles s'affichent à hauteur de 23.02€ (+17.9% soit +3.5M€) en investissement. Les dépenses d'équipements sont toujours fortement portées par le renouvellement des réseaux et ouvrages de réseaux eau et assainissement (14.78M€).

Indicateurs d'activité comptable

2024 marque une baisse sensible du nombre global des pièces comptables traité : l'ensemble des pièces comptables traitées s'établit à environ **19 100 pièces et actes comptables** enregistrés (soit **-11.85 %** par rapport à 2023). Cette baisse est surtout marquée par une baisse de près de 20% des pièces comptables de recettes. Cet effet s'explique en bonne partie par la mise en place du nouvel outil de Gestion de la relation Clientèle et de facturation. Sa mise en place a nécessité une interruption de la chaîne de facturation et de nombreux ajustements provoquant un net ralentissement des opérations comptables de recettes.

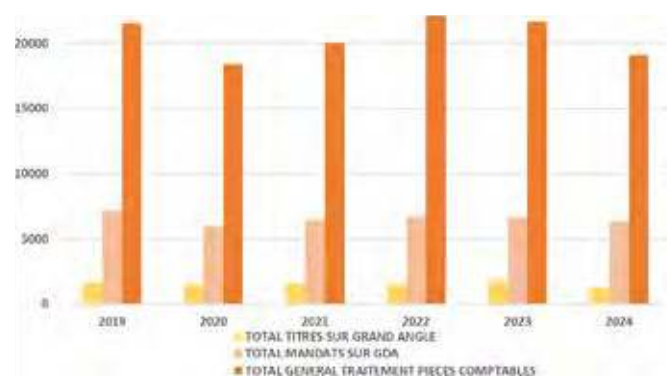
En recette

- 721 titres de recettes (-20.59% sur 2023/2024),
- 521 titres d'annulation (en lien avec les ajustements des factures de consommation, soit -38.2%),
- 4 rejets de titres (titres normaux et titres d'annulation, soit un taux de rejet de 0.32%),
- **4 721 factures** travaux, SPANC, PFAC, conformités (hors factures de consommation comptant, elles, pour quelques 150 000 envois), **en baisse de -15.45 %**,
- 92 diverses pièces liées aux recettes (enregistrement de chèques, codes empêchement...).

En dépense

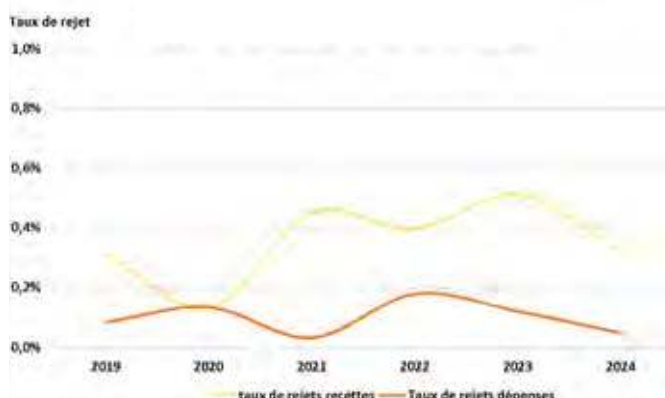
- **6 357 mandats** (-4.41 % sur 2023/2024),
- 57 annulations de mandat,
- 3 rejets de mandats. Nombre très faible témoin de la qualité comptable des écritures avec un taux de rejets des dépenses global de seulement **0,05 %**,
- **6 688 factures fournisseurs** enregistrées et suivies (-10,38 %).

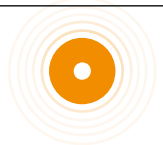
Volume pièces comptables 2019/2024



Qualité comptable 2019/2024

(rejet titre et mandat sur nombre titre et mandat)





Moyens financiers de la direction

b. La facture d'eau

La structure tarifaire

Le tarif de l'eau comprend :

Pour le service public de l'eau et de l'assainissement :

- une **partie fixe** (rattachée au budget Eau potable) : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement,
- une partie proportionnelle pour financer le budget Eau : c'est **la redevance eau**, assise sur la consommation.
- une partie proportionnelle pour financer le budget Assainissement : c'est **la redevance assainissement**, basée sur la consommation d'eau potable constatée à l'année au compteur. Pour les abonnés au seul service assainissement, ou ceux qui ont mis en œuvre un récupérateur d'eau pluviale, un puits ou un forage et qui rejettent ces eaux au réseau d'assainissement, une part forfaitaire annuelle de 40 m³ par personne est prise en compte, ou un compteur spécifique est mis en place sur les installations afin de facturer la redevance assainissement.

Taxes et redevances pour l'État :

- Des redevances prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Établissement public d'État) :
 - une redevance pour **pollution domestique**, assise sur le budget de l'Eau.
 - Une redevance pour **modernisation des réseaux de collecte**, assise sur le budget de l'Assainissement.
- La **TVA**, (au taux réduit de 5.5 % pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement) perçue sur les montants hors taxes de la facture.

L'ensemble des tarifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement (consommations, travaux et prestations) est revu annuellement, au 1^{er} avril. Le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux.

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents de la direction Eau et Assainissement, du prix des matériaux utilisés, de l'amortissement des équipements nécessaires et des prix issus des marchés passés par le service.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Établissement Public d'État dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Angers Loire Métropole perçoit pour son compte et reverse les redevances

lui permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin. Angers Loire Métropole n'a donc aucune maîtrise de l'évolution du niveau de ces redevances.

Les éléments de la facture d'eau et son évolution

(valeur à compter du 1^{er} avril 2024, au 1^{er} janvier pour les redevances AELB)

La facture d'eau résulte de l'addition des différents éléments formant le prix de l'eau. L'appréciation de ces composantes est réalisée sur la base d'une facture type de 120 m³, ramenée à l'unité.

Une facture type pour une consommation de 120 m³ est présentée en annexe de ce rapport, établie avec les prix fixés avant et après le 1^{er} avril 2024 (date d'actualisation des tarifs).

L'évolution de la facture traduit ; d'une part les efforts d'investissement passés importants mais aussi les objectifs ambitieux de renouvellements de notre patrimoine, notamment pour assurer un taux de renouvellement de nos réseaux en adéquation avec les enjeux techniques, de développement durable et d'optimisation économique fixés par les élus.

Évolutions 2023/2024

→ Partie fixe	+ 0.40 €, à 40.00 € HT/an
→ Redevance Eau	+ 0.04 €, à 1.38 € HT/m³
→ Redevance Assainissement	+ 0.04 €, à 1.56 € HT/m³
→ Redevance Pollution Domestique	inchangée, à 0.30 € HT/m ³
→ Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	inchangée, à 0.16 € HT/m ³
→ Taxe à la Valeur Ajoutée , reversée à l'État, 10 % pour la part assainissement (redevances ALM et AELB) et 5.5 % pour la part eau (redevances ALM et AELB, partie fixe)	

Structure d'une facture annuelle de consommation de 120 m³

TYPE	MONTANT	PART
Partie fixe	40,00	8,30%
Redevance eau	165,60	34,36%
Redevance assainissement	187,20	38,84%
Redevance pollution	36,00	7,47%
Redevance MRC	19,20	3,98%
T.V.A.	33,93	7,04%
TOTAL	481,93	100,0%

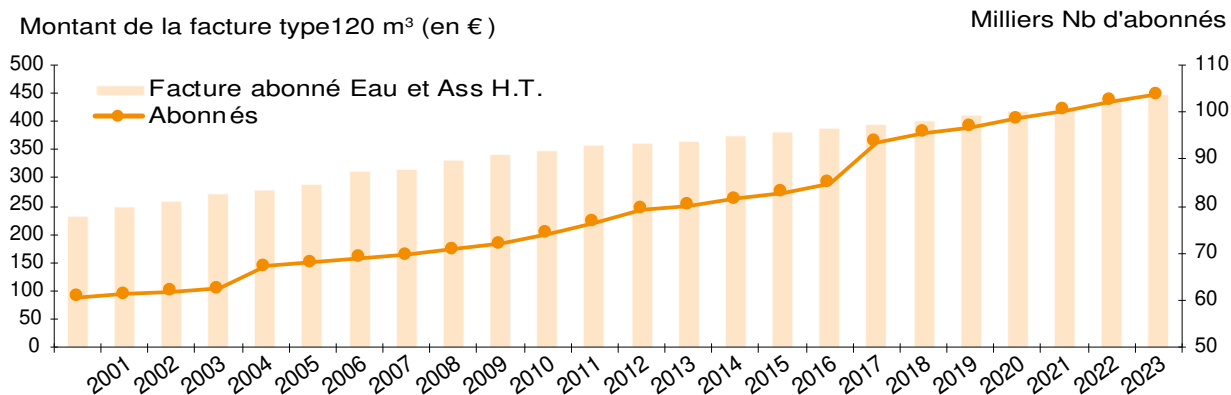
Soit un prix global au m³ de 4.02 € TTC

La structure tarifaire de la facture reste globalement inchangée par rapport à 2023.

La fixation du niveau des redevances en 2024 répond à une logique de poursuite d'une évolution maîtrisée, mais nécessaire, du prix de l'eau (+ 2.29% sur 2023/2024 base facture d'eau TTC type INSEE 120 m³).

Les ressources nouvelles ainsi dégagées permettront de soutenir l'important besoin de financement des investissements actuels et à venir, afin de pouvoir tenir les objectifs affichés en matière de gestion patrimoniale et de renouvellement des réseaux.

Évolution du montant de la facture d'eau Eau et Assainissement et du nombre d'abonnés 2001/2024



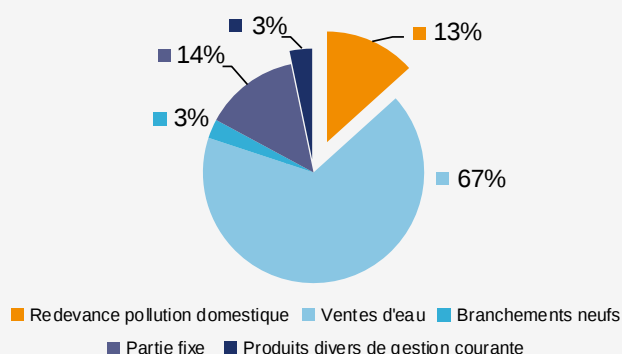
c. Le budget annexe eau

Les produits d'exploitation

Eau CA 2023 recettes réelles d'exploitation

EAU	CA 2024 recettes réelles d'exploitation
Redevance pollution domestique	4 310 397 €
Ventes d'eau	21 619 282 €
Branchements neufs	905 535 €
Partie fixe	4 484 300 €
Produits divers de gestion courante	1 063 118 €
TOTAL	32 382 632 €

Recettes réelles d'exploitation



Les recettes d'exploitation du service sont globalement en baisse (-93K€, -0.29%), malgré une hausse des recettes issues de la redevance assainissement (+668K€, +3.19%). Cet effet s'explique au niveau des produits divers de gestion courante, par une reprise sur provisions réalisées en 2023 de 400K€ qui a dopé le niveau de recettes de l'exercice.

Les produits issus de l'activité branchements et participations (travaux et prestations pour le compte des clients) variables d'une année sur l'autre, est globalement stable à hauteur de 905K€ (-47K€, -4.9%). Les recettes de partie fixe (abonnements) baissent légèrement de 136€ (-2.9%).

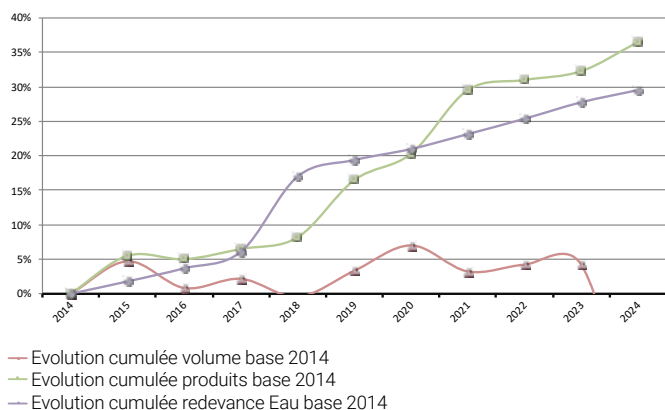
Le graphique ci-dessous montre la relation entre redevance eau, produits des ventes et volumes vendus. Une anomalie apparaît en 2024 sur les volumes vendus. Elle s'explique par une situation réelle : le changement de l'outil de gestion de la relation clientèle a été renouvelé en septembre 2024

Les recettes d'exploitation du service sont globalement en baisse (-93K€, -0.29%), malgré une hausse des recettes issues de la redevance assainissement (+668K€, +3.19%). Cet effet s'explique au niveau des produits divers de gestion courante, par une reprise sur provisions réalisées en 2023 de 400K€ qui a dopé le niveau de recettes de l'exercice.

Les produits issus de l'activité branchements et participations (travaux et prestations pour le compte des clients) variables d'une année sur l'autre, est globalement stable à hauteur de 905K€ (-47K€, -4.9%). Les recettes de partie fixe (abonnements) baissent légèrement de 136€ (-2.9%).

Le graphique ci-dessous montre la relation entre redevance eau, produits des ventes et volumes vendus. Une anomalie apparaît en 2024 sur les volumes vendus. Elle s'explique par une situation réelle : le changement de l'outil de gestion de la relation clientèle a été renouvelé en septembre 2024 impliquant de nombreux dysfonctionnement dans la facturation. En conséquence près de 3 mois de facturation de décalage. Cela apparaît sur les volumes vendus mais pas sur le plan budgétaire car des rattachements comptables ont été réalisés afin de ne pas déséquilibrer de façon artificielle les budgets annexes Eau et Assainissement.

Évolution cumulée des volumes facturés, du niveau de la redevance et de son produit - Base 2014 - Budget EAU

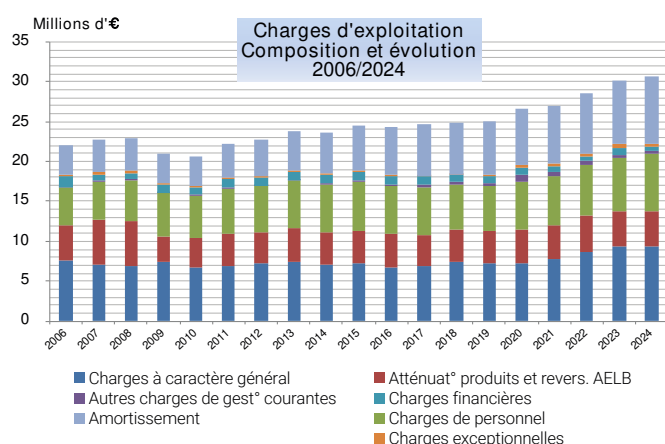


Les charges d'exploitation

Eau CA 2024 dépenses réelles d'exploitation

EAU	CA 2024 dépenses réelles d'exploitation
Charges à caractère général	9 392 833 €
Atténuation de produits	4 395 899 €
Charges de personnel	7 184 263 €
Autres charges de gest° courantes	412 215 €
Charges financières	534 318 €
Charges exceptionnelles	353 002 €
Amortissement (*)	8 388 806 €
TOTAL	32 382 632 €

Charges d'exploitation budget Eau

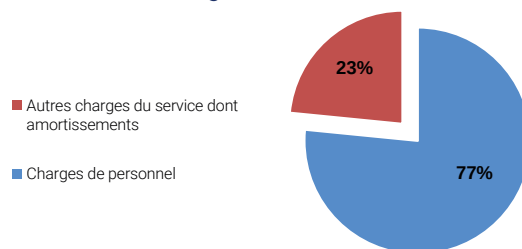


Les dépenses de fonctionnement recouvrent toutes les dépenses nécessaires à l'activité du service, qu'il s'agisse des activités exercées directement en régie ou par le biais de contrats de prestations. Entre 2023 et 2024 ces charges évoluent faiblement de +124K€ à +0.56%.

Derrière cette situation stable, on peut noter une forte baisse de la charge financière (-238K€, -31%) et des charges exceptionnelles (-176K€, -33.2%) alors que dans le même temps, la masse salariale évolue de +6.5% (+437K€) sous l'effet des mesures locales et nationales de revalorisation de la rémunération.

Les autres charges de gestion courantes restent stables (+1%) tout comme les charges à caractères générales (+0.3%).

Poids des charges de personnel dans la section de fonctionnement du budget Eau



La structure globale de la répartition des différents postes de dépenses reste stable. Les dépenses de personnel, en légère progression, représentent moins d'un quart des charges de la section de fonctionnement (32 % des charges réelles, c'est à dire notamment hors amortissement). Rapportée au mètre cube d'eau vendu, la masse salariale et autres frais de personnels (après retraitements budgétaires liés aux travaux fait en régie) représentent 0.34€/m³, en hausse de 2 centimes par rapport à 2023.

L'évolution des dépenses d'investissement

La politique en matière de gestion patrimoniale porte l'accent sur le renouvellement des réseaux et l'entretien des outils de production et de stockage.

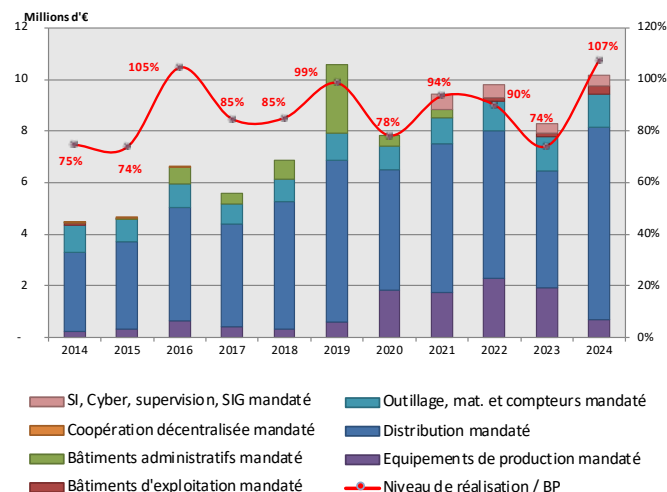
En 2024 le taux global de réalisation des investissements atteint 107% des crédits inscrits au budget primitif (le dépassement des 100% s'expliquent par la mobilisation de crédit reportés de l'exercice 2023).

Dans le détail, 7.463M€HT ont été dirigés sur le renouvellement des réseaux (bien plus qu'en 2023 : +2.962M€HT), 0.692M€HT sur l'entretien et la maintenance des outils de production et de stockage (en forte baisse mais lié à la programmation des travaux et des investissements importants réalisés en 2023), 1.302M€HT pour l'outillage/véhicules/logistique/compteurs/sécurité, 387K€HT pour le système d'informations/schéma directeur/supervision/cybersécurité et enfin 303K€ pour les bâtiments d'exploitation.

Globalement, ce sont 9.441M€ qui ont été investis, soit 1.87M€ de plus qu'en 2023.

Dépenses d'équipements Budget EAU	Budget primitif	Crédits ouverts	MANDATE
Réseaux de distribution (dont #TI / Secto / entretien)	6 120 000	7 694 838	7 463 163
Bâtiments d'exploitation	245 000	396 769	302 658
Bâtiments administratifs			
Equipements de production	1 382 000	1 549 715	692 187
Outillage, matériels et compteurs, SD	1 047 000	1 656 646	1 302 225
Coopération décentralisée	10 000	10 000	-
Systèmes d'informations, cybersécurité, supervision, SIG, OIV	637 000	938 013	386 617
TOTAL	9 441 000	12 245 980	10 146 849

Dépenses d'équipements et niveau de réalisation / BP



L'état de la dette

Capital restant dû au 31/12/2024 :

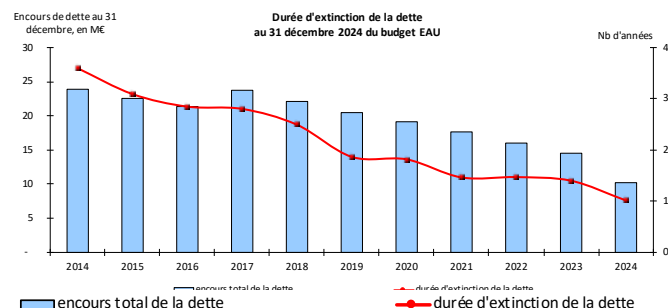
→ Encours de la dette au 31/12/23 : 10 252 269 €

Annuités 2024 (CA 2024) :

→ Remboursement capital : 3 836 871 €
→ Paiement intérêts : 543 769 €
→ ICNE (Intérêts Cursus Non Echus) : -9 451 €
→ **TOTAL annuités 2023 : 4 371 188 €**

A noter en 2024 une opération de refinancement de la dette ayant conduit à un remboursement anticipé d'une partie du capital restant dû.

Durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2023 du budget EAU



Cet indicateur mesure l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations de distribution d'eau potable, divisé par l'épargne brute annuelle (soit recettes réelles - dépenses réelles - remboursement des intérêts).

Il exprime le nombre d'année d'exploitation théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Un résultat inférieur à 7 ans est très satisfaisant.

En 2024, ce ratio s'établit à 1.01 années pour le budget Eau (contre 1.40 en 2023).

Après une période peu favorable aux conditions financières des produits financiers du budget de l'Eau, la tension est moins présente depuis 2021. Par ailleurs le dynamisme des recettes agit positivement sur l'épargne brute et donc sur la capacité de désendettement du budget Eau ce qui permet de compenser les hausses de dépenses de la section de fonctionnement. Par ailleurs, en 2024, une opération de refinancement de la dette ayant conduit à un remboursement anticipé d'une partie du capital restant dû.

L'indicateur se situe à un niveau très satisfaisant.

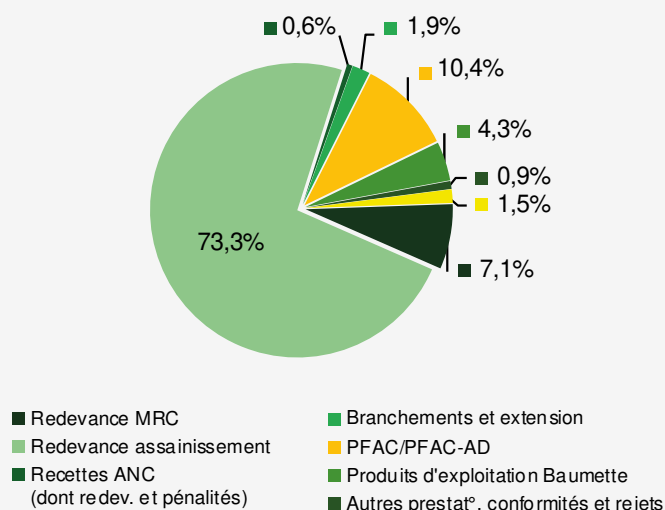
d. Le budget annexe Assainissement

Les produits d'exploitation

Assainissement CA 2024 dépenses réelles d'exploitation

ASSAINISSEMENT	CA 2024 recettes réelles d'exploitation
Redevance MRC	1 998 503 €
Redevance assainissement	20 535 112 €
Recettes ANC (dont redev. et pénalités)	167 697 €
Branchements et extension	544 076 €
PFAC/PFAC-AD	2 903 060 €
Produits d'exploitation Baumette	1 198 612 €
Autres prestat°, conformités et rejets	243 787 €
Produits gest° courante et except.	417 552 €
TOTAL	32 382 632 €

Recettes réelles d'exploitation ASSAIN

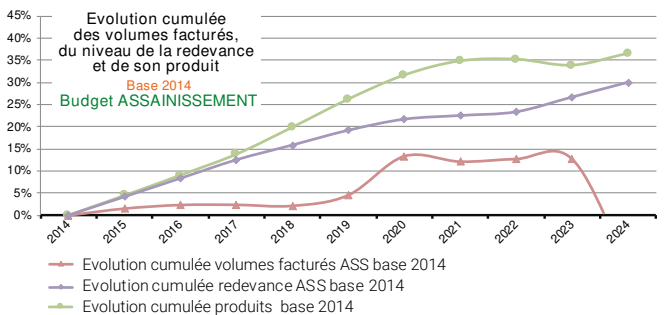


2024 est une année de baisse des recettes pour le budget assainissement. Si les produits de la redevance assainissement progressent de +2% (+403K€), les recettes de PFAC/PFAC-AD restent stables après une nette baisse subie en 2023 (+0.13%, +4K€).

A la baisse, notamment les recettes liées à l'activité branchements, sans doute due à la mise en place du nouvel outil de facturation en fin d'année (-25.2%, -183K€) et les produits exceptionnels en raison de la non reconduction sur 2024 d'une reprise sur provision constatée en 2023 de 550K€. Les recettes ANC diminuent également (-11,3%, -21K€).

Les produits issus de l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette (Biogaz et produits de curage) s'affichent en hausse de +35K€ (+3%).

Évolution volumes facturés



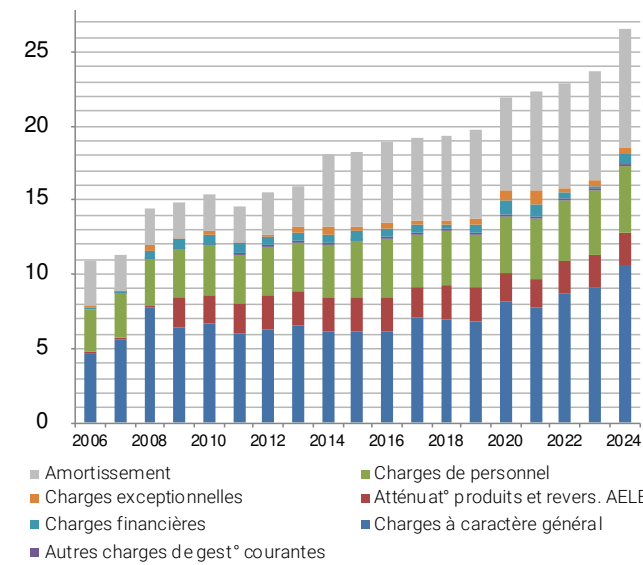
Les charges d'exploitation

Assainissement CA 2024 recettes réelles d'exploitation

ASSAINISSEMENT	CA 2024 dépenses réelles d'exploitation
Charges à caractère général	10 656 781 €
Atténuation de produits	2 144 341 €
Charges de personnel	4 507 780 €
Autres charges de gest° courantes	166 585 €
Charges financières	673 689 €
Charges exceptionnelles	379 379 €
Amortissement (*)	7 991 789 €
TOTAL	26 520 344 €

(*) Opérations d'ordres

Charges d'exploitation Composition et évolution 2006/2024



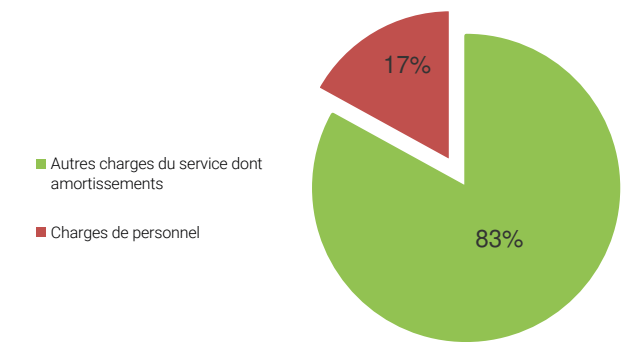
Après une hausse sensible entre 2022 et 2023, les charges réelles d'exploitation évoluent de nouveau fortement en 2024 à + 13.28%.

Les charges à caractère général connaissent une hausse importante, portée par des coûts d'exploitation des équipements, tant en régie que par des marchés de prestations externes, qui s'envolent (en lien avec l'énergie, les fournitures, les réactifs, les frais de maintenance....). Ainsi les charges à caractère général s'affichent à +16.10% (+1,48M€), notamment concernant les charges d'exploitation du service assainissement (+888K€) et les coûts du marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette (+622K€).

Comme pour le budget de l'Eau, l'évolution de la masse salariale (+222K€) est à rapprocher de la revalorisation de la rémunération décidé au niveau national et local.

Après des opérations de refinancement constatés en 2023, la charge des intérêts est en augmentation (+506K€).

Poids des charges de personnel dans la section de fonctionnement du budget Assainissement

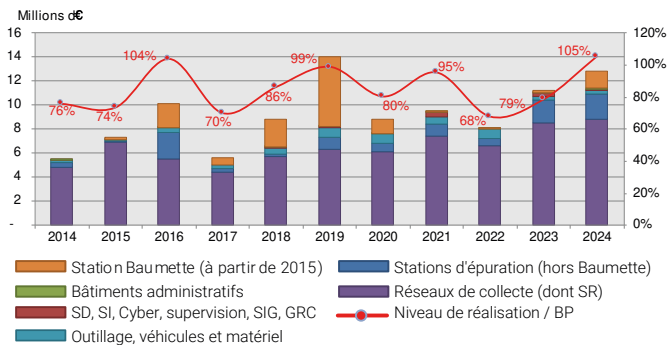


La part des charges de personnel au sein de la section de fonctionnement (après retraitement comptable du personnel mobilisée pour la réalisation des travaux fait en régie) diminuent légèrement à hauteur de 17% (24% si l'on ne retient que les charges réelles).

L'évolution des dépenses d'investissement

Dépenses d'équipements Budget assainissement	Budget primitif	Crédits ouverts	MANDATE
Réseaux de collecte (dont SR)	8 930 000	10 502 080	8 833 496
Stations d'épuration (hors Baumette)	2 500 000	3 954 355	2 053 793
Outillage, véhicules et matériel	337 000	542 424	299 284
SD, SI, Cyber, supervision, SIG, GRC	202 000	353 917	177 354
Bâtiments administratifs	-	25 150	25 150
Station Baumette (à partir de 2015)	250 000	1 659 775	1 486 362
TOTAL	12 219 000	17 037 701	12 875 439

Dépenses d'équipements et niveau de réalisation / BP



Après une année 2023 avec un fort niveau d'investissement, 2024 a vu le budget assainissement consacré un effort encore plus important à ses dépenses d'équipements. Ce sont notamment les travaux de renouvellement de réseaux qui, avec 99% de réalisation des crédits ouverts et 8.8M€ de réalisation représentent l'essentiel des 12.875M€ investis en 2024.

L'enveloppe pour le renouvellement des stations périphériques a été mobilisée à hauteur de 0,446M€ alors que le paiement des travaux de la ferme photovoltaïque réalisée essentiellement en 2023 a été constatée en 2024 (1.486M€).

Parmi les autres investissements de 2024, les dépenses liées à la supervision, SIG et autres solutions métiers de la direction (notamment le logiciel GRC) affichent un montant de réalisation de 177K€, alors que les dépenses de matériels/ véhicules/logistique ont mobilisé 299K€.

L'état de la dette

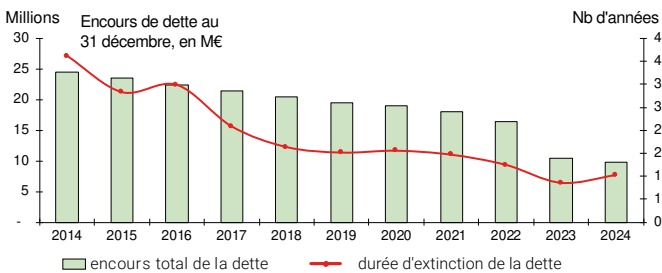
Capital restant dû au 31/12/2024 :

→ Encours de la dette au 31/12/23 : 9 718 588 €

Annuités 2024 (CA 2024) :

→ Remboursement capital : 674 555 €
→ Paiement intérêts : 702 531 €
→ ICNE : 28 842 €
→ **TOTAL annuités 2024 : 1 348 244 €**

Durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2024 du budget assainissement



Cet indicateur mesure l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer notamment les installations de collecte des effluents et d'assainissement des eaux usées divisé par l'épargne brute annuelle (soit recettes réelles - dépenses réelles - remboursement des intérêts). Il exprime le nombre d'années d'exploitation théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Un résultat inférieur à 7 ans est satisfaisant.

Le nombre d'années théoriques pour rembourser la dette s'établit en 2023 à 1.03 années (contre 0.86 en 2023). Cette très légère dégradation est liée à l'évolution sensible des charges de fonctionnement, venant diminuer l'épargne brute annuelle. La situation financière du budget assainissement en matière d'endettement est bonne mais reste sous surveillance du fait d'une vigilance à maintenir sur l'encours qui reste « sensible » aux aléas des marchés financiers.





Les annexes

Tarifs 2024



EAU - ASSAINISSEMENT
TARIFS H.T. A COMPTER DU 1er AVRIL 2024
REF. : DELIBERATION DU 14 MARS 2024

EAU		
REDEVANCE ANNUELLE AU M3		
⇒ Abonnés ordinaires (tarif de base au m3) :		1,38
REDEVANCE ANNUELLE AU M3 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU		
⇒ Pollution domestique (le m3) :		0,30
⇒ Prélèvement sur la ressource en eau (sur le m3 prélevé) :		0,0331
PARTIE FIXE		
⇒ Branchement de :		
" 15 mm		40,00
" 20 mm		40,00
" 30 et 40 mm		77,80
" 50 et 60 mm		266,70
" 80 mm		307,00
" 100 mm		422,50
" 125 mm		510,00
" 150 mm		533,50
" 200 mm		638,50
" 250 mm		798,00
" 300 mm		1 245,00
⇒ Plus-Value frais d'abonnement compteur PULSE :		44,00
PRESTATIONS DIVERSES		
⇒ Frais d'abonnement :		26,80
⇒ Forfait relevé - facturation supplémentaire		48,40
⇒ Dispositif temporaire de prise d'eau (forfait par semaine)		12,00
▪ Pénalité pour perte, vol, casse ensemble 20mm		200,00
▪ Pénalité pour perte, vol, casse ensemble 40mm		400,00
▪ Forfait consommation pour non transmission index relève (au trimestre)		1 500,00
⇒ Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)		54,60
⇒ Forfait pose ou dépose de compteur		93,70
⇒ Forfait compteur de chantier (abonnement, pose et dépose)		300,00
⇒ Prise d'eau à compteur (2 constats) :		67,50
⇒ Fourniture de badge Borne Monéca		15,50
⇒ Essais de poteaux d'incendie :		94,20
▪ Coût pour le contrôle d'un PI supplémentaire		46,40
⇒ Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
▪ avec usage interne au bâtiment et rejet au réseau d'assainissement		131,90
▪ avec usage interne au bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement		113,30
BRANCHEMENTS		
⇒ Avec terrassement et remblaiement par l'Agglo :(1)		
Diamètres 20 mm		1 463,00
30 mm		1 602,00
40 mm (2)		1 602,00
⇒ Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par l'Agglo :(1)		
Diamètres 20 mm		379,00
30 mm		528,50
40 mm (2)		528,50
⇒ Dépose de branchement		GRATUIT
(1) forfait concernant la partie sous voie publique. (2) au-dessus de 40 mm, le coût sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15 % pour frais généraux.		
PENALITES		
⇒ Pénalité forfaitaire pour Vol d'eau sur la voie publique		1 370,00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
REDEVANCE ANNUELLE AU M3		
⇒ Abonnés ordinaires (tarif de base au m3) :		1,56
REDEVANCE ANNUELLE AU M3 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU		
⇒ Redevance modernisation des réseaux de collecte (m3) :		0,16
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT		
⇒ Redevance PFAC et PFAC-AD (le m² de surface de plancher nouvelle)		11,00
▪ Montant minimum de perception		440,00
DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT		
Intervention de l'hydrocureuse		
⇒ du lundi au samedi (1h d'intervention)		146,30
⇒ les dimanches et jours fériés (1h d'intervention)		211,70
⇒ la nuit de 22 h à 6 h (1h d'intervention)		232,80
Déplacement de l'hydrocureuse		
⇒ forfait de déplacement (1/2 h)		55,60
PRESTATIONS DIVERSES		
⇒ Déversement des produits de vidange, la tonne apportée :		16,00
⇒ Déversement de produits de curage, la tonne apportée :		47,90
⇒ Déversement de graisse, la tonne apportée :		12,90
⇒ Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements :		227,70
BRANCHEMENTS		
Création		
⇒ Jusqu'à 150 mm : (1)		
Travaux réalisés à la pose du collecteur :		1 195,00
Travaux réalisés hors la pose du collecteur (jusqu'à 6 ml) :		2 967,00
Plus value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre		700,00
Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement :		250,00
⇒ Dépose de branchement :		1 195,00
(1) Au-delà de 150 mm, le coût des travaux sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15% pour frais généraux.		
⇒ Création d'une boîte de branchement en limite de propriété		1 600,00
Contrôle		
⇒ Des branchements usagers domestiques dans le cas de cessions		109,20
▪ Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles		15,00
⇒ Des effluents/branch. des activités économiques (hors industriel)		111,20
⇒ Des effluents/branch. des activités éco (hors industriel) avec rejet + compteur		140,00
⇒ Des effluents/branch. des activités industrielles		226,50
⇒ Contre-visite suite contrôle (hors PFAC)		63,00
PENALITES		
⇒ Pénalités de non respect de l'arrêté de déversement	Coef. Majo.	
⇒ Non transmiss* données autosurv. / évacuat* déchets liquides ⁽³⁾		185,40

TARIFS COMMUNS A LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT		
PRESTATIONS DIVERSES		
	≤ 20EH	> 20EH
⇒ Contrôle de conception pour une installation	70,00	132,00
⇒ Contrôle de reprise de défauts de conception		49,00
⇒ Contrôle de réalisation (installations neuves/réhabilitées)	103,00	170,00
⇒ Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	120,00	180,00
⇒ Contrôle périodique du bon fonctionnement (CBF)	90,00	135,00
⇒ Pénalité obstruction ou refus à un CBF / base tarif CBF		Maj. 400%
⇒ Pénalité non reprise de défauts suite CR / base tarif CR		Maj. 400%
⇒ Pénalités non-conformité suite session / base tarif CR		Maj. 400%
⇒ Pénalités non-conformité après CBF / base tarif CBF		Maj. 200%
⇒ Pénalités pour réalisat* ANC sans accord du SPANC / base tarif CR		Maj. 400%
PENALITES		
⇒ Pénalité défaut d'accessibilité ou obstruct* contrôle ⁽³⁾		185,40
⇒ Absence répétée (≥ 2 absences non justifiées) ou obstruct* au contrôle		Maj. 400% ⁽³⁾



Les annexes

Tarifs 2025



EAU - ASSAINISSEMENT TARIFS H.T. A COMPTER DU 1er AVRIL 2025 REF. : DELIBERATION DU 17 MARS 2025

EAU	
REDEVANCE ANNUELLE AU M ³	
⇒ Redevance Angers Loire Métropole	1,45
⇒ Contre-valeur redevance performance des réseaux d'eau potable (Pour information, application à compter du 1er janvier 2025)	0,020
REDEVANCE ANNUELLE AU M ³ REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU	
⇒ Consommation d'eau potable (/m ³ distribué)	0,330
⇒ Prélèvement sur la ressource en eau (/m ³ prélevé) - Inclut dans redevance ALM (Pour information, application à compter du 1er janvier 2025)	0,0331
PARTIE FIXE (pour un an)	
⇒ Branchement de : 15 mm	40,00
" 20 mm	40,00
" 30 et 40 mm	80,10
" 50 et 60 mm	274,70
" 80 mm	316,30
" 100 mm	435,00
" 125 mm	525,50
" 150 mm	549,50
" 200 mm	657,50
" 250 mm	822,00
" 300 mm	1 245,00
⇒ Plus-Value frais d'abonnement compteur PULSE	44,00
PRESTATIONS DIVERSES	
⇒ Frais d'abonnement :	27,60
⇒ Forfait relevé - facturation supplémentaire	49,80
⇒ Dispositif temporaire de prise d'eau (forfait par semaine)	12,00
■ Pénalité pour perte, vol, casse ensemble 20mm	200,00
■ Pénalité pour perte, vol, casse ensemble 40mm	400,00
■ Forfait consommation pour non transmission index relève (au trimestre)	1 500,00
⇒ Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	56,20
⇒ Forfait pose ou dépose de compteur	96,50
⇒ Forfait compteur de chantier (abonnement, pose et dépose)	309,00
⇒ Prise d'eau à compteur (2 constats)	69,50
⇒ Fourniture de badge Borne Monéca	16,00
⇒ Essais de poteaux d'incendie	97,00
■ Coût pour le contrôle d'un PI supplémentaire	47,80
⇒ Contrôle des puits, forages et installations privatives	
■ avec usage interne au bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	135,80
■ avec usage interne au bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	116,70
BRANCHEMENTS	
⇒ Avec terrassement et remblaiement par ALM (1)	
Diamètres 20 mm	1 507,00
30 mm	1 650,00
40 mm (2)	1 650,00
⇒ Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par ALM (1)	
Diamètres 20 mm	390,50
30 mm	544,50
40 mm (2)	544,50
⇒ Dépose de branchement	GRATUIT
(1) forfait concernant la partie sous voie publique (2) au-dessus de 40 mm, le coût sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15 % pour frais généraux	
PENALITES	
⇒ Pénalité forfaitaire pour Vol d'eau sur la voie publique	1 410,00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
REDEVANCE ANNUELLE AU M ³	
⇒ Redevance Angers Loire Métropole	1,61
⇒ Contre-valeur redevance performance des systèmes d'assainissement (Pour information, application à compter du 1er janvier 2025)	0,084
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT	
⇒ Redevance PFAC et PFAC-AD (le m ² de surface de plancher nouvelle)	11,00
■ Montant minimum de perception	440,00
DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT	
Intervention de l'hydrocureuse	
⇒ du lundi au samedi (1h d'intervention)	150,70
⇒ les dimanches et jours fériés (1h d'intervention)	218,00
⇒ la nuit de 22 h à 6 h (1h d'intervention)	239,80
Déplacement de l'hydrocureuse	
⇒ forfait de déplacement (1/2 h)	57,20
PRESTATIONS DIVERSES	
⇒ Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	16,00
⇒ Déversement de produits de curage, la tonne apportée	48,00
⇒ Déversement de graisse, la tonne apportée	13,00
⇒ Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	234,50
BRANCHEMENTS	
Création	
⇒ Jusqu'à 150 mm (1)	
Travaux réalisés à la pose du collecteur	1 230,00
Travaux réalisés hors la pose du collecteur (jusqu'à 6 ml)	3 056,00
Plus valeur pour profondeur demandée supérieure à 1,10 mètre	700,00
Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	250,00
⇒ Dépose de branchement	1 200,00
(1) Au-delà de 150 mm, le coût des travaux sera arrêté au montant des dépenses engagées majorées de 15% pour frais généraux	
⇒ Création d'une boîte de branchement en limite de propriété	1 600,00
Contrôle	
⇒ Des branchements usagers domestiques dans le cas de cessions	112,50
■ Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles	15,50
⇒ Des effluents/branch. des activités économiques (hors industriel)	114,50
⇒ Des effluents/branch. des activités éco (hors industriel) avec rejet + compteur	140,00
⇒ Des effluents/branch. des activités industrielles	233,30
⇒ Contre-visite suite contrôle (hors PFAC)	64,00
PENALITES	
⇒ Pénalités de non respect de l'arrêt de déversement	Coef. Majo.
⇒ Non transmiss* données autosurv. / évacuat* déchets liquides ⁽³⁾	191,00

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
PRESTATIONS DIVERSES			
	≤ 20EH	> 20EH	
⇒ Contrôle de conception pour une installation	70,00	132,00	
⇒ Contrôle de reprise de défauts de conception		49,00	
⇒ Contrôle de réalisation (installations neuves/réhabilitées)	106,00	170,00	
⇒ Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	120,00	180,00	
⇒ Contrôle périodique du bon fonctionnement (CBF)	90,00	135,00	
⇒ Pénalité obstruction ou refus à un CBF / base tarif CBF			Maj. 400%
⇒ Pénalité non reprise de défauts suite CR / base tarif CR			Maj. 400%
⇒ Pénalités non-conformité suite cession / base tarif CR			Maj. 400%
⇒ Pénalités non-conformité après CBF / base tarif CR			Maj. 200%
⇒ Pénalités pour réalisat* ANC sans accord du SPANC / base tarif CR			Maj. 400%

TARIFS COMMUNS A LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	
Prestations	
⇒ FHMO ADJ Technique	30,80
⇒ FHMO Agent de Maîtrise	34,30
⇒ FHMO Technicien ou surveillant de travaux	36,10
⇒ FHMO Ingénieur	51,30
⇒ FH déplacement fourgon avec agent	69,00
Pénalités	
⇒ Pénalité défaut d'accessibilité ou obstruct* contrôle ⁽³⁾	191,00
⇒ Absence répétée (≥ 2 absences non justifiées) ou obstruct* au contrôle	Maj. 400% ⁽⁴⁾

(3) : Forfait mensuel

(4) : majoration du tarif du type de visite concerné

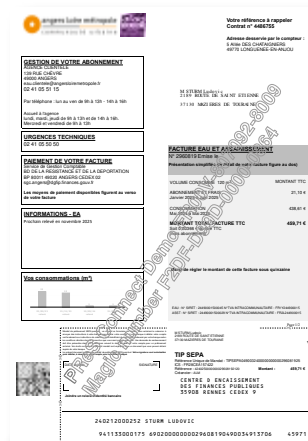
Les annexes

Facture détaillée

Les tarifs étant réactualisés chaque année en Mars, les montants indiqués correspondent aux périodes :

du 1/04/2023 au 31/03/2024 puis du 01/04/2024 au 31/03/2025

La note d'information sur les redevances de l'agence de l'eau est disponible sous : <https://www.calameo.com/agence-de-leau-loire-bretagne/read/0039787858e51ba60c18b>



Votre facture détaillée		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Partie fixe branchement	du 31/05/24 au 31/05/25	12	3,33	40,00	5,50 %	42,20
Eau (m3)	du 31/05/24 au 31/05/25	100	1,38	138,00	5,50 %	145,59
Eau (m3)	du 01/04/25 au 31/05/25	20	1,45	29,00	5,50 %	30,60
COLLECTE ET TRAITEMENTS DES EAUX USEES						
Assainissement (m3)	du 31/05/24 au 31/05/25	100	1,56	156,00	10,00 %	171,60
Assainissement (m3)	du 01/04/25 au 31/05/25	20	1,61	32,20	10,00 %	35,42
ORGANISME PUBLIC						
Redevance sur la Consommation d'eau potable (AELB)	du 31/05/24 au 31/05/25	120	0,33	39,60	5,50 %	41,78
Performance des réseaux d'eau potable	du 31/05/24 au 31/05/25	120	0,02	2,40	5,50 %	2,53
Performance des systèmes d'assainissement coll	du 31/05/24 au 31/05/25	120	0,08	10,00	10,00 %	11,09
Total général				447,28		480,81

1 Partie fixe à l'année pour un compteur 15-20mm : 40€ HT

2 Redevance eau pour les abonnés ordinaires : 1,38€ H.T./m³ puis 1,45€ H.T./m³ depuis le 1/04/25

3 Redevance assainissement pour les abonnés ordinaires : 1,56€ H.T./m³ puis 1,61€ H.T./m³ depuis le 1/04/25

Redevance prélevée par Angers Loire Métropole puis reversée à l'Agence de l'Eau :

- 4 Consommation d'eau potable (AELB) : 0,33€ H.T. /m³
- Performance des réseaux d'eau potable : 0,02€ H.T. /m³
- Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,08€ H.T. /m³

5 Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.), prélevée et reversée à l'Etat :

- 5,5 % du montant H.T. acquitté sur la part eau (redevance ALM et pollution domestique, partie fixe)
- 10 % du montant H.T. acquitté sur la part assainissement (redevance ALM et modernisation des réseaux de collecte)

Angers Loire Métropole finance des actions de coopérations internationales et de solidarité pouvant aller jusqu'à hauteur de 0,75% des recettes d'eau potable.

Vos moyens de paiement

- Prélèvement à échéance (factures de consommation d'eau uniquement) : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service clientèle par mail eau.clientele@angersloiremetropole.fr
- Par Internet sur le site <https://atout.angers.fr/paiement-eau> (Facture n° 1600675 - D'urgence, 2025)
- Par TIP : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à glisser dans). Si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP SEPA ou si elles ont changé, joignez un RIB, sans l'agréer ni le coller.
- En espèces (dans la limite de 360€) ou par carte bancaire : muni du présent titre, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).
- Par Chèque : à établir au nom du Trésor Public et à adresser au centre d'encaissement de Rennes en utilisant le talon de paiement et l'enveloppe fournie (à glisser dans).

Facture établie selon les tarifs de la dernière délibération.

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, par l'avis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles

L. 1617-5, D. 1617-23 et R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales, par l'ordonnateur ou son délégué

Délais et voies de recours : (Article L. 1617-6 du code général des collectivités territoriales)

Vous pouvez contester cette facture :

1. Par recours gracieux adressé à la Direction de l'eau et de l'assainissement dans un délai de 2 mois à réception du présent titre. En cas de rejet ou à défaut de réponse dans ce délai, vous pouvez saisir le Tribunal compétent conformément au point 2.

2. Dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent titre, les saisissants peuvent la nature de la créance :

- Le Tribunal judiciaire d'Angers (ex : contestation relative à la consommation d'eau et à la collecte des eaux usées)

- Le Tribunal de Nantes (ex : contestation relative à la PFAO et aux redevances AELB)

3. Par courrier au Médiateur de l'eau à Angers Loire Métropole - BP2002 - 49100 ANGERS CEDEx 02 ou par mail : mediateur@angersloiremetropole.fr

(Ce recours n'est pas suspensif du délai de recours contentieux ordinaire.)



Indicateurs réglementaires 2024

Indicateurs de performance Eau potable

Note : à la date d'impression du rapport, toutes les données n'étaient pas disponibles, vous pourrez retrouver la version complète des indicateurs dès la mise à disposition de ces données sur la page internet :

<http://www.angersloiremetropole.fr/mon-quotidien/eau-et-assainissement/index.html>

Indicateur : P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques (en %).

Définition : proportions des analyses conformes par rapport au nombre total des prélèvements analysés, réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini dans le code de la santé publique (art. R. 1321 et suivants) et ceux qui sont réalisés par l'opérateur.

Finalité : Donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires

Objectif DEA ALM : 100%

Résultats 2024 :

paramètres microbiologiques

100% 😊

paramètres physico-chimiques

100% 😊

Indicateur : P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (en points)

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

Finalité : Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

Objectif DEA ALM : 120

Résultats 2024 : 118 😊

Indicateur : P104.3 Rendement du réseau de distribution (en %)

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

Finalité : Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution

Objectif DEA ALM : > 86,8%

Résultats 2024 : 91,5% 😊

Indicateur : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/jour)

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte

Finalité : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau

Objectif DEA ALM : <3,25 m³/km/jour

Résultats 2024 : 2 m³/km/jour 😊

Indicateur : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/jour)

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte

Finalité : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part

de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés

Objectif DEA ALM : <3,20 en m³/km/jour

Résultats 2024 : 1,9 m³/km/jour 😊

Indicateur : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Finalité : Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterrepris constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service

Objectif DEA ALM : ≥ 0,75%

Résultats 2024 : 0,59% 😊

Indicateur : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)

Définition : Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

Finalité : L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur

Objectif DEA ALM : ≥80%

Résultats 2024 : 80% 😊

Indicateur : P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³)

Définition : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé domestique et non domestique

Finalité : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Objectif DEA ALM : non défini

Résultats 2024 : 0,0087 €/m³

Indicateur : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nombre/1 000 abonnés)

Définition : Nombre de coupures d'eau (interruption totale) liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance

Finalité : Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement

Objectif DEA ALM : <1,5/1 000 abonnés

Résultats 2024 : 1,51nb/1 000 abonnés 😊

(à note : il s'agit de toutes les fuites et casses sur réseau et branchement, notre système de comptabilisation actuel ne permet pas de distinguer celles ayant réellement entraîné une coupure d'eau).

Indicateur : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %)

Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

Finalité : Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable

Objectif DEA ALM : 100% sous 24 heures ouvrées

Résultats 2024 : 100% sous 24 heures ouvrées 😊

Indicateur : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Finalité : Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière

de financement des investissements et d'endettement

Objectif DEA ALM : <3 ans

Résultats 2024 : 1,0 ans 😊

Indicateur : P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %)

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Finalité : Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement

Objectif DEA ALM : <1,6% en réel et <1,2% sur 5ans

Résultats 2024 : 1,45% en réel et 1,82% sur 5 ans 😞

Indicateur : P155.1 Taux de réclamations (en nombre/1 000 abonnés)

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Finalité : Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau

Objectif DEA ALM : <0,8 pour 1 000 abonnés

Résultats 2024 : 1,19/1 000 abonnés 😞

Indicateurs de performance Assainissement collectif

Indicateur : P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %)

Définition : Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif

Finalité : Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif

Objectif DEA ALM : 86,4%

Résultats 2024 : 90,35% 😊

Indicateur : P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120)

Définition : Indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Finalité : Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

Objectif DEA ALM : 120

Résultats 2024 : 115 😞

Indicateur : P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %)

Définition : Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation (transport conforme à la réglementation et filière de traitement autorisée ou déclarée). Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur

Finalité : L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires

Objectif DEA ALM : 100%

Résultats 2024 : 100% 😊

Indicateur : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³)

Définition : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Finalité : Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Objectif DEA ALM : non défini

Résultats 2024 : 0,0005 €/m³

Indicateur : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre/1 000 habitants desservis)

Définition : L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou nosn du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

Finalité : L'indicateur mesure un nombre

d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Objectif DEA ALM : 0,1 pour 1 000 habitants desservis

Résultats 2024 : 0,060 pour 1 000 habitants 😊

Indicateur :: P 252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre/100 km de réseau)

Définition : Un point noir est un point du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

Finalité : L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes

Objectif DEA ALM : <4,17 pour 100 km de réseau

Résultats 2024 : 1,9 points noirs/100 km 😊

Indicateur : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %)

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements

Finalité : Compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Objectif DEA ALM : >0,56%

Résultats 2024 : 0,73 % 😊

Indicateur : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (en %)

Définition : Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation

Finalité : S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Objectif DEA ALM : 100%

Résultats 2024 : 98,8 % 😊

Indicateur : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (en valeur de 0 à 120)

Définition : Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Finalité : L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Objectif DEA ALM : ≥100

Résultats 2024 : 20 😊

Indicateur : P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Finalité : Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement

Objectif DEA ALM : <3 ans

Résultats 2024 : 1,0 ans 😊

Indicateur :: P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (en %)

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Finalité : Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement

Objectif DEA ALM : <0,43% en réel et <0,64% sur 5 ans

Résultats 2024 : 0,33% en réel et 0,26% sur 5 ans 😊

Indicateur : P258.1 Taux de réclamation (en nombre/1 000 abonnés)

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Finalité : Traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Objectif DEA ALM : <0,32 pour 1 000 abonnés

Résultats 2024 : 0/1 000 abonnés 😊

Indicateurs de performance Assainissement non collectif

Indicateur : P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (en %)

Définition : Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Finalité : L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Objectif DEA ALM : 88,8%

Résultats 2024 : 60,9% 😞



Qualité de l'eau distribuée en 2024

Communication Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : BEHUARD

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité.
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
			Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine. L'eau distribuée est produite par l'usine de Rochefort-sur-Loire, où elle fait l'objet d'un traitement physico-chimique classique. Votre réseau alimente de façon permanente 122 personnes sur 1 commune (BEHUARD). Le responsable des installations est : « ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ », qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023, 2024
	NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 4,33 mg/L Valeur maxi : 7,6 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,045 microgramme/L
	TRIHALOMÉTHANES Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 33,9 microgramme/L Valeur maxi : 48 microgramme/L

Quelques conseils

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ADOUCEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RECUPÉRATEUR
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 03/03/2025
UCI 049000289

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44262 NANTES
<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr> 02 49 10 47 90 ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SOULAINES		
Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
		B : Eau de qualité convenable
		C : Eau de qualité insuffisante
		D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte. L'eau distribuée est produite par l'usine des Ponts-de-Cé, où elle fait l'objet d'un traitement complet avec affinage. Votre réseau alimente de façon permanente 1371 personnes sur 1 commune (SOULAINES-SUR-AUBANCES). Le responsable des installations est : « ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ », qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024
	NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 12,2 mg/L Valeur maxi : 22 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,024 microgramme/L
	TRIHALOMÉTHANES Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 20,3 microgramme/L Valeur maxi : 46 microgramme/L

Quelques conseils

ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

ADOUCEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RECUPÉRATEUR
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 03/03/2025
UCI 049000249

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44262 NANTES
<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr> 02 49 10 47 90 ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de la Santé
Solidarité et
Égalité du Territoire

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?




ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CLEMENT DE LA PLACE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par des captages : LE BUIS TRES P, LE BOUAY EL, LE CLOS P3, L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est produite par l'usine de St Germeaux-sur-Loire, où elle fait l'objet d'un traitement physico-chimique classique.

Votre réseau alimente de façon permanente 2109 personnes sur 8 communes : SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE, SAINT-GERMEAUX-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-DU-FOULLOUX, Le responsable des installations est : « ANGÈRES LOIRE MÉTROPOLIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ANGÈRES LOIRE MÉTROPOLIS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	B	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 7,42 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERSISTANTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l, pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,045 microgramme/L	
TRIHALOMÉTHANES	A	Bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 24 microgramme/L Valeur maxi : 32 microgramme/L	

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous possédez un adoucisseur, vérifiez souvent qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entraînante. Une eau trop dure (très calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 16,4 °F Valeur maxi : 17,6 °F

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sainte-gloire.fr

Édité le 03/03/2025
LDI 049000427

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable du fait du ou des paramètres de qualité les plus contraignants ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44621 NANTES

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr> 02 49 10 47 90 ars-pdlse-edc@ars.sante.fr



REPUBLIQUE
FRANÇAISE



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ars
Agences Régionales
Publicité Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : ANGERS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qu'il alimente est mixte.

L'eau distribuée est produite par l'usine des Ponts-de-Cé, où elle fait l'objet d'un traitement complet avec affrage.

Votre réseau alimente de façon permanente 293115 personnes sur 26 communes. Le périmètre des installations est : « ANGERS LOIRE METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ANGERS LOIRE METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 460 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml
NITRATES	A	bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est de 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).		Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 12,2 mg/L Valeur max : 22 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l, pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur max : 0,024 microgramme/L
TRIHALOMÉTHANES	A	bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/l.		Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : 19,9 microgramme/L Valeur max : 46 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux et les canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 19,9 °F Valeur max : 23,9 °F

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne faut jamais y avoir de compression entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de votre commune sur le site Internet : www.eauxpotables.santepublique.fr

Édité le 03/03/2025
LCL 049000523

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44626 NANTES
<https://www.psy-de-la-loire-ars.sante.fr> 02 49 10 47 90 ars-pd-se-edc@ars.sante.fr

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT MATHURIN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité																		
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A																		
	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité																		
	Indicateur 2023 : A																		
	Origine et gestion de l'eau Votre réseau est alimenté par les captages : LE BOUTTEY P.S., LE BOUTTEY P.A. L'eau qu'il alimente est d'origine souterraine. L'eau distribuée est produite par l'usine de Saint-Kémy-la-Varenne, où elle fait l'objet d'un traitement complet avec affrage. Votre réseau alimente de façon permanente 2580 personnes sur 1 commune (LOIRE-AUTUN). Le traitement des installations est : « ANGERS LOIRE MÉTROPOLE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ANGERS LOIRE MÉTROPOLE », qui assure l'exploitation du réseau.																		
PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'Eau <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th style="width: 60%; padding: 5px;">BACTÉRIOLOGIE</th> <th style="width: 40%; padding: 5px;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td style="padding: 5px;"> A Très bonne qualité </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"> NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> A Très bonne qualité </td> <td style="padding: 5px;"> Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 4,58 mg/L Valeur max : 6,1 mg/L </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"> PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/litre pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> A Très bonne qualité </td> <td style="padding: 5px;"> Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur max : 0 microgramme/L </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"> TRIHALOMÉTHANES Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> A Bonne qualité </td> <td style="padding: 5px;"> Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 2,6 microgramme/L Valeur max : 44 microgramme/L </td> </tr> </tbody> </table>		BACTÉRIOLOGIE		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml		NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).		A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 4,58 mg/L Valeur max : 6,1 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/litre pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur max : 0 microgramme/L	TRIHALOMÉTHANES Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		A Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 2,6 microgramme/L Valeur max : 44 microgramme/L
BACTÉRIOLOGIE																			
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A Très bonne qualité																		
Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml																			
NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).																			
A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 4,58 mg/L Valeur max : 6,1 mg/L																		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/litre pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.																			
A Très bonne qualité	Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur max : 0 microgramme/L																		
TRIHALOMÉTHANES Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.																			
A Bonne qualité	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 2,6 microgramme/L Valeur max : 44 microgramme/L																		
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e0e0e0;"> <th style="width: 60%; padding: 5px;">DURETÉ</th> <th style="width: 40%; padding: 5px;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Concentration en calcium et magnésium. L'eau en degré français (°F) Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entraînante. Une eau trop dure (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td style="padding: 5px;">Eau peu calcaire</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 19,6 °F Valeur max : 21 °F </td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		DURETÉ		Concentration en calcium et magnésium. L'eau en degré français (°F) Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entraînante. Une eau trop dure (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Eau peu calcaire	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 19,6 °F Valeur max : 21 °F													
DURETÉ																			
Concentration en calcium et magnésium. L'eau en degré français (°F) Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entraînante. Une eau trop dure (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Eau peu calcaire																		
Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 19,6 °F Valeur max : 21 °F																			
Pour aller plus loin  Rétrovoir les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eauxpublies.saint-gouv.fr																			

Edité le 03/03/2025

LCI 049003955

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable, c'est-à-dire celui des paramètres de qualité les plus contraignants ne sort pas pris en compte, dans la mesure où la norme ne saisi pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44621 NANTES

02 49 10 47 90

ars-pdl-se-edch@ars.santefr.fr



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ZONE DE DISTRIBUTION : ANDARD

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 6 de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

L'eau distribuée est produite par l'usine des Fontaines de Ca, où on fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.

Votre réseau alimente de façon permanente 7319 personnes sur 1 commune (LOIRE-AUTUN).

Le responsable des installations est : ANGELO LOIRE MÉTROPOLIS

Pour plus de renseignements, veuillez contacter ANGELO LOIRE MÉTROPOLIS qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 15
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nouveau-nés et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : 77
Valeur moyenne : 11 mg/L
Valeur maxi : 22 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. Indicia de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 15
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 425
Valeur maxi : 0,024 microgramme/L

TRIHALOMÉTHANES

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique.

Valeur moyenne : 24,9 microgramme/L
Valeur maxi : 66 microgramme/L

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Informations complémentaires

DURÉE

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°F). Une eau dure (calcium) est sans risque pour la santé mais est étonnante. Une eau trop douce (sans calcium) déstabilise les métaux dissous. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau peu calcaire

Nombre de prélèvements : 79
Valeur moyenne : 18,7 °F
Valeur maxi : 33,9 °F

Pour aller plus loin

Ratourner les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.asapotebo.saint-gouv.fr

Écrit le 08/03/2025

LIC1 09003953

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44622 NANTES

www.pays-de-la-loire.sante.fr 02 49 10 47 90 ars-pdl-se-edchjars.sante.fr

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassé. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Une question ?

Contactez le service clientèle

Par mail : eau.clientele@angersloiremetropole.fr
Par téléphone : 02 41 05 51 15

Une urgence ?

Eau : 02 41 05 50 50
Assainissement : 02 41 05 51 51

Sigles et abréviations

AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEP	Adduction d'Eau Potable
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AIPR	Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux
ALM	Angers Loire Métropole
ARS	Agence Régionale de Santé
BP	Budget Prévisionnel
CA	Chiffre d'Affaire
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite en sécurité
CATEC	Certificat d'Aptitude pour le Travail en Espaces Confinés
CCSBV	Communauté de Communes de Baugeois Vallée
cts ou c€	Centimes d'euros
CUa	Certificat d'Urbanisme d'information
CUB	Certificat d'Urbanisme opérationnel
CVM	Chlorure de Vinyle Monomère
DEA	Direction Eau et Assainissement
DICT	Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux
DP	Déclaration Préalable de travaux
DSIN	Direction des Services Informatiques et du Numérique
DT	Déclaration de projet de Travaux
eH	équivalent habitant
EPI	Equipement de Portection Individuelle
EPC	Equipement de Protection Collective
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EU	Eau Usée
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
FSL	Fond de Solidarité pour le Logement
GC	Génie Civil
GEMAPI	
GRC	Gestion de la relation Clientèle
GWh/an	Gigawattheure par an
HT	Hors Taxe
ICNE	Intérêts Courus Non Echus
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
k€	kiloeuro (1kiloeuro = 1000 euros)

kWc	kilo watt-crête (= puissance maximale, ou "puissance crête", délivrée par un panneau solaire photovoltaïque dans des conditions données d'ensoleillement, de température et de qualité de l'air)
M€	Million d'euros
m³	Mètre cube
MES	Matière En Suspension
MRC	Modernisation des Réseaux de Collecte
MW	Mégawatt
PC	Permis de Construire
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PFAC	Participation au Financement de l'Assainissement Collectif
PFAC AD	Participation au Financement de l'Assainissement Collectif Assimilé Domestique
PL	Poids Lourds
PLU/PLUi	Plan Local d'Urbanisme
PRE	Participation pour Raccordement à l'Egout
UV	Ultra-Violet
SAF	Service Administratif et Financier
SAP	Systems, Applications and Products for data processing (progiciel de gestion intégré)
SD	Schéma Directeur
SEA	Syndicat d'Eau de l'Anjou
SESI	Service Expertise et Système d'Information
SET	Service Etudes et travaux
SI	Système d'Information
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
SIG	Système d'Information Géographique
SMP	Syndicat Mixte de Production
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPS	Sécurité et Protection de la Santé
SR	Station de Relèvement
SST	Sauveteur secouriste du Travail
STEP	Station d'Epuration
T de MS	Tonne de Matière Sèche
TICFE	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
TTC	Toutes Taxes Comprises
ZA	Zone Artisanale / Zone d'Activité
ZAC	Zone Artisanale et Commerciale
ZI	Zone Industrielle
TI	Territoire Intelligent

rafraîchissante
écologique
disponible
économique



L'EAU DU ROBINET,
ELLE A TOUT POUR PLAIRE !

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

PRÉSENTATION DU RAPPORT 2024 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (SPPGD) - PRISE D'ACTE

Clémence ROYER

EXPOSE

Clémence ROYER présente en séance le rapport 2024 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole en ce qui concerne le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.
(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :

Rapport 2024 – Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026



**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN –
AVENANT n°2 AU LOT 6 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Stéphane DUGENETAIS

EXPOSE

Par délibération en date du 18/09/2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif Pierre de Coubertin.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet ARCHITECTURE FARDIN, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus, sur les lots :

Lot n°6 – Etanchéité

Objet de la modification :

A la demande du maître d'œuvre suite adaptations :

- Moins-value suppression dépose du bac acier de la couverture existante et pose du bac acier dans les zones Hall / Sanitaires, Bureau service des sports et Salle Olympie

Appui juridique : Article R.2194-8 (modification de faible montant)

Lot n°6 - Titulaire du marché : ACE	
Montant initial du marché H.T.	539 952,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	-581,60 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	539 370,40 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	-8 690,40 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°2	530 680,00 €

*Soit une moins-value de **-1.61 %** par rapport au montant du marché suite à l'avenant 1*

En cumul, le pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 est de **-1.72 %**.

DELIBERE

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cet avenant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :

Avenant n°2 au lot 6 + devis n° 25.02.5881B du 16/12/2025

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE PROVIVA – FINANCEMENT DE L'OPERATION MEZZO D'ACCESSION EN BRS FONCIER SITUÉE RUE FLORENCE ARTHAUD

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'accession Mezzo en BRS foncier rue Florence Arthaud, la société PROVIVA sollicite auprès de la Ville, la garantie d'un emprunt d'un montant de 144 924 € dans une quotité de 50%.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- Montant du prêt : 144 924,00 €
- Durée : 50 ans
- Index : Livret A + marge de 0,6%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Garantie : 50 % (une garantie de 50% est également accordée par Angers Loire Métropole)

DELIBERE

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°180487 entre la société PROVIVA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Article premier : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à la société PROVIVA pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 924,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180487 constitué d'une ligne de prêt demeuré joint et annexé à la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 462,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Commune de Montreuil-Juigné s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Contrat de prêt entre la société PROVIVA et la Caisse des dépôts et consignations

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026



COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'OPERATION DU VAL 2 AU 31/12/2024 ET AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION - APPROBATION

Philippe MAILLARD

EXPOSE

A la suite de décisions juridiques et administratives, l'opération d'aménagement du Val de MONTREUIL-JUIGNE, est désormais réalisée dans le cadre de deux conventions distinctes :

- Le Val 2, dans le cadre du Traité de Concession avec la société ALTER Cités (EX-SODEMEL), signé le 16 Juin 2009 ;
- La ZAC du Hameau de la Vallée, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement avec la société ALTER Public, signé en date du 13 février 2017 ;

Ainsi, le présent document intitulé Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2024, concerne l'opération d'aménagement du VAL 2 seule.

Ce Compte Rendu d'Activités à la Collectivité est établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995, et à la Convention Publique d'Aménagement du 19 mars 2002.

Il a pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la commune de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le document complet a pu être consulté à l'Hôtel de Ville – 1^{er} étage.

DÉLIBÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 18 001 K€ HT, intégrant une participation de la Collectivité à hauteur de 91 K€ HT ;
- D'Autoriser M. le Maire à signer le projet d'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement, prorogeant sa durée d'un an jusqu'en 2030 ;
- D'approuver les tableaux des cessions et acquisitions de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Compte Rendu d'Activités à la Collectivité – Zac du Val 2 – Bilan au 31/12/2024

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026



COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE L'OPERATION HAMEAU DE LA VALLEE AU 31/12/2024 - APPROBATION

Philippe MAILLARD

EXPOSE

Par délibération en date du 7 février 2017, la commune a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Hameau de la Vallée à ALTER PUBLIC.

Le traité de concession d'aménagement concernant cette opération a été signé le 13 février 2017.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté à la date du 31 décembre 2023 est établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995.

Il a pour objet de présenter une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour permettre à la commune de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Afin d'apprécier l'avancement de la ZAC du Hameau de la Vallée sur le plan financier, figure en annexe un compte rendu d'activités révisé au 31 décembre 2024. Le document complet a pu être consulté à l'Hôtel de Ville – 1^{er} étage.

DÉLIBÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte rendu d'activités révisé au 31 décembre 2024, avec un montant des dépenses et des recettes de cette opération à 4 019 000 € HT, sans participation financière d'équilibre de la commune ;
- D'adopter les tableaux des acquisitions et des cessions de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

ZAC du Hameau de la Vallée : Compte Rendu D'Activités à la Collectivité – bilan du 31 décembre 2024

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026



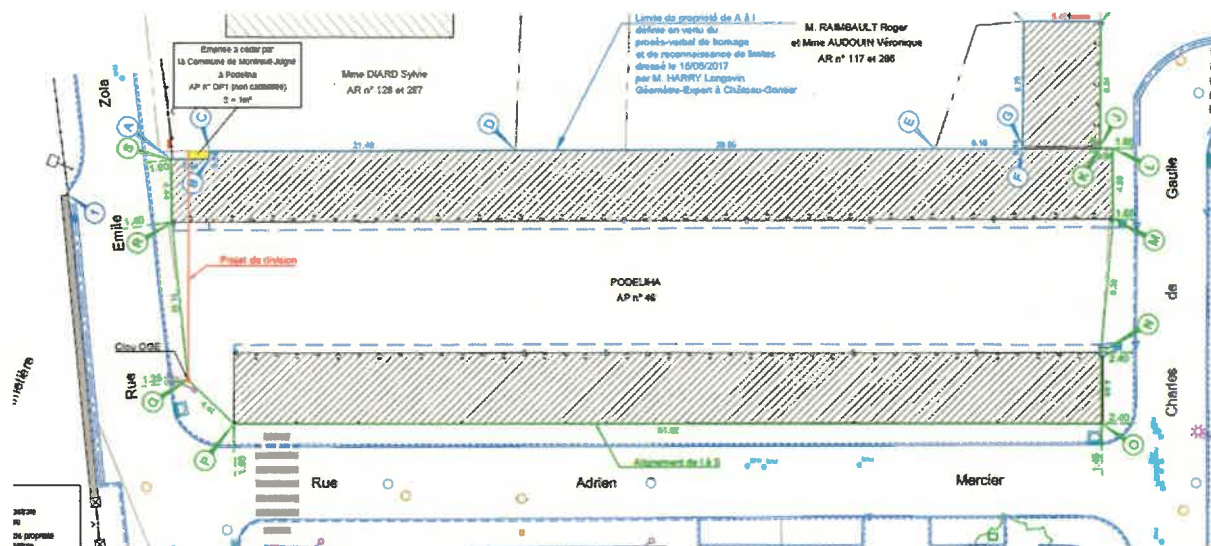
CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A PODELIHA

Philippe MAILLARD

EXPOSE

La société Podeliha a procédé à la démolition des garages dits « Bel Air », à l'intersection des rues Emile Zola, Adrien Mercier et Charles de Gaulle, en vue de construction de logements.

Dans le cadre de cette opération, un plan de délimitation et de bornage a été réalisé et la Commune doit céder à Podeliha une portion de la parcelle AP n°DP1 non cadastré, pour une emprise de 1 m² (plan de bornage en annexe).



France Domaines n'a pas estimé la valeur de cette parcelle compte-tenu de sa petite surface. La commune et Podeliha se sont entendus pour la vente de ce terrain à l'euro symbolique.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de cette parcelle à l'euro symbolique étant précisé que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de Podeliha
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Plan de délimitation et de bornage

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance



Une signature manuscrite est apposée à droite du sceau, correspondant au secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU MULTI-ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE MAINE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

William VIERON

EXPOSE

L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage apportent des obligations réglementaires de modernisation des EAJE. Le multi-accueil doit se mettre en conformité pour le 1^{er} septembre 2026.

De plus, le 17 décembre 2024 la visite de la protection maternelle infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire a mis en avant plusieurs non-conformités avec l'arrêté du 31 août 2021.

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté et d'optimiser les conditions d'accueil des jeunes enfants au sein du multi-accueil, les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'oculus sur les portes des chambres et accès au dortoir
- Installation de poignées de porte à hauteur
- Remplacement du babyphone
- Mise en place d'un visiophone
- Mise en place d'une variation de l'éclairage
- Installation d'une occultation pour la salle de change
- Installation d'une pompe à chaleur pour un maintien de la température entre 18 et 22 degrés
- Rénovation des peintures des salles

Un fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) existe depuis 2019. Il permet d'obtenir une aide de 80% du montant des investissements plafonné à 4 800 €HT/lits, soit pour le multi-accueil de Montreuil-Juigné, un plafond de 115 200 €HT d'aide pour une enveloppe maximale de travaux de 144 000 €HT de travaux.

Le budget prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux, fourniture et pose du matériel	62 167 €HT	Financement CAF49 (80%)	49 737 €HT
		Participation de la commune (20%)	12 433 €HT
Total	62 167 €HT	Total	62 167 €HT

Il est donc proposé de solliciter le fond de modernisation des EAJE auprès de la caisse d'allocation familiale et d'autoriser le Maire à demander la subvention et à signer l'ensemble des documents permettant d'obtenir les versements de l'aide.

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès de la caisse d'allocation familiale de Maine-et-Loire dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant

-D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la demande de subvention ainsi que les documents nécessaires aux versements de l'aide demandée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Projet de dossier de demande de subvention

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026



RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Benoît COCHET

EXPOSE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Code Général de la fonction publique stipule dans son article L332-23 1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs* ».

Pour permettre de faire face, au sein du service des Ressources Humaines, au départ en retraite progressive, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

L'emploi prendra effet au plus tôt à compter du mois de février 2026 pour une durée maximale d'un an.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes administratifs. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création de cet emploi sur la base des conditions qui ont été précisées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à conclure un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Benoît COCHET

EXPOSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après accord de l'agent concerné il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit le temps de travail d'un agent de la commune :

Augmentation temps de travail :

-Un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : temps de travail hebdomadaire porté de 32/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 01/02/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/02/2026

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to the Secretary of the Session, written over a faint grid background.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Création :

-Un poste d'Adjoint technique (ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal) à temps complet à compter du 01/02/2026

Conformément à l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :

Tableau des effectifs au 01/02/2026

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
E X T R A I T
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel - Mme DIDIER Célia – M. DUGENETAIS Stéphane – Mme ROYER Clémence – M. VIERON William - Mme DUGAST Sandrine - M. MAILLARD Philippe - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles - M. JULIENNE Joseph – Mme BONDU Josette - M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. DAMIENS Marc - Mme LOZE Sylvie - Mme PAVIS-MAURICE Karine - M. PASQUIER Christophe – Mme COQUERIE Adeline - Mme ROYER Lise - Mme DELCROIX Elisabeth - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille

Absents excusés :

M. RENAUD Jacques – pouvoir donné à M. COCHET Benoît
Mme MAGRES Patricia – pouvoir donné à M. HABAROU Jean-Charles
Mme RIOT Emily – pouvoir donné à M. DAMIENS Marc
M. JOUANNEAU Guillaume – pouvoir donné à Mme VADOT Françoise

Secrétaire de séance : M. JULIENNE Joseph

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Mercredi 21 janvier 2026



RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Benoît COCHET

EXPOSE

Afin d'assurer la surveillance des deux bassins de la piscine municipale durant l'ouverture estivale, il convient de recruter dans le cadre de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent saisonnier.

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée, à compter du 15 juin jusqu'au 31 août 2026, conformément aux différents temps de travail hebdomadaires définis ci-dessous :

- du 15 juin au 05 juillet : temps non complet (en fonction du planning)
- du 6 juillet au 31 août : temps complet

L'agent sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon de l'emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (dans l'hypothèse du recrutement d'un agent détenteur d'un BEESAN ou tout autre diplôme équivalent) ou sur la base du 6^{ème} échelon de l'emploi d'Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives (dans l'hypothèse du recrutement d'un agent détenteur d'un BNSSA).

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser ce recrutement sur la base des conditions qui ont été précisées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre dûment signé

Montreuil-Juigné, le 29 janvier 2025

Le Maire



Le secrétaire de séance